

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE
72014 LE MANS CX 2
Site www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gtcsarthe@aol.com
TEL : 0 891 01 11 11

FIDAL

160 AVENUE BOLLEE
72016 LE MANS CEDEX 2

V/REF : VF/MB/96078 - FOUSSIER QUINCAILLERIE
N/REF : 84 B 133 / 2006-A-2083

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 27/06/2006,

Déclaration de conformité

P.V. d'assemblée du 31/05/2006

- Modification de l'objet social
- FUSION PAR ABSORPTION SUITE A LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE SBQA SAS.
- Modification de l'activité

Statuts mis à jour

Acte S.S.P. en date du 31/03/2006

- PROJET DE FUSION CONCLU ENTRE LA SOCIETE FOUSSIER QUINCAILLERIE ET LA SOCIETE SBQA

Concernant la société

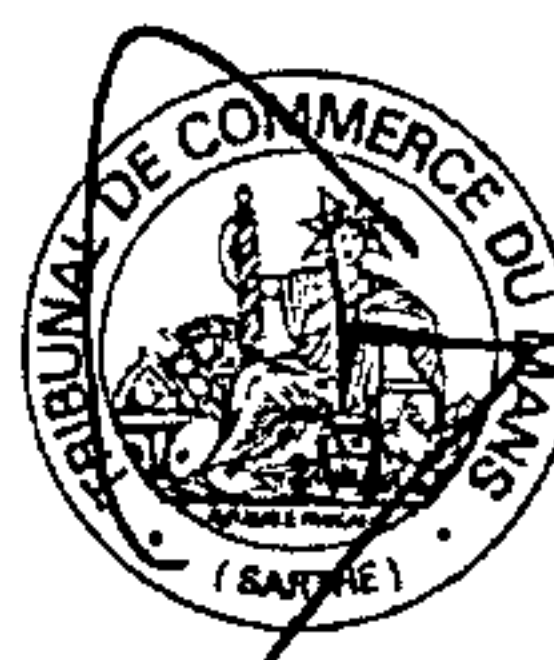
FOUSSIER QUINCAILLERIE
Société par actions simplifiée
BOULEVARD PIERRE LEFAUCHEUX
Z.I. SUD
72000 LE MANS

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2083 le 27/06/2006

R.C.S. LE MANS 329 681 340 (84 B 133)

Fait à LE MANS le 27/06/2006,

Le Greffier





Direction Régionale du Mans
160 avenue Bollée - 72016 LE MANS Cedex 2
Barreau du Mans
Tél. 02 43 50 81 50 - Fax 02 43 50 81 51

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

- La société FOUSSIER QUINCAILLERIE – SAS au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est fixé au MANS (72100) Boulevard Pierre Lefaucheux – Zone Industrielle, immatriculée au RCS du MANS, sous le numéro 329 681 340

Représentée par Monsieur Philippe PAPIN,

- La société S.B.Q.A. – SAS au capital de 49 633,69 €, dont le siège social est fixé à BETTON (35830) Z la Forge, immatriculée au RCS de RENNES, sous le numéro 330 687 351,

Représentée par Monsieur Dominique FOUSSIER,

Déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés S.B.Q.A. et FOUSSIER QUINCAILLERIE, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

Sur requête du Président de la société FOUSSIER QUINCAILLERIE et par ordonnance du 3 février 2006, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du MANS a désigné, Monsieur Jean ROUSTIER, 1 rue Scarron – 72000 LE MANS, commissaire aux apports.

Les décisions des associés en date du 31 mars 2006 de la société FOUSSIER QUINCAILLERIE, ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, ont approuvé le projet de fusion par absorption de la société S.B.Q.A.

Les décisions de l'associé unique en date du 31 mars 2006 de la société S.B.Q.A. ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, ont approuvé, le projet de fusion absorption de leur société par la société FOUSSIER QUINCAILLERIE.

Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 31 mars 2006.

Un original du projet a été déposé le 25 avril 2006 au greffe du tribunal de commerce du MANS par la société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE et le 25 avril 2006 au greffe du tribunal de commerce de RENNES par la société absorbée S.B.Q.A..

Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré le 28 avril 2006 dans le journal OUEST France, édition de la Sarthe pour le compte de la société FOUSSIER QUINCAILLERIE et le 28 avril 2006 dans le journal OUEST France, édition de l'Ile et Vilaine pour le compte de la société S.B.Q.A.

Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés de la société absorbante au siège social dans les délais légaux.

Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.

Le commissaire aux apports a déposé son rapport au siège social de la société absorbante dans le délai imparti et au greffe du tribunal de commerce du MANS, le 11 mai 2006.

Depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, la société absorbante a détenu la totalité des parts composant la totalité du capital de la société absorbée.

L'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE, réunie régulièrement le 31 mai 2006 ayant délibéré aux conditions de quorum et de majorité a :

Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société S.B.Q.A. au profit de la société ,

Approuvé toutes les conditions de l'opération,

Décidé l'opération,

Constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

L'avis de réalisation définitive de la fusion et de la dissolution de la société S.B.Q.A. a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST France, du 19 Juin 2006

Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LE MANS pour le compte de la société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE :

Deux exemplaires enregistrés du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006, avec en annexe le contrat de fusion absorption et ses annexes.

Deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour.

Demande d'inscription modificative au RCS modèle M 2.

Avec deux copies de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de RENNES pour le compte de la société absorbée S.B.Q.A. :

Une copie après enregistrement du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 de la société absorbante avec en annexe le contrat de fusion absorption et ses annexes.

Un exemplaire du journal d'annonces légales OUEST France, du 19 Juin 2006

Demande de radiation au RCS modèle M 4.

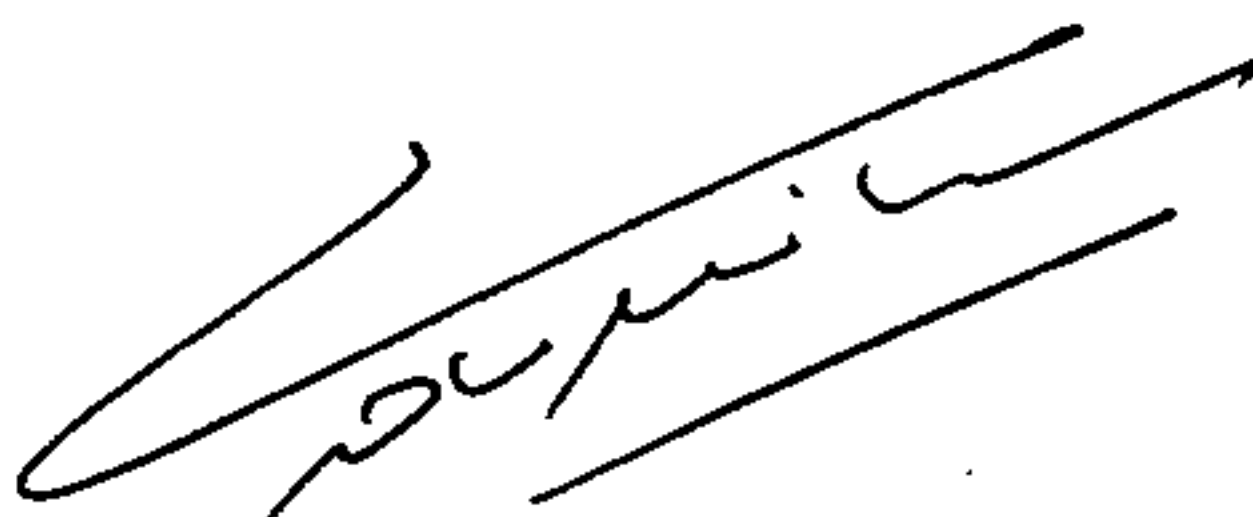
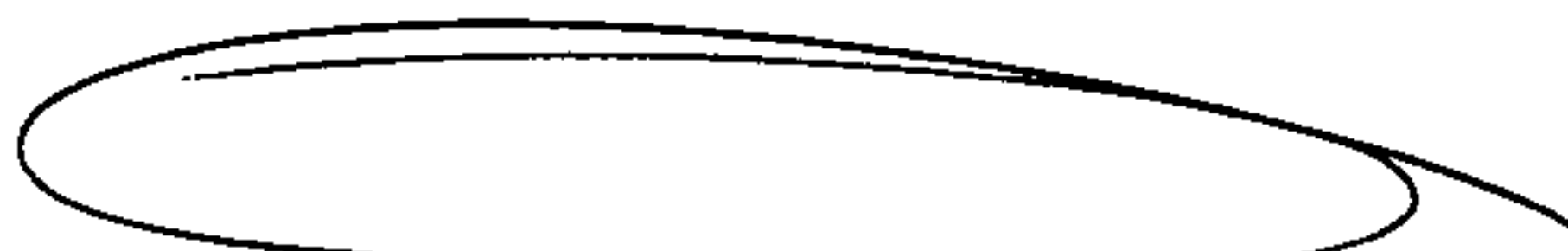


En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés S.B.Q.A. et FOUSSIER QUINCAILLERIE , par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait en quatre exemplaires

A LE MANS,

Le 22 Juin 2006.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Foussier', written diagonally across the page.A large, hand-drawn oval in black ink, positioned to the right of the signature.

FOUSSIER QUINCAILLERIE

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 000 euros

Siège social : Boulevard Pierre Lefauchaux - ZIS

72000 LE MANS

329 681 340 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2006

L'an 2006 et le 31 mai, à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 12 mai 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Dominique FOUSSIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

- La Société d'Expertise Comptable KPMG SA, représentée par Monsieur Olivier PROVOST, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est ~~absente et excusée~~.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 7.994 actions sur les 8000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant, peut valablement délibérer.



Le Président met à la disposition des associés :

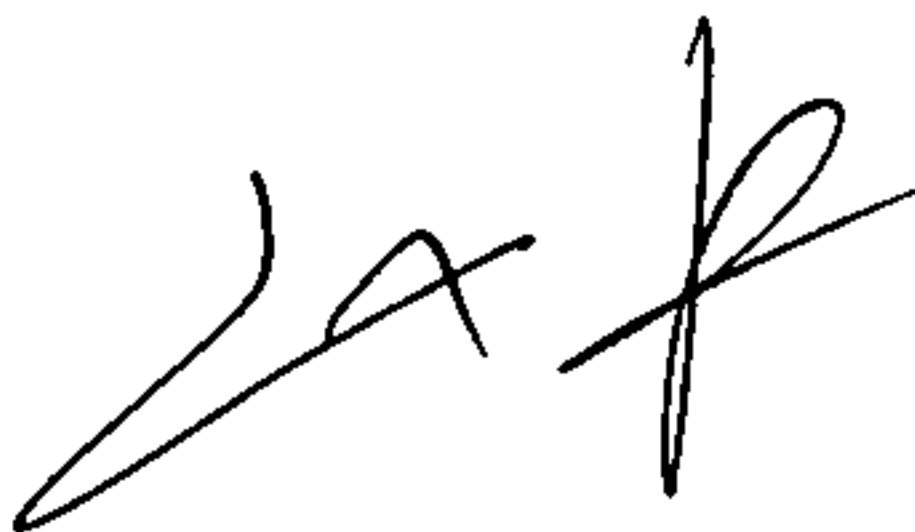
- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux-dits statuts été communiqués aux associés 10 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du président et du commissaire aux apports.
- Approbation du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société SBQA au profit de la société FOUSSIER QUINCAILLERIE et des apports en résultant ; constatation de la réalisation de l'opération.
- Comptabilisation du mali de fusion.
- Extension de l'objet social.
- Modifications des statuts de la société pour tenir compte de cette opération de fusion absorption de la société SBQA, ainsi que de l'extension de l'objet social.
- Pouvoirs à donner.

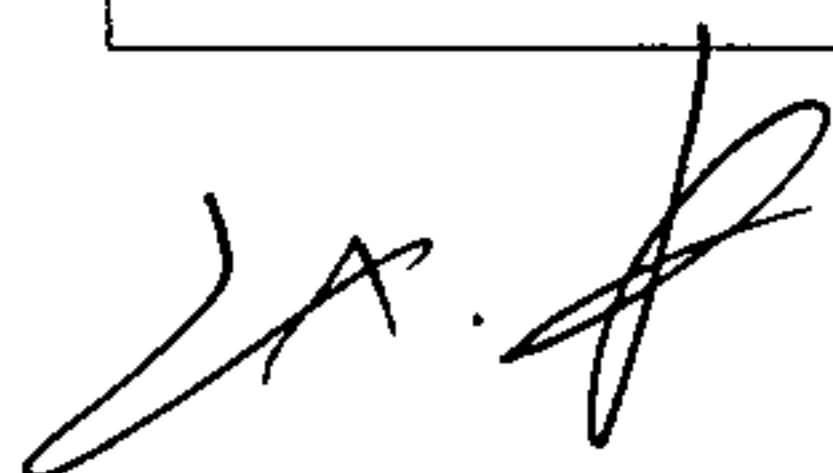
A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société « SBQA » au profit de la société « FOUSSIER QUINCAILLERIE », des rapports du Président et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis par les deux sociétés absorbées,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée à :

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSE MENT PROVISION (€)	NET (€)
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
<i><u>Immobilisations incorporelles</u></i>			
• Concessions, brevets et droits similaires	9 002	9 002	0
• Fonds commercial	167 694		167 694
<i><u>Immobilisations corporelles</u></i>			
• Installations techniques, matériel et outillages industriels	12 013	8 210	3 803
• Autres immobilisations corporelles	113 437	90 196	23 241



<u>Immobilisations financières</u>			
• participations	81 332		81 332
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
<u>Stocks et en cours</u>			
• Marchandises	370 081	18 803	351 278
<u>Créances</u>			
• Clients et comptes rattachés	510 644	15 462	495 182
• Autres créances	57 676		57 676
<u>Disponibilités</u>			
• Disponibilités	123		123
<u>Charges constatées d'avance</u>			
• Charges constatées d'avance	6 047		6 047
TOTAL GENERAL	1 328 050	141 673	1 186 376



PASSIFS

- Provisions pour risques et charges 30 000 €

DETTES

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 86 399 €
- Fournisseurs et comptes rattachés 373 832 €
- Dettes fiscales et sociales 116 376 €
- Autres dettes 1 264 €

Total des passifs 607 871 €

81.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à 1 186 376 €

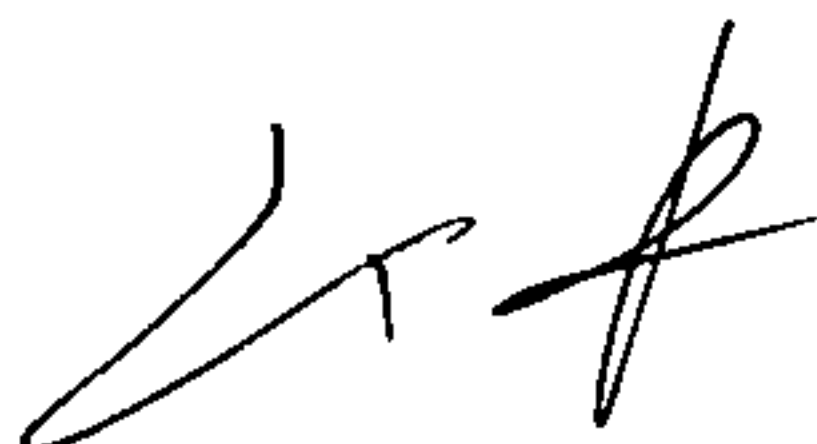
Et les passifs à 607 871 €

L'actif net à transmettre s'élève à 578 505 €

Les dits apports ont été contrôlés et certifiés par un Commissaire aux Apports. Le rapport figure en annexe aux présentes.

- La Date d'effet comptable et fiscal :

Du point de vue comptable et fiscal, la société reprendra toutes les opérations accomplies par les sociétés absorbées depuis le 1^{er} janvier 2006.



- le mode de comptabilisation du mali de fusion,

Mali de fusion

L'écart constaté entre :

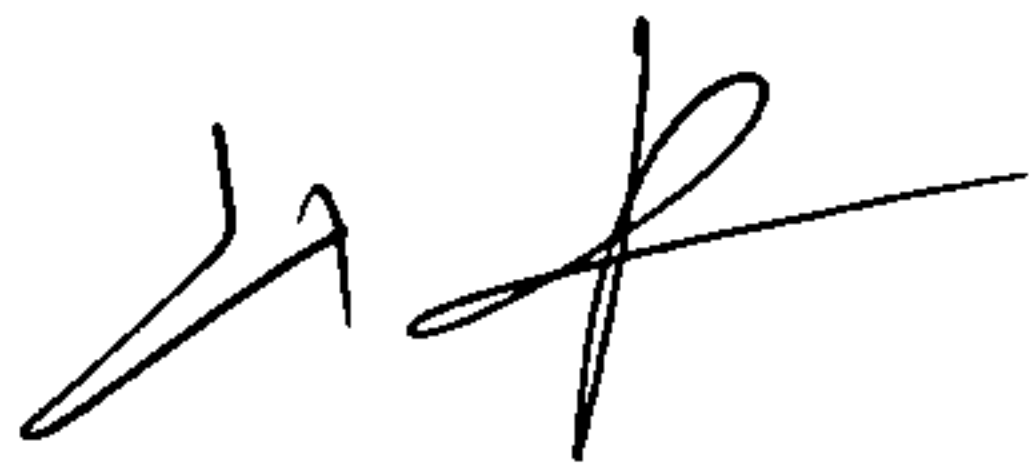
- l'actif net à transmettre à la société FOUSSIER QUINCAILLERIE, soit :	578 505 €
- et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit (valeur 31.12.05) :	775 000 €
s'élevant par conséquent à constitue un mali de fusion.	-196 495 €

Il sera comptabilisé en totalité à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous compte « mali de fusion » du compte « fonds commercial », en tant que mali technique tel qu'il est défini par le règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation comptable.

En conséquence, l'assemblée générale décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société absorbée et constate que l'opération n'entraîne aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Elle constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société « FOUSSIER QUINCAILLERIE » et de la société « SBQA et la dissolution en résultant de la société absorbée, sont définitivement réalisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'étendre l'objet social de la société de la manière suivante :

Il est ajouter à l'objet social actuel de la société FOUSSIER QUINCAILLERIE, l'activité de :

« L'activité de grossiste en quincaillerie pour meubles de cuisine, »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

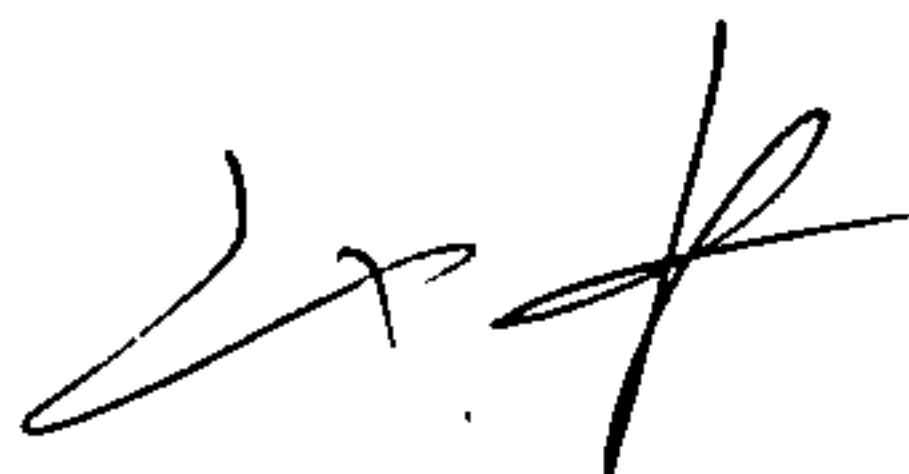
TROISIEME RESOLUTION

Elle décide en outre de modifier comme suit les articles 3 et 6 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET »

La société a pour objet :

- le commerce de fournitures pour le bâtiment et l'industrie (quincaillerie générale, droguerie, outillage, consommables, équipements de protection individuels, machines à bois, etc...) et plus généralement le négoce de tous matériaux de construction, système techniques, produits, articles ou services complémentaires ou connexes,
- l'activité de grossiste en quincaillerie pour meubles de cuisine,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus décrites,



- la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, savoir-faire et droits d'auteur, concernant ces activités,

- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, par voie de constitution de sociétés, d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts, et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus définies.

Et plus généralement, à toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS »

1. Les premiers associés ont fait les apports en numéraire suivants :

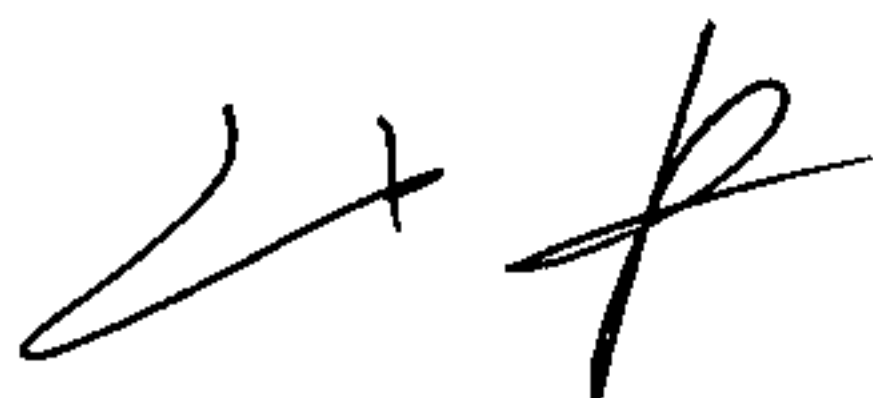
- Monsieur Dominique FOUSSIER, une somme de NEUF MILLE CINQ CENTS francs, ci	
9 500 F	
- Madame Sylvie FOUSSIER, née GROISELEAU, une somme de	
DEUX MILLE CINQ CENTS francs, ci.....	2 500 F
- Monsieur Bertrand FOUSSIER, une somme de DOUZE MILLE francs, ci	12 000 F
- Madame Anne-Claudine FOUSSIER, une somme de DOUZE MILLE francs, ci	12 000 F
- Monsieur Jacques FOUSSIER, une somme de QUATRE MILLE francs, ci	4 000 F
- Madame Denise FOUSSIER, au nom et pour le compte de la société "SIMIF", la somme de	
DIX MILLE francs, ci	10 000 F

TOTAL	50 000 F

2. Lors de l'augmentation du capital en date du 27 juin 1987, il a été apporté en espèces :

- par Monsieur Dominique FOUSSIER, la somme de.....	86 000 F
- par Madame Denise FOUSSIER, au nom et pour le compte de la société "SIMIF",	
la somme de	64 000 F

Formant un total de	150 000 F



correspondant à la libération intégrale du nominal de 1 500 parts nouvelles.

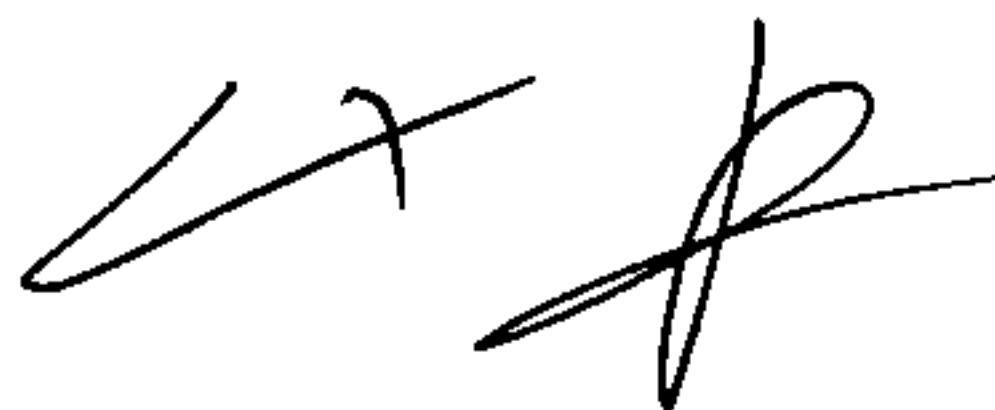
. Ancien capital	50 000 F
. Montant de l'augmentation en numéraire.....	150 000 F
.....	-----
NOUVEAU CAPITAL.....	200 000 F

3. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 16 décembre 1989, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 400 000 F, prélevée sur les réserves ordinaires inscrites au bilan sous la mention "réserves statutaires ou contractuelles" correspondant à la création de 4 000 parts sociales nouvelles attribuées gratuitement aux associés dans la proportion de 2 parts nouvelles pour une ancienne.

. Montant de l'augmentation.....	400 000 F
. Ancien capital	200 000 F
.....	-----
CAPITAL NOUVEAU.....	600 000 F

4. Suivant première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1992, il a été décidé d'incorporer au capital social une somme de 900 000 F prélevée sur les réserves ordinaires inscrites au bilan sous la mention "autres réserves" avec, en contrepartie, une élévation de la valeur nominale de l'action qui est passée de 100 F à 250 F.

. Ancien capital	600 000 F
. Montant de l'augmentation.....	900 000 F
.....	-----
CAPITAL NOUVEAU.....	1 500 000 F



5. Suivant deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1992, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 500 000 F par apport en numéraire à libérer intégralement à la souscription. En contrepartie de cette augmentation du capital social, il a été créé 2 000 nouveaux titres de 250 F de nominal chacun.

. Ancien capital 1 500 000 F
. Montant de l'augmentation..... 500 000 F

CAPITAL NOUVEAU..... 2 000 000 F

6. Aux termes du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 23 décembre 1999, il a été décidé, sous la première résolution, d'augmenter le capital social pour le porter de 2 000 000 F à 2 623 828 F par incorporation d'une somme globale de 623 828 F prélevée sur :

- la totalité du compte "réserve spéciale d'augmentation du capital",
inscrit au bilan sous la mention "réserves réglementées", soit 380 523 F

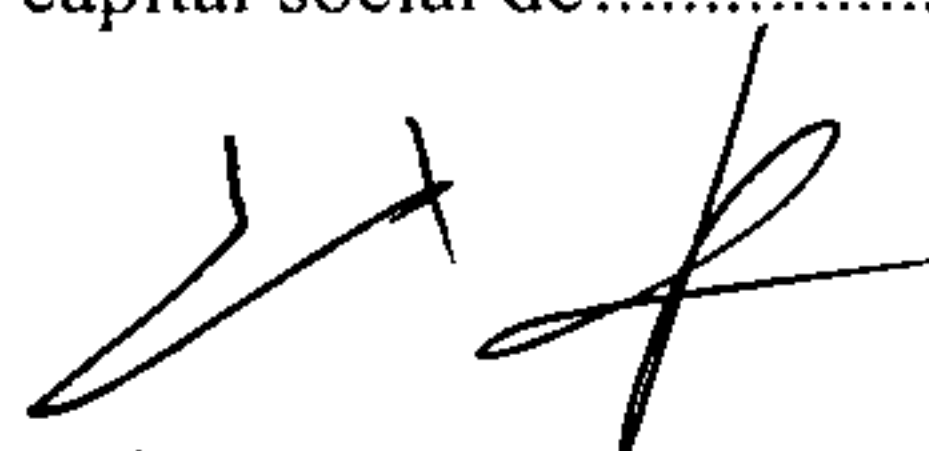
- le compte de "réserves ordinaires", inscrit au bilan sous la mention
"autres réserves", à hauteur de..... 243 243 F

- et sur le compte "report à nouveau", le complément, soit une somme de 62 F

. Ancien capital 2 000 000 F
. Montant de l'augmentation du capital social..... 623 828 F

CAPITAL NOUVEAU..... 2 623 828 F

7. Aux termes du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 23 décembre 1999, il a été décidé, sous la deuxième résolution, de convertir globalement - en euros - le capital social d'un montant de 2 623 828 F, par application du coefficient légal de conversion (6,55957) et d'indiquer, à compter de cette même date, un capital social de..... 400 000 €



8. L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 décembre 2000 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la "SOCIETE NOUVELLE DE QUINCAILLERIE" (S.N.Q.), Société à Responsabilité Limitée au capital de 900 000 F, dont le siège social est sis 18 rue Louis Eloi - 33130 BEGLES, identifiée sous le numéro SIREN 380 176 610 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, société dont elle détenait la totalité des parts. Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés s'élevaient à 3 522 996 F et le passif pris en charge ressortait à 2 796 037 F. La prime de fusion s'est élevée à 126 959 F.

9. Par contrat en date du 23 avril 2002, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2002, la société TOURNADE SUIRE a transmis à la société FOUSSIER QUINCAILLERIE à titre de fusion, la totalité de son patrimoine évalué à 457 283 €, lequel n'a pas été rémunéré, la société FOUSSIER QUINCAILLERIE détenant à la date de la fusion l'intégralité des actions de la société absorbée.

10. Par décision en date du 30 décembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 600 000 € de la somme de 400 000 € à 1 000 000 € par incorporation de réserves prélevées ainsi qu'il suit :

- à hauteur de 87 197,80 € sur le compte réserve indisponible de l'article 219 if du Code Général des Impôts.
- à hauteur de 512 802,20 € sur le compte « réserves ordinaires ».

11. L'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 a approuvé la fusion par absorption par la société FOUSSIER QUINCAILLERIE de la société SBQA, SAS au capital de 49 633, 49 euros, dont le siège social est sis à BETTON (35830), ZA La Forge, et qui est immatriculée sous le numéro 330 687 351 RCS RENNES dont elle détenait la totalité des actions. Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société FOUSSIER QUINCAILLERIE.

 Les actifs apportés par la société FOUSSIER QUINCAILLERIE s'élevaient à la somme de 1 186 376 euros et le passif pris en charge s'élevait à la somme de 607 871 euros, soit un actif net apporté de 578 505 euros. L'écart négatif constaté entre l'actif net apporté par la société absorbée soit 578 505 euros et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les comptes annuels arrêtés au 31/12/2005, soit 775 000 euros s'élevant à la somme de - 196 495 euros constitue un mali de fusion. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

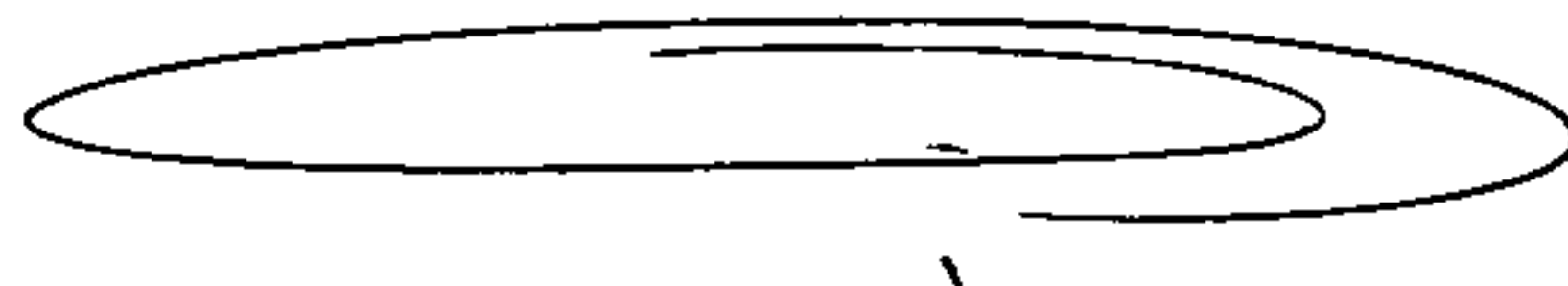
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés.

Le Président

les associés



Enregistré à : S I E LE MANS NORD - ENREGISTREMENT

Le 19/06/2006 Bordereau n°2006/742 Case n°2

Ext 3425

Enregistrement : 500 €

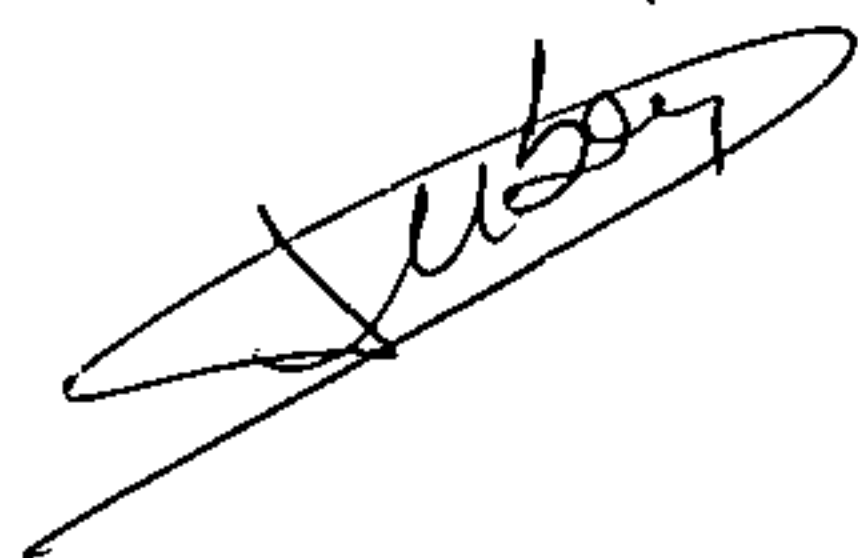
Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

**L'Agent
Nicole DUBOIS**



FOUSSIER QUINCAILLERIE

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Au capital de 1 000 000 Euros

Siège social :

Boulevard Pierre Lefauchaux - Z.I.S.

72000 LE MANS

329 681 340 R.C.S. LE MANS

S T A T U T S

 **Mis à jour par délibérations de**

l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006

PRÉAMBULE

- La présente société a été constituée entre les différents associés signataires des statuts.
- Certains salariés de la société pourront devenir titulaires d'actions de la société ou de titres donnant accès au capital de la société. Pour ces salariés, il est expressément stipulé que l'exercice effectif et permanent d'une activité salariée au sein de la société est une condition pour détenir des actions de la société ou titres donnant accès au capital de la société.
- Pour ces salariés, la perte de la qualité de salarié de la société entraînera de plein droit la disparition de la qualité d'associé et le retrait définitif de la société par la cession intégrale de leur participation et également la perte de tous droits sur des titres permettant de devenir à terme associé de la société.

ARTICLE 1^{er} - FORME

La société à responsabilité limitée "SOCIETE DE DISTRIBUTION SELF-SERVICE DU BATIMENT" a été créée par acte sous seing privé le 24 avril 1984, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 5 juillet 1984.

Elle a pris le nom commercial «FOUSSIER QUINCAILLERIE ».

Elle a été transformée en société anonyme par décision extraordinaire des associés du 16 décembre 1989.

Elle a pris son nom commercial comme nouvelle dénomination.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 30 décembre 2002.

Cette décision de transformation a été prise à l'unanimité des associés.

La société par actions simplifiée qui continue d'exister entre les propriétaires des actions existantes échangées contre des actions et les actions qui seraient ultérieurement créées, est régie par les dispositions légales et réglementaires concernant cette forme de société, et par les présents statuts.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La société reste dénommée "FOUSSIER QUINCAILLERIE".

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.



ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- le commerce de fournitures pour le bâtiment et l'industrie (quincaillerie générale, droguerie, outillage, consommables, équipements de protection individuels, machines à bois, etc...) et plus généralement le négoce de tous matériaux de construction, système techniques, produits, articles ou services complémentaires ou connexes,
- l'activité de grossiste en quincaillerie pour meubles de cuisine,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus décrites,
- la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, savoir-faire et droits d'auteur, concernant ces activités,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, par voie de constitution de sociétés, d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts, et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus définies.

Et plus généralement, à toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 4 - SIÈGE

Le siège de la société reste fixé au MANS (72000), Boulevard Pierre Lefauchaux - Z.I.S.

Il peut être transféré par décision du président de la société qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société reste fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés le 5 juillet 1984, sauf prorogation ou dissolution anticipée.



ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

1. Les premiers associés ont fait les apports en numéraire suivants :

- Monsieur Dominique FOUSSIER, une somme de NEUF MILLE CINQ CENTS francs, ci	9 500 F
- Madame Sylvie FOUSSIER, née GROISELEAU, une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS francs, ci	2 500 F
- Monsieur Bertrand FOUSSIER, une somme de DOUZE MILLE francs, ci	12 000 F
- Madame Anne-Claudine FOUSSIER, une somme de DOUZE MILLE francs, ci	12 000 F
- Monsieur Jacques FOUSSIER, une somme de QUATRE MILLE francs, ci	4 000 F
- Madame Denise FOUSSIER, au nom et pour le compte de la société "SIMIF", la somme de DIX MILLE francs, ci	10 000 F
TOTAL	50 000 F

2. Lors de l'augmentation du capital en date du 27 juin 1987, il a été apporté en espèces :

- par Monsieur Dominique FOUSSIER, la somme de	86 000 F
- par Madame Denise FOUSSIER, au nom et pour le compte de la société "SIMIF", la somme de	64 000 F

Formant un total de 150 000 F
correspondant à la libération intégrale du nominal de 1 500 parts nouvelles.

. Ancien capital	50 000 F
. Montant de l'augmentation en numéraire	150 000 F
NOUVEAU CAPITAL	200 000 F

3. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 16 décembre 1989, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 400 000 F, prélevée sur les réserves ordinaires inscrites au bilan sous la mention "réserves statutaires ou contractuelles" correspondant à la création de 4 000 parts sociales nouvelles attribuées gratuitement aux associés dans la proportion de 2 parts nouvelles pour une ancienne.

. Montant de l'augmentation	400 000 F
. Ancien capital	200 000 F
CAPITAL NOUVEAU	600 000 F



4. Suivant première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1992, il a été décidé d'incorporer au capital social une somme de 900 000 F prélevée sur les réserves ordinaires inscrites au bilan sous la mention "autres réserves" avec, en contrepartie, une élévation de la valeur nominale de l'action qui est passée de 100 F à 250 F.

. Ancien capital.....	600 000 F
. Montant de l'augmentation	900 000 F

CAPITAL NOUVEAU	1 500 000 F

5. Suivant deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 1992, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 500 000 F par apport en numéraire à libérer intégralement à la souscription. En contrepartie de cette augmentation du capital social, il a été créé 2 000 nouveaux titres de 250 F de nominal chacun.

. Ancien capital.....	1 500 000 F
. Montant de l'augmentation	500 000 F

CAPITAL NOUVEAU	2 000 000 F

6. Aux termes du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 23 décembre 1999, il a été décidé, sous la première résolution, d'augmenter le capital social pour le porter de 2 000 000 F à 2 623 828 F par incorporation d'une somme globale de 623 828 F prélevée sur :

- la totalité du compte "réserve spéciale d'augmentation du capital",
inscrit au bilan sous la mention "réserves réglementées", soit..... 380 523 F

- le compte de "réserves ordinaires", inscrit au bilan sous la mention
"autres réserves", à hauteur de 243 243 F

- et sur le compte "report à nouveau", le complément, soit une somme de 62 F

. Ancien capital.....	2 000 000 F
. Montant de l'augmentation du capital social	623 828 F

CAPITAL NOUVEAU	2 623 828 F

7. Aux termes du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 23 décembre 1999, il a été décidé, sous la deuxième résolution, de convertir globalement - en euros - le capital social d'un montant de 2 623 828 F, par application du coefficient légal de conversion (6,55957) et d'indiquer, à compter de cette même date, un capital social de 400 000 €



8. L'assemblée générale extraordinaire réunie le 30 décembre 2000 a approuvé la fusion par voie d'absorption par la société de la "SOCIETE NOUVELLE DE QUINCAILLERIE" (S.N.Q.), Société à Responsabilité Limitée au capital de 900 000 F, dont le siège social est sis 18 rue Louis Eloi - 33130 BEGLES, identifiée sous le numéro SIREN 380 176 610 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX, société dont elle détenait la totalité des parts. Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation de capital de la société. Les actifs apportés s'élevaient à 3 522 996 F et le passif pris en charge ressortait à 2 796 037 F. La prime de fusion s'est élevée à 126 959 F.

9. Par contrat en date du 23 avril 2002, approuvé par l'assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2002, la société TOURNADE SUIRE a transmis à la société FOUSSIER QUINCAILLERIE à titre de fusion, la totalité de son patrimoine évalué à 457 283 €, lequel n'a pas été rémunéré, la société FOUSSIER QUINCAILLERIE détenant à la date de la fusion l'intégralité des actions de la société absorbée.

10. Par décision en date du 30 décembre 2002, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 600 000 € de la somme de 400 000 € à 1 000 000 € par incorporation de réserves prélevées ainsi qu'il suit :

- à hauteur de 87 197,80 € sur le compte réserve indisponible de l'article 219 if du Code Général des Impôts.
- à hauteur de 512 802,20 € sur le compte « réserves ordinaires ».

11. L'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2006 a approuvé la fusion par absorption par la société FOUSSIER QUINCAILLERIE de la société SBQA, SAS au capital de 49 633, 49 euros, dont le siège social est sis à BETTON (35830), ZA La Forge, et qui est immatriculée sous le numéro 330 687 351 RCS RENNES dont elle détenait la totalité des actions. Par suite, la fusion ne s'est traduite par aucune augmentation du capital de la société FOUSSIER QUINCAILLERIE.

Les actifs apportés par la société FOUSSIER QUINCAILLERIE s'élevaient à la somme de 1 186 376 euros et le passif pris en charge s'élevait à la somme de 607 871 euros, soit un actif net apporté de 578 505 euros. L'écart négatif constaté entre l'actif net apporté par la société absorbée soit 578 505 euros et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les comptes annuels arrêtés au 31/12/2005, soit 775 000 euros s'élevant à la somme de - 196 495 euros constitue un mali de fusion.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un million (1 000 000) euros, divisé en huit mille (8 000) actions nominatives de cent vingt cinq (125) euros chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.



ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL - EMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES

Le capital social peut être augmenté suivant décision ou autorisation de la collectivité des associés par tous les moyens et procédures prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, applicables aux sociétés anonymes.

La société peut émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances ou donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital.

En représentation des augmentations du capital, il peut être créé des actions de priorité jouissant d'avantages par rapport à toutes autres actions ou, si les conditions légales sont réunies, tous autres titres ou certificats, avec ou sans droit de vote, pouvant être créés par les sociétés par actions.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET RÉDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être amorti au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

La réduction du capital, pour quelque cause que ce soit, s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions, soit par réduction du nombre des titres, auquel cas les associés sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS - LIBÉRATION DES ACTIONS

1. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire à des comptes tenus par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

Toute transmission ou mutation d'actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte.

2. Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, dans le délai maximum de cinq ans, sur appel du président.



ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

1. Sous réserve de ce qui sera dit ci-après, les actions se transmettent librement entre associés.

Toutefois, toute cession d'actions est soumise aux droit de préemption, d'agrément et droit d'entraînement qui s'exercent dans les conditions ci-après.

Tout projet de cession doit être notifié à la société. Ce projet indique d'une manière complète l'identité du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert s'il s'agit d'une cession à titre onéreux ou l'estimation de la valeur des actions dans les autres cas, et les conditions de paiement du prix. Le cessionnaire doit contresigner la notification ci-dessus prévue.

2. Préemption

Toute cession d'actions entre vifs, même entre associés, doit respecter le droit de préemption profitant à l'associé majoritaire détenant directement ou indirectement (notamment par une société holding familiale) au moins 50 % du capital social et/ou des droits de vote.

La préemption s'applique à toute cession à titre onéreux, quelle que soit sa forme, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit. Elle s'applique en cas d'apport en société.

La préemption s'applique également à la cession du droit de souscription ou d'attribution aux actions, en cas d'augmentation de capital.

La notification visée au paragraphe 1 ci-dessus vaut offre de préemption. L'offre de préemption vaut offre ferme et irrévocable de vente au profit de l'associé majoritaire bénéficiant du droit de préemption.

Le projet de cession est porté à la connaissance de l'associé majoritaire, à la diligence du président, dans le délai de huit jours à compter de la notification visée au paragraphe 1.

Cette information ouvre un délai de vingt jours pour l'exercice du droit de préemption. La préemption devra être effectuée aux mêmes conditions notamment de prix que celles visées dans la notification et devra porter sur la totalité des actions dont la cession est projetée.

Dès information par le Président de la préemption de toutes les actions par l'actionnaire majoritaire, l'associé cédant adresse à la société l'ordre de mouvement pour l'inscription en compte des actions acquises.

En cas de non-exercice de son droit de préemption par l'actionnaire majoritaire, l'associé cédant devra réaliser la cession projetée dans les trois mois suivant l'expiration du délai de préemption, sous réserve d'agrément du cessionnaire.

3. Agrément

- 3.1 Toute transmission ou cession d'actions y compris au conjoint, ascendant ou descendant du cédant, volontaire ou forcée, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit est soumise à l'agrément préalable de la société donné par le président.

L'agrément résulte, soit de sa notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la notification visée au paragraphe 1, étant précisé que si la procédure de droit de préemption stipulée au paragraphe 2 ci-dessus n'était pas épuisée à l'expiration du délai de 3 mois ci-dessus mentionné, l'agrément sera réputé donné.

Si le cessionnaire n'est pas agréé et si le cédant ne fait pas connaître, dans les dix jours de la notification du refus d'agrément, qu'il renonce à la cession, la société est tenue, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir les actions soit par un associé, soit par un tiers, soit par elle-même. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, l'achat n'est pas réalisé, la cession peut être régularisée au profit du cessionnaire proposé. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice dans les conditions fixées aux dispositions réglementaires prises pour l'application de l'article L.228-24 al.3 du code de commerce.

Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. La société peut procéder au rachat des actions même sans le consentement de l'associé cédant.

En cas d'augmentation de capital, la transmission du droit de souscription ou d'attribution est libre ou soumise à agrément du président suivant la distinction faite pour la transmission des actions elles-mêmes. Il en est de même des renonciations aux droits de souscription faites au profit de personnes dénommées.

Une personne non associée ne peut être admise dans la société à l'occasion d'une augmentation de capital ou devenir titulaire de valeurs donnant accès au capital, sans être préalablement agréée dans les conditions prévues ci-dessus.

Si le président de la société a donné son consentement à un projet de nantissement d'actions dans les conditions prévues ci-dessus pour l'autorisation d'une cession d'actions, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties selon les dispositions de l'article 2078, al. 1^{er} du code civil, à moins que la société ne préfère, après la cession, racheter sans délai les actions, en vue de réduire son capital.

3.2 Les actions sont transmises librement par succession au profit de toute personne ayant déjà la qualité d'associé. Tout autre héritier ou ayant-droit de l'associé ne devient associé que s'il a reçu l'agrément du président.

Si les droits hérités sont divis, l'héritier ou l'ayant-droit notifie à la société une demande d'agrément en justifiant de ses droits et qualités. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois de la réception de cette notification, l'agrément est réputé acquis.

Si tous les indivisaires sont soumis à agrément, le président peut, sans attendre le partage, statuer sur leur agrément global ; de convention essentielle entre les associés, la société peut aussi, à l'expiration d'un délai de six mois à compter du décès, demander au juge des référés du lieu de l'ouverture de la succession de mettre les indivisaires en demeure, sous astreinte, de procéder au partage.



Dans tous les cas de refus d'agrément, les associés ou la société doivent acquérir ou faire acquérir les actions de l'héritier ou ayant-droit non agréé ; il est fait application des dispositions ci-dessus prévues dans l'hypothèse d'un refus d'agrément en cas de cession. Si aucune des solutions prévues par ces dispositions n'intervient dans les délais impartis, l'agrément est réputé acquis.

- 3.3 En cas de dissolution d'une communauté de biens entre époux par le décès de l'époux associé, l'agrément est donné comme en matière de transmission par décès, cet agrément n'étant toutefois pas exigé si le conjoint a déjà la qualité d'associé.

En cas de dissolution de communauté du vivant des époux, l'attribution des actions est libre si chacun des époux est associé. A défaut, l'agrément est donné comme en matière de cession. A défaut d'agrément, les actions attribuées à l'époux ou l'ex-époux non associé doivent être rachetées dans les conditions prévues au paragraphe 1 du présent article, le conjoint associé bénéficiant toutefois d'une priorité de rachat pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.

4. La transmission d'actions ayant son origine dans la disparition de la personnalité morale d'un associé y compris en cas de fusion, de scission ou de toute autre décision emportant transmission universelle du patrimoine de la personne morale associée est soumise aux droits de préemption, d'agrément et d'entraînement dans les conditions prévues aux paragraphes ci-dessus.

5. Droit d'entraînement

Dans l'hypothèse où (i) un associé souhaiterait céder à un tiers l'intégralité de sa participation en capital dans la société et où (ii) cette cession aurait pour effet de transférer au tiers le contrôle de la société (au moins 50 % du capital et/ou des droits de vote), le cédant bénéficiera d'un droit d'entraînement sur les actions détenues par les autres associés (ci-après le "droit d'entraînement") en vertu duquel les autres associés s'engagent, à la demande du cédant, à céder au tiers, l'intégralité des actions qu'ils détiennent dans le capital de la société.

La notification visée au paragraphe 1 vaudra exercice du droit d'entraînement, dans la mesure où l'intention du cédant d'exercer son droit d'entraînement sera expressément mentionnée dans ladite notification.

Aux fins de l'exercice du droit d'entraînement, le prix par action sera au moins égal au prix par action indiqué dans la notification. A défaut d'accord sur ce prix, le prix sera fixé par expertise dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Le droit d'entraînement devra être exercé sur l'intégralité des actions détenues par l'ensemble des associés et ne pourra pas être exercé sur tout ou partie des actions d'un seul associé.

6. Si la société ne comprend qu'un associé, les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables. La cession des actions de l'associé unique est libre, toutefois en cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, si les actions ne sont pas attribuées à cet associé, il peut les racheter pour assurer la conservation de la totalité des actions inscrites à son nom.

7. Les demandes, réponses, avis et mises en demeure prévues dans le cadre du présent article sont faites par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception.
8. La présente clause ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 13 - EXCLUSION

1. Les associés peuvent décider d'exclure tout associé pour l'un des motifs suivants :

- violation des stipulations des présents statuts, notamment en cas de non-respect des dispositions du présent article et de l'article 12,
- agissement ou comportement de nature à nuire ou porter gravement atteinte à l'intérêt social, sera notamment considéré comme acte de cette nature :
 - . l'exercice d'une activité concurrente, soit directement, soit indirectement.
 - . le dénigrement de la société ou le manquement à l'obligation de loyauté,
 - . la condamnation pénale entraînant une interdiction de gérer ou d'administrer une société commerciale,
 - . l'opposition continue et répétée à toutes propositions de décisions collectives de nature à compromettre la poursuite de l'activité sociale,
 - . le comportement constant ayant pour effet la paralysie du fonctionnement régulier de la société,
 - . le désintérêt total et continu à l'égard des affaires sociales, notamment en ne participant pas, sans raison, aux décisions collectives pendant trois exercices consécutifs.

La décision d'exclusion doit être prise à la majorité des deux tiers des associés.

En même temps que l'exclusion, les associés peuvent prononcer la suspension des droits de vote de l'associé exclu jusqu'à la date de cession de ses actions.

L'associé concerné doit être avisé, au moins un mois à l'avance, de l'exclusion envisagée et de ses motifs. Il est invité à présenter ses observations par écrit au plus tard dix jours avant la date de la décision. Ces observations seront communiquées aux associés. L'associé peut également, à condition de le demander à la société quinze jours avant la date de la décision, qu'une assemblée soit réunie pour statuer sur l'exclusion. Lors de cette assemblée, il pourra présenter sa défense, soit par lui-même, soit par mandataire.

2. Tout salarié de la société qui deviendrait également associé de la société et qui perdrait cette qualité de salarié de la société sera exclu de plein droit de la société.



Ce retrait forcé prend effet le jour de la disparition de la condition considérée comme la cause déterminante de sa participation. Il est constaté par une décision collective qui doit recevoir l'approbation de la majorité des deux tiers des associés autre que l'associé concerné. Cette décision prend acte et contrôle la réalité de l'événement entraînant le retrait obligatoire de l'associé conformément aux présents statuts.

Est assimilée à la perte de la qualité de salarié justifiant l'exclusion de la société l'incapacité totale ou partielle entraînant un arrêt de travail de plus de six mois.

Par ailleurs, dans le cas où un salarié de la société serait titulaire de titres de la société donnant droit à terme à des actions de la société, la perte de la qualité de salarié entraînera annulation des dits titres et impossibilité de souscrire ou d'acheter des actions de la société.

En même temps que l'exclusion, les associés peuvent prononcer la suspension des droits de vote de l'associé exclu jusqu'à la date de cession de ses actions.

3. L'associé exclu, quelle qu'en soit la cause, doit céder la totalité de ses actions et tous autres titres possédés donnant accès au capital.

Le prix de cession est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil. En cas d'expertise, les frais seront supportés par moitié par l'associé exclu et par la société qui est autorisée à payer la part de l'associé et à se rembourser sur le prix de cession.

Dès la fixation du prix, les actions à céder sont proposées par priorité aux autres associés au prorata de leur participation. Si toutes les actions ne sont pas acquises par eux, le solde est acheté par un ou des tiers agréés dans les conditions indiquées à l'article 12 ou par la société elle-même qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

Le prix est payé, dans un délai de trois mois à compter de la décision d'exclusion, contre remise des ordres de mouvement signés par l'associé exclu. A défaut pour cet associé de remettre les ordres de mouvement et après mise en demeure restée infructueuse l'ayant invité à s'exécuter dans un délai de quinze jours, le président peut procéder à la régularisation des cessions et aux inscriptions en compte sur ses simples déclarations.

3. La présente clause d'exclusion ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 14 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement prises par le ou les associés.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Le cas échéant, et sous réserve de prescriptions légales impératives, il sera fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions alors existantes reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le ou les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 15 - PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ – DIRECTEUR

1. La société est dirigée et représentée par un président, personne physique ou morale, pris parmi les associés ou en dehors d'eux. Il est désigné, pour une durée limitée ou non, par décision collective des associés.

Le président peut résilier ses fonctions en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance.

Il peut être révoqué par décision collective des associés. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Le président dirige et administre la société. A cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à la collectivité des associés.

La décision collective nommant le président peut, à titre de règle interne, inopposable aux tiers, limiter les pouvoirs du président en soumettant la conclusion de certains engagements à l'autorisation de la collectivité des associés.

Conformément à la loi, le président représente la société à l'égard des tiers.

Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

2. Au titre de ses fonctions, le président a droit à une rémunération déterminée et modifiée par l'assemblée générale. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Si le président est une personne physique, cette rémunération peut venir s'ajouter à celle éventuellement allouée en qualité de salarié.

3. Afin de l'assister dans ses fonctions de direction, le président peut donner mandat à un ou plusieurs directeurs. Ces directeurs, personnes physiques, associés ou non, peuvent être liés à la société par un contrat de travail.

La désignation de ces directeurs est faite par le président, qui, sur délégation, détermine leurs pouvoirs.

Le président fixe l'étendue des pouvoirs confiés à chaque directeur et la durée de leur mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président. Il détermine la rémunération des directeurs.

Les directeurs sont révocables à tout moment, pour juste motif, par le président.



4. S'il existe un comité d'entreprise au sein de la société, ses délégués ou représentants exercent tous les droits définis par l'article L. 432-6 du Code du travail, exclusivement auprès du président. Ils reçoivent de lui seul communication des documents et informations légales et réglementaires et recueillent exclusivement auprès du président toutes explications et commentaires sur ces documents et informations.

ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PRÉSIDENT OU UN ASSOCIÉ

Le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société, le président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à cinq pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et qui sont cependant communiquées au commissaire aux comptes et, à tout associé, sur sa demande. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes. Aucune restriction n'est prévue au droit de vote des associés, y compris au droit de vote de l'associé intéressé.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la procédure prévue ci-dessus ne s'applique pas. Dans ce cas, les conventions intervenues entre la société et son président sont simplement mentionnées au registre des décisions sociales visé à l'article 23 ci-après.

Il est interdit au président, personne physique, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle ses engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique aux dirigeants de la personne morale, président. Elle s'applique également au conjoint, ascendants et descendants des personnes visées au présent alinéa ainsi qu'à toute personne interposée.

ARTICLE 17 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi. Y compris en cas d'approbation des comptes et affectation des résultats par volonté des associés constatée par acte sous seing privé ou acte authentique dès lors qu'elle est unanime, le président mettra à disposition du (ou des) commissaire(s) aux comptes, au siège social, tous les documents, informations et rapports nécessités par les textes légaux et réglementaires dans les délais définis par ces mêmes textes.

Ils sont désignés par décision collective des associés.

ARTICLE 18 - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS - OBJET

1. Les décisions suivantes qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires sont prises collectivement par les associés.

Les décisions dites ordinaires sont :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,

- l'examen du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 16 et les décisions s'y rapportant,
- la nomination des commissaires aux comptes,
- la nomination, la révocation, la détermination de la durée des fonctions et de l'étendue des pouvoirs du Président,

Les décisions extraordinaires sont :

- l'augmentation, l'amortissement ou la réduction de capital,
- l'émission de valeurs mobilières, l'attribution au membres du personnel d'options de souscription ou d'achat d'actions,
- la fusion avec une autre société, la scission ou l'apport partiel soumis au régime des scissions,
- la transformation en société d'une autre forme,
- la prorogation de la durée de la société,
- la modification des statuts dans toutes leurs dispositions sauf pour celles où il est attribué compétence au président par l'effet d'une stipulation expresse des présents statuts,
- l'exclusion d'un associé,
- la dissolution de la société, la nomination et la révocation du liquidateur.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du président.

2. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, les pouvoirs ci-dessus sont exercés par l'associé unique qui peut prendre toute décision de la compétence de la collectivité des associés à l'exception de celle qui requiert l'existence de plusieurs associés.

ARTICLE 19 - DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS - FORME

1. Les décisions collectives résultent au choix du président d'une assemblée ou d'une consultation écrite. La volonté des associés peut aussi être constatée par des actes sous signatures privées ou authentiques si elle est unanime.
2. En cas de réunion d'une assemblée, elle est convoquée par le président. Elle peut également être convoquée par le commissaire aux comptes.

La convocation est faite par lettre expédiée à chacun des associés, sous pli ordinaire ou recommandé ou par télécopie, dix jours au moins avant la réunion.

La convocation indique notamment les jour, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion dont le libellé doit faire apparaître clairement le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites.

L'assemblée peut en outre être convoquée verbalement et se tenir sans délai, si tous les associés y sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son président de séance.

Une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée et certifiée exacte par le président. Toutefois, le procès-verbal de l'assemblée tient lieu de feuille de présence, lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour sont mises en délibération à moins que les associés soient tous présents et décident d'un commun accord de statuer sur d'autres questions.

3. En cas de consultation écrite, le président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que tous documents utiles à leur information.

Les associés disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de réception du projet des résolutions pour émettre leur vote par écrit, le vote étant pour chaque résolution formulée par les mots "oui" ou "non". La réponse est adressée par lettre recommandée ou déposée par l'associé au siège social. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

4. Aucune modalité d'information n'est prévue pour toute volonté des associés constatée par acte sous seing privé ou par acte authentique.
5. S'il existe un comité d'entreprise, celui-ci, représenté par un de ses membres délégué à cet effet, peut demander au président de l'aviser, par écrit, de la date où doivent être prises par les associés une des décisions suivantes :
 - l'examen des comptes annuels,
 - toute modification statutaire entraînant une restructuration de la société,
 - toute décision relative à une procédure de licenciement collectif.

En ce cas la société est tenue d'envoyer cet avis, par écrit, au demandeur trente jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes d'inscription des projets de résolution doivent être adressées par le représentant du comité d'entreprise dûment mandaté au siège de la société par lettre recommandée avec avis de réception, vingt jours au moins avant la date prévue pour la prise de la décision.

Les demandes sont accompagnées du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Le président accuse réception de ces projets de résolution par lettre recommandée au représentant du comité d'entreprise dans le délai de cinq jours à compter de la réception de ces projets.

Les associés statuent sur ces projets de résolution du comité d'entreprise.



ARTICLE 20 - PARTICIPATION AUX DÉCISIONS COLLECTIVES

Tout associé a droit de participer aux décisions collectives du moment que ses actions sont inscrites en compte au jour de l'assemblée ou de l'envoi des pièces requises en vue d'une consultation écrite ou de l'établissement de l'acte exprimant la volonté des associés.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun de leur choix.

En cas de démembrement des parts, l'usufruitier et le nu-propriétaire ont le droit de participer aux décisions collectives.

Toutefois, le nu-propriétaire exerce seul le droit de vote pour toutes les décisions concernant l'augmentation du capital par incorporation de réserves, la transformation en une autre forme, la dissolution et la liquidation de la société.

L'usufruitier exerce seul le droit de vote pour toutes les autres décisions concernant, notamment l'affectation du résultat, l'augmentation du capital par apport en numéraire, sans que cette liste soit exhaustive.

L'associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé.

Si la société ne comprend qu'un associé, celui-ci ne peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en sa qualité d'associé.

ARTICLE 21 - VOTE - NOMBRE DE VOIX

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne peut valablement voter du chef d'actions propres qu'elle pourrait détenir.

En outre, les associés dont les actions détenues seraient au sein d'une société anonyme exclues du vote par la réglementation applicable à cette société sont, dans les mêmes conditions, privés du droit de vote.

Le droit de vote d'un associé peut également être momentanément supprimé ou son exercice suspendu par application des présents statuts.

ARTICLE 22 - ADOPTION DES DÉCISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises pour les décisions ordinaires, à la majorité simple des voix des associés et à la majorité qualifiée des deux tiers, pour les décisions extraordinaires.

Toutefois, les décisions suivantes doivent être prises à l'unanimité des associés :

- modification, adoption ou suppression de la clause statutaire visée à l'article 227-19 du Code de Commerce relative à la transmission des actions et à l'exclusion des associés,

- augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la société en société en nom collectif ou en commandite,

Pour le calcul de la majorité, il est tenu compte de la totalité des voix pouvant participer au vote. Toute abstention ou absence de sens donné au vote est considérée comme un vote négatif.

ARTICLE 23 - PROCÈS VERBAUX

Toute délibération de l'assemblée des associés est constatée par un procès-verbal qui indique notamment la date et le lieu de la réunion, l'identité du président de séance, le mode de convocation, l'ordre du jour, l'identité des associés participant au vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

En cas de consultation écrite, le procès-verbal qui en est dressé et auquel est annexé la réponse de chaque associé, fait mention de ces indications, dans la mesure où il y a lieu.

Les procès-verbaux sont établis et signés par le président de la société ou, le cas échéant, de séance, sur un registre spécial tenu à la diligence du président. Lorsque la décision des associés résulte de leur consentement exprimé dans un acte, cette décision est mentionnée, à sa date, dans ce registre spécial. L'acte lui-même est conservé par la société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre.

Si la société ne comprend qu'un associé, les décisions qu'il prend sont répertoriées dans ce registre.

ARTICLE 24 - DROIT DE COMMUNICATION DES ASSOCIES

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : comptes annuels, inventaires, rapports soumis aux associés et procès-verbaux des décisions collectives.

En vue de l'approbation des comptes par assemblée générale, le président adresse ou remet à chaque associé les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le rapport de gestion et les textes des résolutions proposées.

En cas de consultation écrite, le président adresse ou remet aux associés avant qu'ils ne soient invités à prendre leurs décisions, le texte des résolutions proposées et le rapport sur ces résolutions ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et des commissaires à compétence particulière.

Aucune modalité d'information n'est prévue pour toute volonté des associés constatée par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Si la société ne comprend qu'un associé et que celui-ci n'exerce pas les fonctions de président, les documents visés ci-dessus lui seront communiqués conformément aux dispositions du présent article.



ARTICLE 25 - ANNÉE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 26 - COMPTES SOCIAUX

A la clôture de chaque exercice, le président établit et arrête les comptes annuels prévus par la loi, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions réglementaires, et soumis aux associés ou à l'associé unique dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par la loi régissant les sociétés commerciales.

Si la société remplit les conditions fixées par la loi, des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du président.

ARTICLE 27 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU BÉNÉFICE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur proposition du président peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende.

En outre, les associés peuvent, sur proposition du président, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions peut être accordée à chaque associé. Cette option est décidée par la collectivité des associés.

ARTICLE 28 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par les associés. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du président.

ARTICLE 29 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les modalités prévues par les dispositions en vigueur.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, les associés seront consultés à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

ARTICLE 30 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION

1. Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer les capitaux propres dans la proportion fixée par la loi, le président est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure légale s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de provoquer une décision collective des associés à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision des associés est publiée.
2. La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de perte, d'une décision collective des associés.

La réunion en une seule main de toutes les actions n'entraîne pas la dissolution de la société.

ARTICLE 31 - LIQUIDATION

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par la loi.

La dissolution met fin aux fonctions du président sauf, à l'égard des tiers, pour l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le président doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes les pièces justificatives en vue de leur approbation par les associés.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent consulter les associés chaque année dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils provoquent en outre des décisions collectives, chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les associés peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

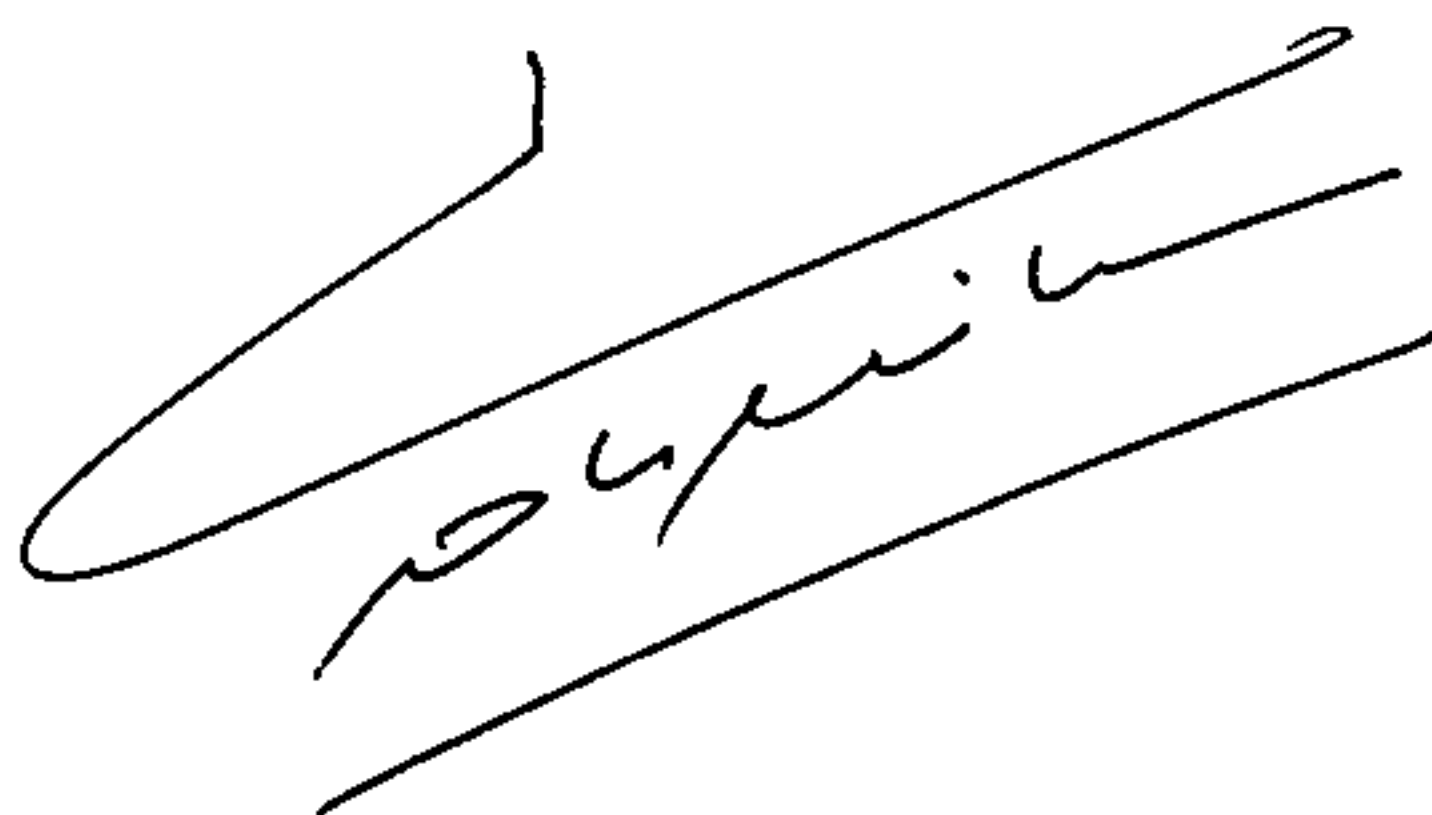
Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de consulter les associés, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout associé, désigner un mandataire pour procéder à cette consultation. Si les associés ne peuvent délibérer ou s'ils refusent d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

ARTICLE 32 - CONTESTATIONS

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les associés, les dirigeants et la société, soit entre les associés eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction compétente.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Dupin', written over three horizontal lines.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Direction Régionale du Mans
160 avenue Bollée - 72016 LE MANS Cedex 2
Barreau du Mans
Tél. 02 43 50 81 50 - Fax 02 43 50 81 51

PROJET DE FUSION

Conclu entre

LA SOCIETE

FOUSSIER QUINCAILLERIE

Société absorbante

Et

LA SOCIETE

S.B.Q.A.

Société absorbée

LES SOCIETES :

- **FOUSSIER QUINCAILLERIE**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est sis au MANS (72 000) – Zone Industrielle Sud – Boulevard Pierre Lefauchaux et qui est immatriculée sous le numéro 329 681 340 RCS LE MANS ,

Représentée par Monsieur Philippe Papin , ... associé, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération des associés en date du 31 mars 2006.

Société ci-après désignée "la société absorbante".

- **S.B.Q.A.**, société par actions simplifiée au capital de 49 633,69 €, dont le siège social est sis à BETTON (35830) ZA La Forge et qui est immatriculée sous le numéro 330 687 351 RCS RENNES,

Représentée par Monsieur Dominique FOUSSIER , son Président, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération des associés en date du 31 mars 2006.

Société ci-après désignée "la société absorbée".

Ont établi comme suit le projet de fusion aux termes duquel la société doit transmettre son patrimoine à la société .

Les stipulations prévues à cet effet sont réunies sous treize articles :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

4. COMPTES DE REFERENCE

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

6. EFFETS DE LA FUSION

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

**8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A
TRANSMETTRE**

**9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A
TRANSMETTRE**

10. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

11. DECLARATIONS FISCALES

12. REALISATION DE LA FUSION

13. STIPULATIONS DIVERSES

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

1.1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE FOUSSIER QUINCAILLERIE

La société **FOUSSIER QUINCAILLERIE** est une société par actions simplifiée qui a pour objet :

- le commerce de fournitures pour le bâtiment et l'industrie (quincaillerie générale, droguerie, outillage, consommables, équipements de protection individuels, machines à bois, etc...) et plus généralement le négoce de tous matériaux de construction, systèmes techniques, produits, articles ou services complémentaires ou connexes,
- la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, matériels se rapportant à l'une ou l'autre des activités ci-dessus décrites,
- la création, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets, savoir-faire et droits d'auteur, concernant ces activités,
- la prise de participation ou d'intérêts dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, par voie de constitution de sociétés, d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts, et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus définies.

Et plus généralement, à toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Elle a été constituée sous la forme d'une SARL, aux termes de statuts en date du 24 avril 1984. Puis elle a été transformée en société anonyme par décision des associés en date du 16 décembre 1989 et enfin elle a été transformée en société par actions simplifiée par décision des actionnaires en date du 30 décembre 2002.

Son siège social est sis ZIS boulevard Pierre Lefauchaux – 72000 LE MANS.

Sa durée, fixée à 99 ans prendra fin le 4 juillet 2083.

Son capital social s'élève actuellement à 1 000 000 €.

Il est divisé en 8 000 actions ordinaires d'un montant nominal de 125 € chacune, intégralement libérées.

Elle a pour commissaire aux comptes titulaire KPMG SA, 160 avenue Bollée – 72000 LE MANS, représentée par Monsieur Olivier PROVOST et pour commissaire aux comptes suppléant Monsieur Joseph GARNIER, demeurant : 160 avenue Bollée – 72000 LE MANS.

Son Président est Monsieur Dominique FOUSSIER.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

1.2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE S.B.Q.A.

La société **S.B.Q.A.** est une société par actions simplifiée qui a pour objet principal et pour activité effective :

- l'activité de grossiste en quincaillerie pour meubles de cuisine,

et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de la manière la plus étendue.

Elle a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes de statuts en date du 1^{er} août 1984, puis elle a été transformée en société anonyme à la suite de décision des associés en date du 29 avril 1984 , puis transformée en société par actions simplifiée par décision des actionnaires en date du 20 décembre 2004.

Son siège est à BETTON (35830) - ZA La Forge.

Sa durée est fixée à 99 ans, elle prendra fin le 25 septembre 2083.

Son capital social s'élève actuellement à 49 633,69 €

Il est divisé en 3256 actions ordinaires d'un montant nominal de 15,24 € chacune, intégralement libérées, toutes détenues par la SAS FOUSSIER.

Elle a pour commissaire aux comptes titulaire l'Eurl Daniel QUINIOU, 8 rue de l'Industrie – 35400 ST MALO et pour commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Georges PICLIN, 15 rue du Mont Fleury – 35400 ST MALO.

Son Président est Monsieur Dominique FOUSSIER.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la société n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

Les titres de capital ne sont pas négociés sur un marché réglementé.

(Annexe 3)

1.3. LIENS DE CAPITAL ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANTES

La société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE détient, à ce jour, la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbée S.B.Q.A.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L 236-1 et suivants du Code de commerce.

Aux dispositions légales applicables, s'ajoutent les dispositions y afférentes du décret sur les sociétés commerciales.

Les sociétés participantes étant des sociétés par actions simplifiée et la société absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la société absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 sont spécialement applicables à l'opération, sous réserve du respect de cet engagement.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable.

Ainsi, l'opération de fusion ayant lieu entre deux sociétés sous contrôle commun la valorisation des apports est obligatoirement effectuée à la valeur comptable.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 11.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne dans le but d'une simplification des structures juridiques.

4. COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au vu des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2005 et qui seront approuvés par son assemblée générale qui se tiendra en 2006 (annexe 2)

5. ABSENCE D'ECHANGE DE DROITS SOCIAUX

Il ne sera procédé à aucun échange d'actions et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des actions composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

6. EFFETS DE LA FUSION

6.1. DISSOLUTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur *Philippe Papin* représentant la société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE et à Monsieur Dominique FOUSSIER représentant la société absorbée S.B.Q.A., agissant seuls ou ensemble, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui menée ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, à la société FOUSSIER QUINCAILLERIE, d'établir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée et enfin remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

6.2. SORT DES DETTES, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieu et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

6.3. DATE D'EFFET DE LA FUSION DU POINT DE VUE COMPTABLE ET FISCAL

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2006 .

7. MODE D'EVALUATION DU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

Au regard du règlement n° 2004-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la société absorbante contrôlant la société absorbée.

En conséquence, les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis à la société absorbante et donc comptabilisés par elle, selon leurs valeurs comptables nettes.

8. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2005, les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables nettes, comme il est indiqué à l'article 7 (annexe 2) :

8.1. ACTIFS

DESIGNATION	BRUT (€)	AMORTISSEMENT PROVISION (€)	NET (€)
<u>ACTIF IMMOBILISE</u>			
<i><u>Immobilisations incorporelles</u></i>			
• Concessions, brevets et droits similaires	9 002	9 002	0
• Fonds commercial	167 694		167 694
<i><u>Immobilisations corporelles</u></i>			
• Installations techniques, matériel et outillages industriels	12 013	8 210	3 803
• Autres immobilisations corporelles	113 437	90 196	23 241
<i><u>Immobilisations financières</u></i>			
• participations	81 332		81 332
<u>TOTAL</u>			
<u>ACTIF CIRCULANT</u>			
<i><u>Stocks et en cours</u></i>			
• Marchandises	370 081	18 803	351 278
<i><u>Créances</u></i>			
• Clients et comptes rattachés	510 644	15 462	495 182
• Autres créances	57 676		57 676
<i><u>Disponibilités</u></i>			
	123		123

• Disponibilités			
<u>Charges constatées d'avance</u>			
• Charges constatées d'avance	6 047		6 047
TOTAL GENERAL	1 328 050	141 673	1 186 376

81.2. PASSIFS

- Provisions pour risques et charges 30 000 €

DETTES

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit 86 399 €
- Fournisseurs et comptes rattachés 373 832 €
- Dettes fiscales et sociales 116 376 €
- Autres dettes 1 264 €

Total des passifs 607 871 €

81.3. ACTIF NET A TRANSMETTRE

Les actifs s'élevant à 1 186 376 €

Et les passifs à 607 871 €

L'actif net à transmettre s'élève à 578 505 €

Lesdits apports seront contrôlés et certifiés par un commissaire aux apports. A ce titre, le Président du Tribunal de Commerce du MANS, sur requête de Monsieur Dominique FOUSSIER, Président de la société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE à l'opération désignée, a désigné Monsieur Jean ROUSTIER, 1 rue Scarron – 72000 LE MANS, en qualité de commissaire aux apports par ordonnance en date du 3 février 2006 (annexe 1)

Le commissaire aux apports établira son rapport, conformément aux dispositions légales en vigueur.

9. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS PARTICULIERES

▪ Concernant les biens et droits incorporels

Concernant la propriété intellectuelle- les marques

La société absorbée n'est titulaire d'aucune marque régulièrement déposée.

▪ Concernant le fonds de commerce

Le fonds de commerce est situé à BETTON (35 830), ZA La Forge.

Origine de propriété :

Suivant acte SSP en date à BETTON du 29 avril 1994, enregistré à la recette des impôts de RENNES NORD, le 6 mai 1994, folio 24, volume 7, bordereau n° 175/2, la société est propriétaire du fonds de commerce qu'elle exploite, pour l'avoir acquis avec effet au 30 avril 1994, de Monsieur René BOUETE et Madame Irène DENIEL, demeurant ensemble au Pont Illet à CHEVAIGNE (35250), pour un prix de UN MILLION CENT MILLE FRANCS (1 100 000 Francs soit 167 693, 92 euros) s'appliquant aux éléments incorporels.

Ce fonds était auparavant exploité par la société SBQA en vertu d'une convention de location gérance établie par acte SSP en date à CHEVAIGNE (35250) du 31 juillet 1984. Cette convention avait pris effet au 1^{er} août 1984 et avait été reconduite jusqu'au 30 avril 1994, date de la cession du fonds.

Actuellement, la société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE est bénéficiaire d'un contrat de location gérance qui été établi par acte SSP le 1^{er} février 2006. Ce contrat conclu pour une durée indéterminée figure en annexe 5 aux présentes.

La société absorbante reconnaît avoir reçu un exemplaire de ce contrat et dispense qu'il en soit fait ici plus ample analyse.

Etat des privilèges et nantissements grevant le fonds :

Un état délivrés par le greffe du Tribunal de commerce de RENNES le 27 mars 2006, révèlent l'absence d'inscriptions sur le fonds.

Hormis une clause de réserve de propriété sur des biens. L'état est annexé aux présentes. (Annexe 8)

Le fonds de commerce est évalué dans les comptes clos de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2005 à la somme de 167 694 euros.

■ **Concernant le bail commercial**

Les locaux d'exploitation de la société « SBQA » sont la propriété de la société civile immobilière « BOUETE » dont le siège social est sis à BETTON (35830) ZA La Forge, et qui est immatriculée sous le numéro 330 549 346 RCS RENNES.

Ces locaux que la société absorbante « FOUSSIER QUINCAILLERIE » déclare parfaitement connaître et dont elle dispense qu'il soit fait ici la description, font actuellement l'objet d'une location au profit de la société absorbée « SBQA » au termes d'un bail commercial conclu avec la SCI « BOUETE » le 1^{er} janvier 1986, renouvelé le 1^{er} janvier 1995, puis le 1^{er} janvier 2004, suivant acte SSP en date du 28 décembre 2003, pour une durée de 9 ans.
(annexe 5)

La société Absorbante « FOUSSIER QUINCAILLERIE » reconnaît avoir reçu une copie de ces actes et dispense qu'il en soit fait ici, une plus ample analyse.

Conformément aux dispositions du contrat de bail, le preneur informera le bailleur de la transmission du bail à la société absorbante par lettre.

(annexe 5)

■ **Concernant les titres de participations**

Les titres de participation sont évalués dans les comptes clos de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2005 à la somme de 81 332 euros. Les titres correspondent pour partie à des titres de participations pour 171, 20 euros et pour le reste aux titres détenus par notre société dans le capital de la SCI BOUETE pour une somme de 80 000, 30 euros.

■ **Concernant le personnel**

1. Monsieur Michel BURGOT, Directeur, date d'entrée le 1^{er} février 2005 en CDI. (statut de cadre niveau 9 de la convention collective). Repris dans le contrat de location gérance date d'entrée le 1^{er} avril 1994.
2. Madame Patricia ROYER- MARTIN, Secrétaire, date d'entrée le 6 juin 1995 en CDI.
3. Madame Christine BURGOT- HERISSEAU, Secrétaire, date d'entrée le 2 janvier 1995 en CDI à mi temps (98 heures).
4. Monsieur Gérard BUSNEL, Technico-commercial, date d'entrée le 26 janvier 1999 en CDI.
5. Monsieur Erdins ETIK, Technico-commercial, date d'entrée le 1^{er} septembre 2001, en CDI.
6. Monsieur Jérôme LEBREUILLY, Technico-commercial, date d'entrée le 1^{er} août 2001, en CDI.
7. Monsieur Philippe PACILLY, VRP exclusif, date d'entrée le 1^{er} mai 1985, en CDI.
8. Monsieur Yvon PIGNOREL, VRP exclusif, date d'entrée le 1^{er} septembre 1999, en CDI.
9. Monsieur Loic LORET, Responsable Stocks, date d'entrée le 1^{er} avril 1985, en CDI.

10. Monsieur Thierry BERGER, Préparateur de commandes- magasinier , date d'entrée le 1^{er} novembre 2001, en CDI.
11. Monsieur Hervé LE DEIST, Préparateur de commandes- magasinier, date d'entrée le 1^{er} mars 2002, en CDI.
12. Monsieur Jean Marc MAUMY, Préparateur de commandes-magasinier , date d'entrée le 1^{er} janvier 2001, en CDI.
13. Monsieur Christophe TOUGERON, Préparateur de commandes-magasinier, date d'entrée le 4 novembre 1994, en CDI.

(annexe 6)

La société fait application de la Convention collective nationale de la quincaillerie.

Il n'y a pas de délégués du personnel.

▪ **Concernant les contrats intuitu personae**

1. Prêts en cours

- Un prêt auprès de la BPO n° 295 442 pour une solde restant due à la banque de 11 100, 84 euros.

L'emprunteur informera par lettre la banque du présent projet de fusion et en conséquence que le contrat de prêt sera transféré à la société absorbante.

(annexe 7)

2. Contrat de crédit baux

- **Contrats de crédit bail mobilier :**

- Avec la société LIXXBAIL pour du matériel informatique.

Garanties :

Le dit crédit bail fait l'objet d'une inscription auprès du tribunal de commerce de Rennes tel que le fait apparaître l'état délivré par le dit greffe en date du 27 mars 2006. (Annexe 8)

En matière de crédit bail mobilier :

Au profit de LIXXBAIL, 1-3 rue du Passeur de Boulogne -92861 ISSY LES MOULINEAUX , en date du 27 novembre 2004. numéro d'inscription au greffe : 2004CB2962. Matériel concerné Matériel informatique.

La société Absorbante « FOUSSIER QUINCAILLERIE » reconnaît avoir reçu une copie de ces actes et dispense qu'il en soit fait ici, une plus ample analyse.

Le crédit preneur informera par lettre le crédit bailleur du présent projet de fusion et en conséquence que le contrat de crédit bail sera transféré à la société absorbante.

- Avec la société FACTOBAIL pour du matériel informatique.

Garanties :

Le dit crédit bail fait l'objet d'une inscription auprès du tribunal de commerce de rennes tel que le fait apparaître l'état délivré par le dit greffe en date du 27 mars 2006. (Annexe 8)

En matière de crédit bail mobilier :

Au profit de FACTOBAIL, 18 Rue Hoche -92988 PARIS LA DEFENSE , en date du 19 janvier 2002. numéro d'inscription au greffe : 2002CB0156. Matériel concerné Matériel informatique

La société Absorbante « FOUSSIER QUINCAILLERIE » reconnaît avoir reçu une copie de ces actes et dispense qu'il en soit fait ici, une plus ample analyse.

Le crédit preneur informera par lettre le crédit bailleur du présent projet de fusion et en conséquence que le contrat de crédit bail sera transféré à la société absorbante.

• **Contrat de crédit bail sur véhicules :**

- Avec la société DIAC pour un véhicule RENAULT VF1FLBBA54.

Garanties :

Le dit crédit bail fait l'objet d'une inscription auprès du tribunal de commerce de rennes tel que le fait apparaître l'état délivré par le dit greffe en date du 27 mars 2006. (Annexe 8)

Clause de réserve de propriété :

Au profit de DIAC, 14 Avenue du Pavé Neuf , en date du 17 novembre 2003. numéro d'inscription au greffe : 2003CR0203. Matériel concerné véhicule RENAULT VF1FLBBA54.

La société Absorbante « FOUSSIER QUINCAILLERIE » reconnaît avoir reçu une copie de ces actes et dispense qu'il en soit fait ici, une plus ample analyse.

Le crédit preneur informera par lettre le crédit bailleur du présent projet de fusion et en conséquence que le contrat de crédit bail sera transféré à la société absorbante.

- Avec la société DIAC pour un véhicule RENAULT VF1SBO7CF2.

Garanties :

Le dit crédit bail fait l'objet d'une inscription auprès du tribunal de commerce de rennes tel que le fait apparaître l'état délivré par le dit greffe en date du 27 mars 2006. (Annexe 8)

Clause de réserve de propriété :

Au profit de DIAC, 14 Avenue du Pavé Neuf , en date du 30 avril 2002. numéro d'inscription au greffe : 2002CR0052. Matériel concerné véhicule Avec la société DIAC pour un véhicule RENAULT VF1SBO7CF2.

La société Absorbante « FOUSSIER QUINCAILLERIE » reconnaît avoir reçu une copie de ces actes et dispense qu'il en soit fait ici, une plus ample analyse.

Le crédit preneur informera par lettre le crédit bailleur du présent projet de fusion et en conséquence que le contrat de crédit bail sera transféré à la société absorbante.

9.2. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA PERIODE INTERCALAIRE

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis le 1^{er} janvier 2006, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

Elle s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle précise en outre que depuis le 1^{er} janvier 2006, elle n'a mis en distribution ou prévu de mettre en distribution aucun dividende ou acompte sur dividendes.

10. COMPTABILISATION DU MALI DE FUSION

L'écart positif constaté entre :

- l'actif net à transmettre à la société FOUSSIER QUINCAILLERIE, soit :	578 505 €
- et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée dans le bilan de la société absorbante, soit (valeur 31.12.05) :	775 000 €
s'élevant par conséquent à constitue un mali de fusion.	-196 495 €

Il sera comptabilisé en totalité à l'actif du bilan de la société absorbante dans un sous compte « mali de fusion » du compte « fonds commercial », en tant que mali technique tel qu'il est défini par le règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation comptable.

11. DECLARATIONS FISCALES

11.1. ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Dominique FOUSSIER et Monsieur *Philippe Pami* es qualités déclarent que la société S.B.Q.A. et la société FOUSSIER QUINCAILLERIE étant des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et donnera lieu en conséquence au paiement du droit de 230 Euros.

11.2. IMPOTS SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet au plan fiscal le 1^{er} janvier 2006.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'engage expressément à :

- repandre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;
- repandre à son passif la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts et réalisées avant l'opération de fusion ou éventuellement lors de cette opération par la société absorbée ;
- se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- les biens et valeurs étant transmis en valeurs nettes comptables, la société absorbante reprendra à son bilan, conformément aux dispositions de l'instruction 4.I.1.93 du 11 août 1993, les écritures comptables de la société absorbée (valeurs d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et elle continuera à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société dissoute ;
- se substituer à la société absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code Général des Impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code ;
- réintégrer dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des titres de placement qui lui sont apportés d'après la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée ;
- se substituer à tous les engagements pris antérieurement par la société absorbée, à l'occasion d'opérations de fusions, de scission ou d'apport partiel d'actif soumis au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.
- inscrire au passif de son bilan, le cas échéant, la provision pour hausse des prix qui figurerait dans les écritures de la société absorbée et qui serait afférente aux éléments transférés, en distinguant le montant de chaque exercice et de rattacher ultérieurement ces dotations à ses bénéfices imposables dans les mêmes conditions qu'auraient dû le faire la société absorbée ;
- la société absorbante déclare opter pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code Général des Impôts en matière d'imposition étalée des parts sociales de subventions d'investissement.

11.3 T.V.A.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 257 bis du CGI (art. 89 de la loi de finances rectificative pour 2005) entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, les livraisons de biens et prestations de services intervenant entre redevables de la TVA dans le cadre de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens sont dispensées de T.V.A.

→ Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise, et ce, quelle que soit leur nature, à savoir :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- et aux transferts d'immeubles et de terrains à bâtir. Lorsque la cession de l'immeuble entre dans le champ d'application des dispositions du 7° de l'article 257 du CGI, elle n'est pas prise en compte pour l'application du 2 de ce même article.

→ Absence de régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II au CGI, ne donnent pas lieu, chez le cédant (S.B.Q.A.), aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

Le bénéficiaire de la transmission (FOUSSIER QUINCAILLERIE) est réputé continuer la personne du cédant (S.B.Q.A.). Il est donc tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient, en principe, incombé au cédant (S.B.Q.A.) si ce dernier avait continué à exploiter lui-même l'universalité. La transmission n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

→ Modalités déclaratives

Le cédant (S.B.Q.A.) et le bénéficiaire de la transmission d'universalité (FOUSSIER QUINCAILLERIE) doivent mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

→ Crédit de TVA existant au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Par convention, il est décidé que le crédit de TVA de la société absorbée (S.B.Q.A.), existant au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sera transmis directement à la société absorbante.

11.4 Opérations antérieures

En outre, la Société FOUSSIER QUINCAILLERIE reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société S.B.Q.A. à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrements et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

11.5. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La société absorbante s'engage à prendre en charge le paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être due par la société dissoute et demander, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposées par la société dissoute au titre de la formation professionnelle continue.

11.6. Participation des employeurs à l'effort de construction

La société absorbante déclare :

- Conformément aux dispositions de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, qu'elle s'engage à prendre en charge les obligations concernant la participation des employeurs à l'effort de construction, instituée par la loi du 28 juin 1963 et à laquelle la société dissoute resterait soumise lors de la réalisation définitive de la fusion à raison des salaires payés par elle.
- Qu'elle s'engage, notamment à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

Elle demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisées par la société absorbée et existant à la date de la transmission de son patrimoine.

12. REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée est subordonnée à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante FOUSSIER QUINCAILLERIE.

La fusion deviendra définitive à l'issue de cette assemblée.

A défaut de réalisation de l'opération, le 31 MAI 2006 au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13. STIPULATIONS DIVERSES

13.2. POUVOIRS POUR LES FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.2. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en dix originaux

Au MANS

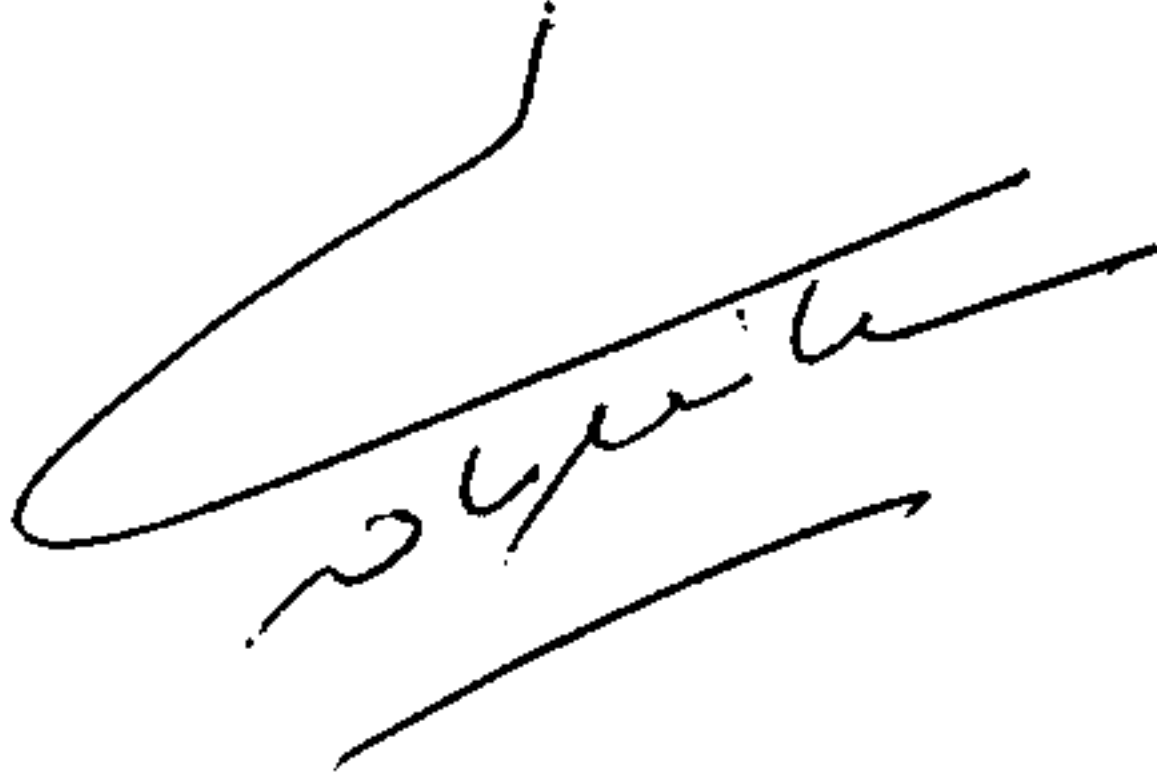
Le 31 mars 2006

La société Absorbée

S.B.Q.A.

Représentée par son Président

Monsieur Dominique FOUSSIER

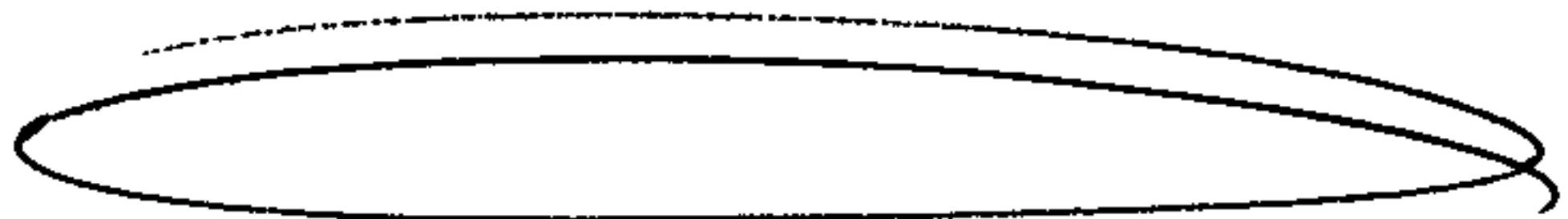


La société absorbante

FOUSSIER QUINCAILLERIE

Représentée par M. Asaue

Monsieur. Philippe. Papin



En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Requête et ordonnance de nomination du commissaire aux apports
- ANNEXE 2 : Comptes des sociétés participantes arrêtés au 31 décembre 2005
- ANNEXE 3 : K bis et statuts de SBQA et PV des délibérations des associés dans les deux sociétés pour donner pouvoirs pour signature
- ANNEXE 4 : Etat des inscriptions et des privilèges
- ANNEXE 5 : Bail commercial et avenants au dit bail et contrat de location gérance
- ANNEXE 6 : Liste du personnel au 31 décembre 2005
- ANNEXE 7 : Prêts en cours
- ANNEXE 8 : Contrats de crédits baux et les inscriptions au greffe du tribunal de commerce

* * *

ANNEXE 1 : Requête et ordonnance de nomination du commissaire aux apports

Annexe 2

O R D O N N A N C E

NOUS, M. BOUVARD PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS

ASSISTE DE M. LE GREFFIER DU TRIBUNAL

VU LA REQUETE PRESENTEE PAR M. DOMINIQUE FOUSSIER AGISSANT EN QUALITE DE PRESIDENT DE LA SOCIETE FOUSSIER QUINCAILLERIE, SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE DONT LE SIEGE SOCIAL EST A 72100 LE MANS, ZIS, BOULEVARD PIERRE LEFAUCHEUX, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DU MANS SOUS LE NUMERO 329 681 340

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIIT :

LA SOCIETE FOUSSIER QUINCAILLERIE ET LA SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT «UTIL CUISINES» EN ABREGE SBQA, SAS DONT LE SIEGE SOCIAL EST A 35830 ZA LA FORGE, IMMATRICULEE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE RENNES SOUS LE NUMERO 330 687 351, ONT ETUDIE LE PROJET DE FUSION AUX TERMES DUQUEL LA SOCIETE SBQA TRANSMETTRAIT SON PATRIMOINE AU PROFIT DE LA SOCIETE SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE

LA SOCIETE EST APPELEE A DETENIR LA TOTALITE DES TITRES COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIETE A LA DATE OU LE PROJET DE L'OPERATION SERA PUBLIE AU

CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L.236-11 ET L.225-147 DU CODE DE COMMERCE ET DES ARTICLES 169, 64 et 64-1 DU DECRET DU 3 MARS 1967 SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

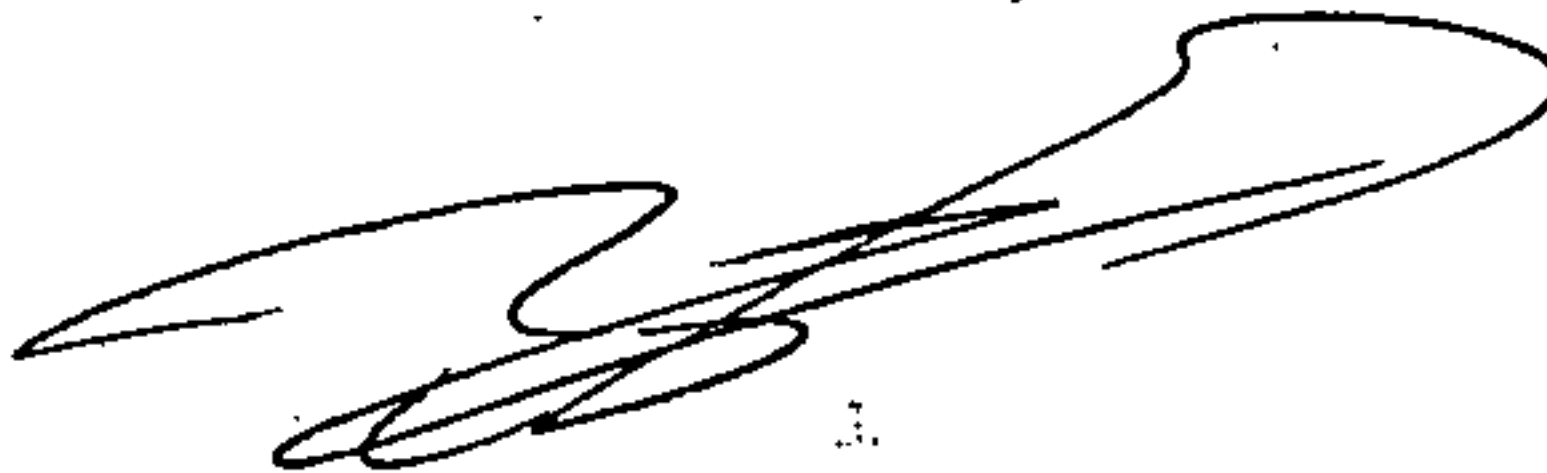
NOMMONS M. Jean ROUSTIER 1 Rue Scarron - Le Mans 72000

EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS
QUI AURA POUR MISSION D'ETABLIR UN RAPPORT SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE ET, LE CAS ECHEANT, LES AVANTAGES PARTICULIERS.

DONNE AU MANS, LE 3/02/06

LE GREFFIER.

LE PRESIDENT,



Le Greffier
PH. CHAË



ANNEXE 2 : Comptes des sociétés participantes arrêtés au 31 décembre 2005

S.A.S S.B.Q.A.

Z.A. LA FORGE

35830 BETTON

EXERCICE CLOS AU 31/12/2005

ETATS FINANCIERS

S.A.R.L. AUDIT & CONSEILS EXPERTISE COMPTABLE

C.A. "ESPACE PERFORMANCE"

Bâtiment E

35769 ST GREGOIRE CEDEX

Tél. : 02.99.23.18.18

Fax : 02.99.23.15.75

e Mail : audit-conseils@audit-conseils.fr

ETATS DE SYNTHESE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Attestation de l'Expert Comptable	1
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat négocié	5
Détail du bilan actif	7
Détail du bilan passif	7
Détail du compte de résultat négocié	9

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Règles et méthodes comptables	14
Immobilisations	16
Amortissements	17
Provisions inscrites au bilan	18
Etat des échéances, créances et dettes	19
Fonds commercial	20
Détail des produits à recevoir	21
Détail des charges à payer	22
Produits et charges constatés d'avance	23
Composition du capital social	24
Crédit-bail	25
Engagements financiers	26
Effectif moyen	27
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	28

DOSSIER DE GESTION

SI G comparés négocié	29
Tableau de financement PCG 82 tableau 1	30
Tableau de financement PCG 82 tableau 2	31
Ratios PME	32
Tableau des créances douteuses	35
Tableau des emprunts	36
Chiffres significatifs	37



A T T E S T A T I O N

d'expert comptable

Dans le cadre de la MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS de l'Entreprise :

S.A.S. S. B. Q. A.

Z. A. « LA FORGE »

.35830 BETTON

pour l'exercice du 1er AOUT 2004 au 31 DECEMBRE 2005 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A l'issue de mes travaux qui ne constituent pas un audit, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 37 PAGES, se caractérisent par les données suivantes :

- TOTAL DU BILAN	1 186 376 €
- CHIFFRE D'AFFAIRES	3 400 890 €
- RESULTAT NET COMPTABLE	109 753 €

FAIT À SAINT-GRÉGOIRE,
LE 10 MARS 2006


Joseph PARÉ
Expert-Comptable D.P.L.E.



BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2005	31/07/2004
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	49 633,69	38 112,25
Primes d'émission, de fusion, d'apport	101 878,56	
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	3 811,23	3 811,23
- Réserves statutaires ou contractuelles	313 428,37	213 853,09
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	109 753,12	117 575,28
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	578 504,97	373 351,85
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	30 000,00	10 000,00
Provisions pour charges		
	30 000,00	10 000,00
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	86 398,84	102 106,65
Emprunts et dettes financières (3)		52 304,03
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	373 832,41	399 208,45
Dettes fiscales et sociales	116 375,89	100 590,80
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 264,00	2 356,00
- Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	577 871,14	656 565,93
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 186 376,11	1 039 917,78
(1) Dont à plus d'un an (a)		23 719,64
(1) Dont à moins d'un an (a)	577 871,14	632 846,29
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	74 947,00	31 000,00
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT NEGOCE

Euros

	31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 400 890,80	100,0	2 299 505,15	100,0	1 101 385,65	47,9
Ventes de marchandises	3 360 186,36	100,0	2 272 746,36	100,0	1 087 440,00	47,8
Achats de marchandises	1 944 070,84	57,9	1 303 312,33	57,3	640 758,51	49,2
Variations stocks de marchandises	35 109,00	1,0	(11 955,00)	- 0,5	47 064,00	393,7
Coût d'achat marchandises vendues	1 979 179,84	58,9	1 291 357,33	56,8	687 822,51	53,3
MARGE COMMERCIALE	1 381 006,52	41,1	981 389,03	43,2	399 617,49	40,7
Production vendue	40 704,44	1,2	26 758,79	1,2	13 945,65	52,1
Production stockée ou déstockage						
Production immobilisée						
Production de l'exercice	40 704,44	1,2	26 758,79	1,2	13 945,65	52,1
Achats de matières premières et autres appro.	6 686,06	0,2	4 959,41	0,2	1 726,65	34,8
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	343 786,92	10,1	209 661,13	9,1	134 125,79	64,0
Consommations	350 472,98	10,3	214 620,54	9,3	135 852,44	63,3
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	1 071 237,98	31,5	793 527,28	34,5	277 710,70	35,0
Subventions d'exploitation						
Impôts et taxes	30 244,62	0,9	19 280,80	0,8	10 963,82	56,9
Rémunérations	575 211,08	16,9	378 342,90	16,5	196 868,18	52,0
Charges sociales	247 734,69	7,3	168 517,14	7,3	79 217,55	47,0
Charges de personnel	822 945,77	24,2	546 860,04	23,8	276 085,73	50,5
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	218 047,59	6,4	227 386,44	9,9	(9 338,85)	- 4,1
Reprises sur amort. et prov. et transferts de charges	21 452,82	0,6	31 213,60	1,4	(9 760,78)	- 31,3
Autres produits d'exploitation	1 933,37	0,1	240,61	0,0	1 692,76	703,5
Dotations aux amortissements sur immobilisations	46 102,64	1,4	33 077,40	1,4	13 025,24	39,4
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant	22 058,42	0,6	19 277,75	0,8	2 780,67	14,4
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges d'exploitation	2 922,37	0,1	14 077,23	0,6	(11 154,86)	- 79,2
Autres charges et produits	(47 697,24)	- 1,4	(34 978,17)	- 1,5	(12 719,07)	- 36,4
RESULTAT D'EXPLOITATION	170 350,35	5,0	192 408,27	8,4	(22 057,92)	- 11,5

COMPTE DE RESULTAT NEGOCE

Euros

	31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Bénéfice attribué, perte transférée						
Perte supportée, bénéfice transféré						
Produits financiers de participations	16 482,02	0,5	59,04	0,0	16 422,98	#####
Produits des autres valeurs mobilières						
Autres intérêts et produits assimilés	4 605,76	0,1	410,86	0,0	4 194,90	1 021,0
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de VMP						
Autres produits financiers	2 716,08	0,1			2 716,08	
Reprises sur amort. et prov. et transferts de charges						
Produits financiers	23 803,86	0,7	469,90	0,0	23 333,96	4 965,7
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de VMP						
Autres charges financières	43,17	0,0			43,17	
Intérêts et charges assimilées	14 445,17	0,4	17 680,85	0,8	(3 235,68)	- 18,3
Charges financières	14 488,34	0,4	17 680,85	0,8	(3 192,51)	- 18,1
RESULTAT FINANCIER	9 315,52	0,3	(17 210,95)	- 10,7	26 526,47	154,1
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	179 665,87	5,3	175 197,32	- 2,6	4 468,55	2,6
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital	385 416,37	11,3	11 279,78	0,5	374 136,59	3 316,9
Autres produits exceptionnels						
Reprises sur amort. et prov. et transferts de charges	10 000,00	0,3			10 000,00	
Produits exceptionnels	395 416,37	11,6	11 279,78	0,5	384 136,59	3 405,5
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	380 285,12	11,2	4 945,82	0,2	375 339,30	7 589,0
Autres charges exceptionnelles						
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.	30 000,00	0,9	3 000,00	0,1	27 000,00	900,0
Charges exceptionnelles	410 285,12	12,1	7 945,82	0,3	402 339,30	5 063,5
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(14 868,75)	- 0,4	3 333,96	0,1	(18 202,71)	- 546,0
Participation des salariés						
Dotations sur les bénéfices	55 044,00	1,6	60 956,00	2,7	(5 912,00)	- 9,7
TOTAL DES PRODUITS	3 843 497,22	113,0	2 342 709,04	101,9	1 500 788,18	64,1
TOTAL DES CHARGES	3 733 744,10	109,8	2 225 133,76	- 96,8	1 508 610,54	62,8
RESULTAT NET	109 753,12	3,2	117 575,28	1,1	(7 822,16)	- 6,7

DETAIL DU BILAN ACTIF

Euros

31/12/2005	31/07/2004	Variation	
Net	Net	Montant	%

ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
000000 CONCESSIONS DROITS SIMIL.	9 002,12	9 002,12		
28050000 AMORTISSEMENT LOGICIEL	(9 002,12)	(9 002,12)		
Total				
Fonds commercial				
20700000 FONDS COMMERCIAL	167 693,92	167 693,92		
Total	167 693,92	167 693,92		
Total immobilisations incorporelles	167 693,92	167 693,92		
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
21500000 MATERIEL INDUSTRIEL	12 013,44	8 105,28	3 908,16	48,2
28100000 AMORT. MAT. INDUSTRIEL	(8 210,43)	(6 033,77)	(2 176,66)	- 36,1
Total	3 803,01	2 071,51	1 731,50	45,6
Autres immobilisations corporelles				
21800000 INST GEN AGENCT AMENAGT	58 190,36	58 190,36		
21800000 MATERIEL DE TRANSPORT	37 247,70	37 247,70		
21800000 MAT. DE BUREAU ET INFORM.	15 149,99	14 609,99	540,00	3,7
21800000 MOBILIER	2 848,67	2 848,67		
28100000 AMORT INST. ET AMENAGEM.	(51 368,82)	(46 600,47)	(4 768,35)	- 10,2
28182000 AMORT. MATERIEL TRANSP	(23 817,52)	(10 625,62)	(13 191,90)	- 124,2
28183000 AMORT. MAT BUREAU ET INFO	(12 752,52)	(11 630,74)	(1 121,78)	- 9,6
28184000 AMORTS DU MOBILIER	(2 256,64)	(1 932,69)	(323,95)	- 16,8
Total	23 241,22	42 107,20	(18 865,98)	- 44,8
Total immobilisations corporelles	27 044,23	44 178,71	(17 134,48)	- 38,8
Immobilisations financières				
Participations				
000000 TITRES DE PARTICIPATION	1 331,78	1 160,58	171,20	14,8
26115000 PARTS SCI BOUET	80 000,30	80 000,30		
Total	81 332,08	81 160,58	171,50	0,2
Total immobilisations financières	81 332,08	81 160,58	171,50	0,2
Total actif immobilisé	276 070,23	218 033,21	63 037,02	29,6
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Marchandises				
37000000 STOCK MARCHANDISES	370 081,00	405 190,00	(35 109,00)	- 8,7
39700000 PROV P/ DEP STOCKS	(18 803,24)	(13 179,00)	(5 624,24)	- 42,7
Total	351 277,76	392 011,00	(40 733,24)	- 10,4
Total stocks et en-cours	351 277,76	392 011,00	(40 733,24)	- 10,4

DETAIL DU BILAN ACTIF

Euros

31/12/2005	31/07/2004	Variation	
Net	Net	Montant	%

Créances					
Clients et comptes rattachés					
41110000	CLIENTS COMPTANT	896,33		896,33	
41120000	CLIENTS CREDIT	14 110,45	6 377,05	7 733,40	121,3
41130000	CLIENTS TERME	110 485,47	107 221,73	3 263,74	3,0
41000000	CLIENTS A RECEVOIR	366 658,88	201 111,96	165 546,92	82,3
41600000	CLIENTS DOUTEUX	18 492,87	17 707,33	785,54	4,4
41810000	FACTURES A ETABLIR		13 598,74	(13 598,74)	- 100,0
49100000	PROV. DEP. CPTES CLIENTS	(15 462,19)	(14 805,37)	(656,82)	- 4,4
Total		495 181,81	381 211,44	163 970,37	49,5
Autres créances					
40970000	FOURNISSEUR AVOIR A RECEV	1 719,96		1 719,96	
40971000	AVOIR FRS EXPLOITATION		987,89	(987,89)	- 100,0
42500000	PERSONNEL AVANCE ACOMPTE	200,00		200,00	
44400000	ETAT IMPOTS/BENEFICES	42 444,00		42 444,00	
44500000	TVA DEDUCT/BIENS	5 034,83	1 659,20	3 375,63	203,4
44500000	TVA COLLECTEE	356,93	2,29	354,64	#####
44500000	TVA/FACT NON PARVENUE	1 123,14	1 168,09	(44,95)	- 3,8
45500000	CPTC COURANT SCI BOUETE	6 797,24		6 797,24	
Total		57 676,10	3 817,47	53 858,63	1 410,8
Total créances		552 857,91	385 028,91	217 829,00	65,0
Disponibilités					
51200000	CREDIT AGRICOLE		40 576,52	(40 576,52)	- 100,0
51300000	B.N.P.		2 132,24	(2 132,24)	- 100,0
51400000	BPO		24 672,91	(24 672,91)	- 100,0
53000000	CAISSE	123,21	235,99	(112,78)	- 47,8
Total		123,21	67 617,66	(67 494,45)	- 99,8
Charges constatées d'avance					
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AV.	6 047,00	7 707,00	(1 660,00)	- 21,5
Total		6 047,00	7 707,00	(1 660,00)	- 21,5
Total actif circulant		910 305,88	802 364,57	107 941,31	19,5
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
180000	CHARGES A ETALER		24 520,00	(24 520,00)	- 100,0
Total			24 520,00	(24 520,00)	- 100,0
TOTAL GENERAL		1 186 376,11	1 039 917,78	146 458,33	14,5

DETAIL DU BILAN PASSIF

Euros

31/12/2005	31/07/2004	Variation	
Net	Net	Montant	%

CAPITAUX PROPRES				
Capital				
10100000 CAPITAL	49 633,69	38 112,25	11 521,44	30,2
Total	49 633,69	38 112,25	11 521,44	30,2
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
10420000 PRIME de FUSION	101 878,56		101 878,56	
Total	101 878,56		101 878,56	
Réserve légale				
10610000 RESERVE LEGALE	3 811,23	3 811,23		
Total	3 811,23	3 811,23		
Réserves statutaires ou contractuelles				
10620000 RESERVE ORDINAIRE	313 428,37	213 853,09	99 575,28	46,6
Total	313 428,37	213 853,09	99 575,28	46,6
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	109 753,12	117 575,28	(7 822,16)	- 6,7
Total capitaux propres	578 504,97	373 351,85	205 153,12	54,9
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
15100000 PROVISIONS POUR LITIGES	30 000,00	10 000,00	20 000,00	200,0
Total	30 000,00	10 000,00	20 000,00	200,0
Total provisions pour risques et charges	30 000,00	10 000,00	20 000,00	200,0
DETTES				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
16413700 EMPRUNT BPO 295442	11 100,84	33 407,17	(22 306,33)	- 66,8
16413800 EMPRUNT BPO 295442		20 855,42	(20 855,42)	- 100,0
16413900 EMPRUNT BPO - SCUDO		5 501,73	(5 501,73)	- 100,0
16416100 CREDIT DIAC - TRAFIC		11 027,33	(11 027,33)	- 100,0
18840000 INT S/EMP A PAYER	31,00	180,00	(149,00)	- 82,8
51200000 CREDIT AGRICOLE	20 259,53		20 259,53	
51400000 BPO	23 687,47		23 687,47	
51860000 INTERETS COURUS A PAYER	320,00	135,00	185,00	137,0
51900000 BILLET DE TRESORERIE	31 000,00	31 000,00		
Total	86 398,84	102 106,65	(15 707,81)	- 15,4
Emprunts et dettes financières				
45510000 CPTE COURANT SOFIBUR		11 620,67	(11 620,67)	- 100,0
45511000 CPTE COURANT		40 395,00	(40 395,00)	- 100,0
45540000 CPTE COURANT MME THUMEREL		72,09	(72,09)	- 100,0
45550000 CPTE COURANT MME PHILIPPO		72,09	(72,09)	- 100,0
45560000 CPTE COURANT CH. BURGOT		72,09	(72,09)	- 100,0
45570000 CPTE COURANT MME HERISSEA		72,09	(72,09)	- 100,0
Total		52 304,03	(52 304,03)	- 100,0

DETAIL DU BILAN PASSIF

Euros

		31/12/2005	31/07/2004	Variation	
		Net	Net	Montant	%
Fournisseurs et comptes rattachés					
40110000	FOURNISSEURS SERVICES F G	21 774,32	19 701,57	2 072,75	10,5
40120000	FOURNISSEURS ACHATS	272 212,54	318 724,03	(46 511,49)	- 14,6
40140000	FOURNISSEURS ETRANGERS	66 589,98	53 655,04	12 934,94	24,1
40340710	EFFETS A PAYER	4 682,57		4 682,57	
40810000	FOURN. FACT NON PARVENUES	8 573,00	7 127,81	1 445,19	20,3
Total		373 832,41	399 208,45	(25 376,04)	- 6,8
Dettes fiscales et sociales					
42820000	DETTES PROV. C.P.	29 072,00	31 389,04	(2 317,04)	- 7,4
42860000	SALAIRES A PAYER	3 638,00	1 437,00	2 201,00	153,2
43100000	U.R.S.S.A.F	12 897,00	13 833,00	(936,00)	- 6,8
43730000	C.R.I.C.A	2 512,44	234,29	2 278,15	972,4
43731000	I.R.R.E.P	2 515,87	223,09	2 292,78	1 027,7
43731500	CAISSE GAN VIE	908,83		908,83	
43731600	FORTIS (ARTICLE 83)	1 968,60		1 968,60	
43732000	C.C.V.R.P	5 935,00	599,14	5 335,86	890,6
43735000	A.G.R.R	7 797,00	1 072,91	6 724,09	626,7
43730000	A.S.S.E.D.I.C	2 044,00		2 044,00	
43830000	CHARGES SOCIALES SUR C.P.	13 369,00	13 271,78	97,22	0,7
43830000	CHARGES A PAYER	13 893,00	9 496,00	4 397,00	46,3
43833000	C.R.I.C.A A PAYER		519,00	(519,00)	- 100,0
43834000	I.R.R.E.P A PAYER		(673,00)	673,00	100,0
43835000	A.G.R.R A PAYER		1 773,00	(1 773,00)	- 100,0
43837000	C.C.V.R.P A PAYER		1 310,00	(1 310,00)	- 100,0
43838000	GAN VIE A PAYER		274,00	(274,00)	- 100,0
43839000	FORTIS A PAYER		604,00	(604,00)	- 100,0
44530000	TVA A DECAISSER	19 308,00	20 919,00	(1 611,00)	- 7,7
44536500	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE	234,15		234,15	
44587000	FACTURES A ETABLIR		2 228,55	(2 228,55)	- 100,0
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	283,00	2 080,00	(1 797,00)	- 86,4
Total		106 375,89	100 590,80	5 785,09	5,7
Autres dettes					
46860000	CHARGES A PAYER	1 264,00	2 356,00	(1 092,00)	- 46,3
Total		1 264,00	2 356,00	(1 092,00)	- 46,3
Total dettes		577 871,14	656 565,93	(78 694,79)	- 12,0
TAB GENERAL		1 186 376,01	1 039 917,78	146 458,23	14,1

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT NEGOCE

Euros

31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
Montant	%	Montant	%	Montant	%

PRODUITS D'EXPLOITATION	3 400 890,80	100,0	2 299 505,15	100,0	1 101 385,65	47,9
Ventes de marchandises						
70700000 VENTES DE MARCHANDISES	3 358 252,33	99,9	2 271 711,83	100,0	1 086 540,50	47,8
70719000 VENTES MARCH. EXPORT	1 934,03	0,1	1 034,53	0,0	899,50	86,9
Total	3 360 186,36	100,0	2 272 746,36	100,0	1 087 440,00	47,8
Coût d'achat marchandises vendues						
Achats de marchandises						
60700000 ACHATS MARCHANDISES	1 947 896,63	58,0	1 303 312,33	57,3	644 584,30	49,5
60970000 RRRO SUR MARCHANDISES	(3 825,79)	- 0,1			(3 825,79)	
Total	1 944 070,84	57,9	1 303 312,33	57,3	640 758,51	49,2
Variations stocks de marchandises						
60370000 VARIAT STOCK MARCHANDISES	35 109,00	1,0	(11 955,00)	- 0,5	47 064,00	393,7
Total	35 109,00	1,0	(11 955,00)	- 0,5	47 064,00	393,7
Coût d'achat marchandises vendues	1 979 179,84	58,9	1 291 357,33	56,8	687 822,51	53,3
MARGE COMMERCIALE	1 381 006,52	41,1	981 389,03	43,2	399 617,49	40,7
Production de l'exercice						
Production vendue						
70600000 PREPARATION DE TEINTES	5 816,85	0,2	3 185,00	0,1	2 631,85	82,6
70800000 FRAIS DE FACTURATION	3 951,60	0,1	2 839,89	0,1	1 111,71	39,1
70850000 FRAIS DE PORT TAXABLE	30 865,99	0,9	20 733,90	0,9	10 132,09	48,9
70852000 FRAIS POSTE REFACTURE	70,00	0,0			70,00	
Total	40 704,44	1,2	26 758,79	1,2	13 945,65	52,1
Production (de) l'exercice	40 704,44	1,2	26 758,79	1,2	13 945,65	52,1
Consommations						
Achats de matières premières et autres appro.						
60261000 EMBALLAGES PERDUS	6 686,06	0,2	4 959,41	0,2	1 726,65	34,8
Total	6 686,06	0,2	4 959,41	0,2	1 726,65	34,8
Autres achats et charges externes						
60610000 ELECTRICITE	4 183,19	0,1	2 709,22	0,1	1 473,97	54,4
60610100 SABLAISE DES EAUX	289,85	0,0	211,48	0,0	78,37	37,1
60612000 CARBURANT	16 191,85	0,5	10 352,88	0,5	5 838,97	56,4
60630000 PETIT EQUIPEMENT	1 212,74	0,0	719,81	0,0	492,93	68,5
60640000 FTURES ADMINISTRATIVES	9 276,67	0,3	8 146,70	0,4	1 129,97	13,9
60681000 PRODUIT ENTRETIEN	146,56	0,0	70,55	0,0	76,01	107,7
60681500 VETEMENTS DE TRAVAIL	67,89	0,0	25,08	0,0	42,81	170,7
61220000 CREDIT BAIL MAT INFORMATI	11 679,94	0,3			11 679,94	
61320000 LOCATION IMMOBILIERE	34 291,88	1,0	23 482,56	1,0	10 809,32	46,0
61350000 LOCATION MOBILIERE	20 278,07	0,6	18 388,59	0,8	1 889,48	10,3
61520000 ENT. REP. BIENS IMMOBIL.	3 303,88	0,1	2 600,27	0,1	703,61	27,1
61551000 ENTR. REP. MAT OUTILLAGE	656,70	0,0	19,22	0,0	637,48	3 316,8
61552000 ENT. REP MAT DE TRANSPORT	3 819,54	0,1	978,76	0,0	2 840,78	290,2
61553000 ENTR. REP. MAT DE BUREAU	302,00	0,0	215,00	0,0	87,00	40,5
61560000 MAINTENANCE	10 612,58	0,3	4 982,27	0,2	5 630,31	113,0
61600000 PRIME D'ASSURANCE	9 896,47	0,3	6 642,93	0,3	3 253,54	49,0

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT NEGOCE

Euros

		31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
61670000	CHARGES DE PROPRE ASSURAN	200,00	0,0			200,00	
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	772,23	0,0	351,12	0,0	421,11	119,9
62260000	HONORAIRES	10 962,00	0,3	6 800,00	0,3	4 162,00	61,2
62265000	AUTRES HONORAIRES	16 451,10	0,5	759,21	0,0	15 691,89	2 066,9
62270000	FR. ACTES ET CONTENTIEUX	876,42	0,0	36,62	0,0	839,80	2 293,3
62275000	FRAIS FUSION / ABSORBTION	1 593,20	0,0			1 593,20	
62281000	DIVERS	108,00	0,0			108,00	
62281000	ANNONCES ET INSERTIONS	6 648,00	0,2	3 271,00	0,1	3 377,00	103,2
62320000	ECHANTILLON	125,00	0,0			125,00	
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	4 703,51	0,1	1 334,67	0,1	3 368,84	252,4
62360000	CATALOGUES	3 610,98	0,1	5 838,00	0,3	(2 227,02)	- 38,1
62380000	DONS ET POURBOIRES	435,00	0,0	207,00	0,0	228,00	110,1
62410000	TRANSPORT SUR ACHATS	17 495,89	0,5	12 482,52	0,5	5 013,37	40,2
62411000	PORT SUR ACHATS NON TAX.			14,20	0,0	(14,20)	- 100,0
62420000	TRANSPORT SUR VENTES	99 219,26	2,9	64 205,67	2,8	35 013,59	54,5
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	19 292,74	0,6	10 161,71	0,4	9 131,03	89,9
62560000	MISSIONS ET RECEPTIONS	1 635,72	0,0	409,03	0,0	1 226,69	299,9
62610000	AFFRANCHISSEMENTS	13 115,29	0,4	9 998,46	0,4	3 116,83	31,2
62620000	FRAIS DE TELEPHONE	11 688,24	0,3	7 035,69	0,3	4 652,55	66,1
62710000	COMMISSIONS SUR REMISES	2 431,01	0,1	2 028,14	0,1	402,87	19,9
62780000	AUTRES FRAIS	5 485,52	0,2	4 604,71	0,2	880,81	19,1
62810000	COTISATIONS	728,00	0,0	578,06	0,0	149,94	25,9
Total		343 786,92	10,1	209 661,13	9,1	134 125,79	64,0
Commissions		350 472,98	10,3	214 620,54	9,3	135 852,44	63,3
VALEUR AJOUTEE PRODUITE		1 071 237,98	31,5	793 527,23	34,5	277 710,70	35,0
Impôts et taxes							
63330000	PART DES EMPLOYES FORMAT	7 433,78	0,2	5 552,80	0,2	1 880,98	33,9
63340000	PARTICIP. EFFORT CONSTR.	2 544,00	0,1	1 666,00	0,1	878,00	52,7
63350000	TAXE D'APPRENTISSAGE	3 533,00	0,1	1 810,00	0,1	1 723,00	95,2
63511000	TAXE PROFESSIONNELLE	9 057,00	0,3	5 636,00	0,2	3 421,00	60,7
63514000	TAXE S/ VEHICULE SOCIETE	1 601,00	0,0	1 130,00	0,0	471,00	41,7
63540000	DRT ENREGT ET TIMBRES	132,84	0,0	484,00	0,0	(351,16)	- 72,6
63580000	AUTRES IMPOTS ET TAXES	37,00	0,0			37,00	
63710000	CONT. SOCIALES SOLIDARITE	5 906,00	0,2	3 002,00	0,1	2 904,00	96,7
Impôts et taxes		30 244,62	0,9	19 280,80	0,8	10 963,82	36,9
Charges de personnel							
Rémunérations							
64110000	SALAIRES BRUTS	562 504,28	16,5	374 939,86	16,3	187 564,42	50,0
64120000	CONGES PAYES	(2 317,04)	- 0,1	(136,96)	- 0,0	(2 180,08)	#####
64142000	INDEMNITES DIVERSES	15 023,84	0,4	3 540,00	0,2	11 483,84	324,4
Total		575 211,08	16,9	378 342,90	16,5	196 868,18	52,0
Charges sociales							
64510000	COT. U.R.S.S.A.F.	143 231,21	4,2	100 660,91	4,4	42 570,30	42,3
64530000	COT. I.R.R.E.P	12 203,61	0,4	7 348,43	0,3	4 855,18	66,1
64531000	COT. A.G.R.R	26 739,71	0,8	17 705,38	0,8	9 034,33	51,0
64532000	COT. C.C.V.R.P.	18 281,26	0,5	11 961,02	0,5	6 320,24	52,8
64535000	COT. C.R.I.C.A	9 427,95	0,3	4 666,55	0,2	4 761,40	102,0
64540000	COT. A.S.S.E.D.I.C	20 088,07	0,6	11 560,95	0,5	8 527,12	73,8
64545000	GAN VIE	4 955,34	0,1	3 030,26	0,1	1 925,08	63,5
64546000	FORTIS ART 83	10 948,60	0,3	6 332,00	0,3	4 616,60	72,9

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT NEGOCE

Euros

		31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
64550000	CHARGES SOCIALES SUR C.P.	97,22	0,0	(35,22)	- 0,0	132,44	376,0
64560000	COTISATIONS S/ RTT	898,00	0,0	146,00	0,0	752,00	515,1
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL	846,33	0,0	680,54	0,0	165,79	24,4
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONN	17,39	0,0	4 460,32	0,2	(4 442,93)	- 99,6
Total		247 734,69	7,3	168 517,14	7,3	79 217,55	47,0
Charges de personnel		822 945,77	24,2	546 860,04	23,8	276 085,73	50,5
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		218 047,59	6,4	227 386,44	9,9	(9 338,85)	- 4,1
Autres charges et produits							
Reprises sur amort., prov. et transf. de charge							
78173000	REPRISE PROV STOCKS	13 179,00	0,4	6 942,00	0,3	6 237,00	89,8
78174000	REP. CREANCES DOUTEUSES	2 598,36	0,1	16 680,63	0,7	(14 082,27)	- 84,4
79100000	TRANSFERT DE CHARGES	5 675,46	0,2	7 590,97	0,3	(1 915,51)	- 25,2
Total		21 452,82	0,6	31 213,60	1,4	(9 760,78)	- 31,3
Autres produits d'exploitation							
75800000	PROD. DE GEST. COURANTE	1 933,37	0,1	240,61	0,0	1 692,76	703,5
Total		1 933,37	0,1	240,61	0,0	1 692,76	703,5
Dotations aux amort. sur immobilisations							
68112000	DOT. IMMO. CORP.	21 582,64	0,6	14 687,40	0,6	6 895,24	46,9
68120000	DOT. CHARGES A REPARTIR	24 520,00	0,7	18 390,00	0,8	6 130,00	33,3
Total		46 102,64	1,4	33 077,40	1,4	13 025,24	39,4
Dotations aux provisions sur actif circulant							
68173000	DOT. PROV. DEP. STOCK	18 803,24	0,6	13 179,00	0,6	5 624,24	42,7
68174000	DOT. PROV./DEPREC. CREANCES	3 255,18	0,1	6 098,75	0,3	(2 843,57)	- 46,6
Total		22 058,42	0,6	19 277,75	0,8	2 780,67	14,4
Autres charges d'exploitation							
65440000	PERTE/CREANCES ANTER.	2 617,82	0,1	14 032,58	0,6	(11 414,76)	- 81,3
65800000	CH.DIV. GESTION COURANTE	304,55	0,0	44,65	0,0	259,90	582,1
Total		2 922,37	0,1	14 077,23	0,6	(11 154,86)	- 79,2
Autres charges et produits		(47 697,24)	- 1,4	(34 978,17)	- 1,5	(12 719,07)	- 36,4
RESULTAT D'EXPLOITATION		170 350,35	5,0	192 408,27	8,4	(22 057,92)	- 11,5
Produits financiers							
Produits financiers de participations							
76110000	REVENUS TITRES PARTICIP.	16 482,02	0,5	59,04	0,0	16 422,98	#####
Total		16 482,02	0,5	59,04	0,0	16 422,98	#####
Autres intérêts et produits assimilés							
76310000	REVENUS DES CREANCES COMM	3 634,18	0,1	410,86	0,0	3 223,32	784,5
76500000	ESCOMPTES OBTENUS	971,58	0,0			971,58	
Total		4 605,76	0,1	410,86	0,0	4 194,90	1 021,0
Autres produits financiers							
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIER	2 716,12	0,1			2 716,12	
76880000	ECARTS DE CONVERSION	(0,04)	- 0,0			(0,04)	
Total		2 716,08	0,1			2 716,08	

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT NEGOCE

Euros

	31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produits financiers	23 803,86	0,7	469,90	0,0	23 333,96	4 965,7
Charges financières						
Autres charges financières						
66800000 AUTRES CHARGES FINANCIERE	43,17	0,0			43,17	
Total	43,17	0,0			43,17	
Intérêts et charges assimilées						
66110000 INTERETS SUR EMPRUNTS	3 184,68	0,1	6 399,71	0,3	(3 215,03)	- 50,2
66160000 INTERETS D'ESCOMPTE	4 770,06	0,1	6 134,51	0,3	(1 364,45)	- 22,2
66161000 AGIOS DE DECOUVERT	3 530,26	0,1	2 797,89	0,1	732,37	26,2
66500000 ESCOMPTES ACCORDES	2 960,17	0,1	2 348,74	0,1	611,43	26,0
Total	14 445,17	0,4	17 680,85	0,8	(3 235,68)	- 18,3
Charges financières	14 488,34	0,4	17 680,85	0,8	(3 192,51)	- 18,1
RESULTAT FINANCIER	9 315,52	0,3	(17 210,95)	- 0,7	26 526,47	1 541,1
RESULTAT COURANT AV. IMPOT	179 665,87	5,3	175 197,32	7,6	4 468,55	2,6
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opé. en capital						
77520000 PDTS CESSION IMMO CORP.			6 399,33	0,3	(6 399,33)	- 100,0
77560000 PROD. CESSION IMMO FI	385 416,37	11,3	4 880,45	0,2	380 535,92	7 797,1
Total	385 416,37	11,3	11 279,78	0,5	374 136,59	3 316,9
Reprises sur amort. et prov. et transf. de char						
78750000 REP S/ PROV RISQUES ET CH	10 000,00	0,3			10 000,00	
Total	10 000,00	0,3			10 000,00	
Produits exceptionnels	395 416,37	11,6	11 279,78	0,5	384 136,59	3 405,5
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opé. en capital						
67520000 VNC IMMOB. CORPOR.			65,37	0,0	(65,37)	- 100,0
67560000 VAL.COMPTA.IMMOB.FIN.CED.	380 285,12	11,2	4 880,45	0,2	375 404,67	7 692,0
Total	380 285,12	11,2	4 945,82	0,2	375 339,30	7 589,0
Dotations exceptionnelles aux amort. et prov.						
68750000 DOT PROV RISQUES EXCEP	30 000,00	0,9	3 000,00	0,1	27 000,00	900,0
Total	30 000,00	0,9	3 000,00	0,1	27 000,00	900,0
Charges exceptionnelles	410 285,12	12,1	7 945,82	0,3	402 339,30	5 063,5
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(14 868,75)	- 0,4	3 333,96	0,1	(18 202,71)	- 546,0
Impôts sur les bénéfices						
69510000 IMPOTS SOCIETE	55 044,00	1,6	60 956,00	2,7	(5 912,00)	- 9,7
Total	55 044,00	1,6	60 956,00	2,7	(5 912,00)	- 9,7
TOTAL DES PRODUITS	3 843 497,22	113,0	2 342 709,04	101,9	1 500 788,18	64,1
TOTAL DES CHARGES	3 733 744,10	109,8	2 225 133,76	96,8	1 508 610,34	67,8

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT NEGOCE

Euros

31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
Montant	%	Montant	%	Montant	%

RESULTAT NET	109 753,12	32	117 575,28	51	((7 822,16))	-6,7
--------------	------------	----	------------	----	--------------	------

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan de l'exercice clos le 31/12/2005 dont le total est de 1 186 376,11 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de 109 753,12 Euros.

L'exercice a une durée de 17 mois, recouvrant la période du 01/08/2004 au 31/12/2005.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 07/03/2006

Faits caractéristiques de l'exercice :

Fusion absorption de la SARL SOFIBUR au 31 janvier

Fin de l'intégration fiscale suite à la fusion.

Il a été constitué une provision pour litige de 30 000 euros, liée au départ de mr SAINTPAUL ce litige a pris naissance en 2005. Cette dotation pour provision est afférente à la réorganisation administrative suite à la fusion sas SBQA ET SOFIBUR au 31 janvier 2005, ainsi que du rachat concomitant de la SAS SBQA par le groupe FOUSSIER QUINCAILLERIE.

Evènements significatifs postérieurs à compter de la clôture :

Néant

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions	NA
- Agencements et aménagements des constructions	6 à 20 ans
- Installations industrielles	na
- Matériel et outillage	5 à 8 ans
- Matériel de transport	4 ans

- Mobilier de bureau
- Autres

2 a 5 ans
— ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires . Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

☒ Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

☒ Les stocks sont évalués suivant la méthode "du dernier prix d'achat connu".

☐ Les stocks sont évalués suivant la méthode "du coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Changement de méthodes

☒ Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

☒ Il n'y a pas de changement de méthode de présentation au cours de l'exercice.

☒ Aucun changement n'est intervenu par rapport au précédent exercice.

IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réévaluations Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	176 696,04	
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		8 105,28	3 908,16
Installations techniques, matériel et outillage industriels		58 190,36	
Installations générales, agencements et aménagements divers		37 247,70	
Matériel de transport		17 458,66	540,00
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	Total III	121 002,00	4 448,16
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations		1 160,58	459 360,22
Autres titres immobilisés			1 096,40
Prêts et autres immobilisations financières			
	Total IV	1 160,58	460 456,62
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)		298 858,62	464 904,78

Cadre B		Diminutions Par virement Par cession		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)					
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				176 696,04	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				12 013,44	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				58 190,36	
Installations générales, agencements et aménagements divers				37 247,70	
Matériel de transport				17 998,66	
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	Total III			125 450,16	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations			379 188,72	81 332,08	
Autres titres immobilisés			1 096,40		
Prêts et autres immobilisations financières					
	Total IV		380 285,12	81 332,08	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)			380 285,12	383 478,28	

AMORTISSEMENTS

Euros

Cadre A : SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur/en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties/Reprises	Valeur/en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche développ.				
Autres immobilisations incorporelles				
Total I				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 033,77	2 176,66		8 210,43
Installations générales, agencements et aménagements divers	46 600,47	4 768,35		51 368,82
Matériel de transport	10 625,62	13 191,90		23 817,52
Matériel de bureau et informatique, mobilier	13 563,43	1 445,73		15 009,16
Emballages récupérables et divers				
Total III	76 823,29	21 582,64		98 405,93
TOTAL GENERAL (I + II + III)	85 825,41	21 582,64		107 408,05

Cadre B : VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				Cadre C : PROV. AMORT. DEROGATOIRES	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche développ. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels	2 176,66				
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	4 768,35				
Matériel de transport	13 191,90				
Matériel bureau et informatique, mobilier	1 445,73				
Emballages récupérables et divers					
Total III	21 582,64				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	21 582,64				

Cadre D : MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES		Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices		24 520,00		24 520,00	
Primes de remboursement des obligations					

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations: Dotations exercice	Diminutions: Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges	10 000,00	30 000,00	10 000,00	30 000,00
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total II	10 000,00	30 000,00	10 000,00	30 000,00
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	13 179,00	18 803,24	13 179,00	18 803,24
Sur comptes clients	14 805,37	3 255,18	2 598,36	15 462,19
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	27 984,37	22 058,42	15 777,36	34 265,43
TOTAL GENERAL (I+II+III)	37 984,37	52 058,42	25 777,36	64 265,43
<i>- d'exploitation</i>		22 058,42	15 777,36	
<i>Dont dotations et reprises : - financières</i>				
<i>- exceptionnelles</i>		30 000,00	10 000,00	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-I-5 du CGI)

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d 1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux		18 492,87	18 492,87	
Autres créances clients		492 151,13	492 151,13	
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés		200,00	200,00	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices		42 444,00	42 444,00	
Taxe sur la valeur ajoutée		6 514,90	6 514,90	
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)		6 797,24	6 797,24	
Débiteurs divers		1 719,96	1 719,96	
Charges constatées d'avance		6 047,00	6 047,00	
Total		574 367,10	574 367,10	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine		75 298,00	75 298,00		
- à plus d'un an à l'origine		11 100,84	11 100,84		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés		373 832,41	373 832,41		
Personnel et comptes rattachés		32 710,00	32 710,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		63 840,74	63 840,74		
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		19 542,15	19 542,15		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés		283,00	283,00		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes		1 264,00	1 264,00		
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		577 871,14	577 871,14		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

59 690,81

FONDS COMMERCIAL

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 19)

Eléments constitutifs du fonds commercial	Montant des éléments				Montant des dépréciations
	Achetés	Réévalués	Recus en apport	Global	
FONDS DE MME BOUETE	167 693,92			167 693,92	
Total	167 693,92			167 693,92	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Euros

31/12/2005	31/07/2004
------------	------------

Créances clients et comptes rattachés 41810000 FACTURES A ETABLIR		13 598,74
	Total	13 598,74
	TOTAL GENERAL	13 598,74

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Euros

31/12/2005 31/07/2004

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
16884000	INT S/EMP A PAYER	31,00	180,00
51860000	INTERETS COURUS A PAYER	320,00	135,00
	Total	351,00	315,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
40810000	FOURN. FACT NON PARVENUES	8 573,00	7 127,81
	Total	8 573,00	7 127,81
Dettes fiscales et sociales			
42820000	DETTES PROV. C.P.	29 072,00	31 389,04
42860000	SALAIRES A PAYER	3 638,00	1 437,00
43820000	CHARGES SOCIALES SUR C.P.	13 369,00	13 271,78
43860000	CHARGES A PAYER	13 893,00	9 496,00
43863000	C.R.I.C.A A PAYER		519,00
43864000	I.R.R.E.P A PAYER		(673,00)
43865000	A.G.R.R A PAYER		1 773,00
43867000	C.C.V.R.P A PAYER		1 310,00
43868000	GAN VIE A PAYER		274,00
43869000	FORTIS A PAYER		604,00
44860000	ETAT CHARGES A PAYER	283,00	2 080,00
	Total	60 255,00	61 480,82
Autres dettes			
46860000	CHARGES A PAYER	1 264,00	2 356,00
	Total	1 264,00	2 356,00
TOTAL GENERAL		70 443,00	71 279,63

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance		31/12/2005	31/07/2004
Produits d'exploitation			
Produits financiers			
Produits exceptionnels			
Total			

Charges constatées d'avance		31/12/2005	31/07/2004
Charges d'exploitation		6 047,00	7 707,00
Charges financières			
Charges exceptionnelles			
Total		6 047,00	7 707,00

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
ACTIONS	15,24	2 501	3 250	2 494	3 257

CREDIT BAIL

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 53)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total						

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	Au moins au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles						
Immobilisations en cours						
Total						

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés		Montant
Effets escomptés non échus		12 521,00
Avals, cautions et garanties		
Engagements de crédit-bail mobilier		
Engagements de crédit-bail immobilier		
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés		
Autres engagements donnés :		
Total (1)		12 521,00
(1) Dont concernant :		
- les dirigeants		
- les filiales		
- les participations		
- les autres entreprises liées		
Dont engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements reçus		Montant
Total (2)		
(2) Dont concernant :		
- les dirigeants		
- les filiales		
- les participations		
- les autres entreprises liées		
Dont engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements réciproques		Montant
Total		

EFFECTIF MOYEN

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens	1	
Employés	12	
Ouvriers		
Total	14	0

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/07/2001	31/07/2002	31/07/2003	31/07/2004	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	38 112,25		38 112,25	38 112,25	49 633,69
Nombre d'actions ordinaires	2 500	2 500			
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer : - par conversion d'obligations - par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	1 812 648,57	2 120 113,01	2 215 767,36	2 299 505,15	3 400 890,80
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	118 108,06		142 163,33	210 263,80	237 180,82
Impôts sur les bénéfices	34 180,90		15 861,00	60 956,00	55 044,00
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	42 233,27		92 637,25	117 575,28	109 753,12
Résultat distribué	53 357,16		36 000,00	18 000,00	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	33,57				
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	16,89				
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	15	15	14	14	14
Montant de la masse salariale	290 796,34		388 300,72	378 342,90	575 211,08
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres)					

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION COMPARES - NEGOCE

Euros

	31/12/2005		31/07/2004		Variation N/N-1	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 400 890,80	100,0	2 299 505,15	100,0	1 101 385,65	47,9
Ventes de marchandises	3 360 186,36	100,0	2 272 746,36	100,0	1 087 440,00	47,8
- Coût d'achat des marchandises vendues	1 979 179,84	58,9	1 291 357,33	56,8	687 822,51	53,3
Marge commerciale (a)	1 381 006,52	41,1	981 389,03	43,2	399 617,49	40,7
+ Production vendue	40 704,44	100,0	26 758,79	100,0	13 945,65	52,1
+ Production stockée ou déstockage						
+ Production immobilisée						
Production de l'exercice	40 704,44	100,0	26 758,79	100,0	13 945,65	52,1
- Achats de matières premières et approv.	6 686,06	16,4	4 959,41	18,5	1 726,65	34,8
- Variation de stocks						
- Sous-traitance directe						
Marge brute de production (b)	34 018,38	83,6	21 799,38	81,5	12 219,00	56,1
Marge brute globale (a + b)	1 415 024,90	41,6	1 003 188,41	43,6	411 836,49	41,1
- Autres achats et charges externes	343 786,92	10,1	209 661,13	9,1	134 125,79	64,0
Valeur ajoutée	1 071 237,98	31,5	793 527,28	34,5	277 710,70	35,0
+ Subventions d'exploitation						
- Impôts et taxes	30 244,62	0,9	19 280,80	0,8	10 963,82	56,9
- Rémunérations	575 211,08	16,9	378 342,90	16,5	196 868,18	52,0
- Charges sociales	247 734,69	7,3	168 517,14	7,3	79 217,55	47,0
Excédent brut d'exploitation	218 047,59	6,4	227 386,44	9,9	(9 338,85)	- 4,1
+ Reprises sur amort. et provis., transfert de charges	21 452,82	0,6	31 213,60	1,4	(9 760,78)	- 31,3
+ Autres produits de gestion courante	1 933,37	0,1	240,61	0,0	1 692,76	703,5
- Dotations aux amortissements et provisions	68 161,06	2,0	52 355,15	2,3	15 805,91	30,2
- Autres charges de gestion courante	2 922,37	0,1	14 077,23	0,6	(11 154,86)	- 79,2
Résultat d'exploitation	170 350,35	5,0	192 408,27	8,4	(22 057,92)	- 11,5
+ Quote-part sur opérations faites en commun						
+ Produits financiers	23 803,86	0,7	469,90	0,0	23 333,96	4 965,7
- Charges financières	14 488,34	0,4	17 680,85	0,8	(3 192,51)	- 18,1
Résultat courant	179 665,87	5,3	175 197,32	7,6	4 468,55	2,6
Produits exceptionnels	395 416,37	11,6	11 279,78	0,5	384 136,59	3 405,5
- Charges exceptionnelles	410 285,12	12,1	7 945,82	0,3	402 339,30	5 063,5
Résultat exceptionnel	(14 868,75)	- 0,4	3 333,96	0,1	(18 202,71)	- 546,0
- Participation des salariés						
- Impôt sur les bénéfices	55 044,00	1,6	60 956,00	2,7	(5 912,00)	- 9,7
Résultat net	109 753,12	3,2	107 575,28	5,1	(7 822,16)	- 6,7
Plus ou moins-values sur cessions d'actif	5 131,25		6 333,96		(1 202,71)	- 19,0

Tableau de financement PCG 82 tableau 1

Euros

Calcul de la variation du fonds de roulement net global

31/12/2005 31/07/2004

Résultat net comptable	109 753,12	117 575,28
Dotations aux amortissements et provisions	98 161,06	55 355,15
Reprises sur amortissements et provisions	25 777,36	23 622,63
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	380 285,12	4 945,82
Produits des cessions d'éléments d'actif	385 416,37	11 279,78
Quote-part de subvention virée au résultat de l'exercice		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	177 005,57	142 973,84
Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé :		
- Cessions d'immobilisations incorporelles		6 399,33
- Cessions d'immobilisations corporelles		4 880,45
- Cessions ou réductions d'immobilisations financières	385 416,37	
Augmentation des capitaux propres	113 400,00	
Subventions d'investissement reçues		
Augmentation des dettes financières (a) (b)		28 880,76
Ressources durables (I)	675 821,94	183 184,38
Distributions de dividendes mises en paiement au cours de l'exercice - Prélèvements de l'exploitant	18 000,00	
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :		
- Immobilisations incorporelles		29 390,53
- Immobilisations corporelles	4 448,16	
- Immobilisations financières	460 456,62	212,98
Charges à répartir sur plusieurs exercices (c)		
Réduction des capitaux propres (réduction de capital, retraits)		
Remboursements des dettes financières (a)	111 994,84	57 077,79
Emplois stables (II)	594 899,62	86 681,30
Variation du fonds de roulement net global :		
Ressource nette (I - II)	80 922,32	96 453,08
Emploi net (II - I)		

(a) Sauf concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque

(b) Hors primes de remboursement des obligations

(c) Montant brut transféré dans l'exercice

Tableau de financement PCG 82 tableau 2

Euros

Utilisation de la variation du
fonds de roulement net global

	31/12/2005	31/07/2004
Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2-1) (*)

Variations des actifs d'exploitation				
Stocks et en-cours		35 109,00		
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances clients, cptes rat. et aut. créances d'exploitation (a)	150 955,58			
Variation des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes reçus sur commandes				
Dettes fournisseurs, cptes rat. et aut. dettes d'exploitation (b)	9 554,95			
Total	160 510,53	35 109,00		
Variation nette "Exploitation" (A)			(125 401,53)	

Variation des autres débiteurs (a) (c)	49 241,24			
Variation des autres créditeurs (b)	1 092,00			
Total	50 333,24			
Variation nette "Hors exploitation" (B)			(50 333,24)	

(A + B)				
Besoins en fonds de roulement de l'exercice		175 734,77		
ou				
Dégagements de fonds de roulement dans l'exercice				24 517,39

Variation des disponibilités		67 494,45		
Variations concours banc. courants et soldes créditeurs banque		27 318,00		
Total		94 812,45		
Variation nette "Trésorerie" (C)			94 812,45	(120 970,45)

Utilisation de la variation du fonds de roulement net global (A + B + C) :				
Emploi net (d)		80 922,32		96 453,06
ou				
Ressource nette (e)				

(a) Y compris charges constatées d'avance selon leur affectation à l'exploitation ou non

(b) Y compris produits constatés d'avance selon leur affectation à l'exploitation ou non

(c) Y compris les valeurs mobilières de placement

(d) Emploi net égal à la ressource nette dégagée par le calcul (I - II) du tableau I

(e) Ressource nette égale à l'emploi net dégagé par le calcul (II - I) du tableau I

(*) Remarque : les montants sont assortis du signe (+) lorsque les dégagements l'emportent sur les besoins et du signe (-) dans le cas contraire.

RATIOS non retraités

Euros

NOM	NATURE	31/12/2005	31/07/2004
-----	--------	------------	------------

Ratios de structure financière

Couverture des valeurs immobilisées	$\frac{\text{Ressources permanentes}}{\text{Actif immobilisé net}}$	2,25	2,38
Couverture des capitaux investis	$\frac{\text{Ressources permanentes}}{\text{Capitaux investis}}$	0,89	1,00
Taux d'endettement	$\frac{\text{Emprunts et dettes assimilées}}{\text{Ressources propres}}$	0,02	0,32
Importance des concours bancaires de trésorerie	$\frac{\text{Concours bancaires de trésorerie}}{\text{Chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice}}$	0,02	0,01

Ratios de dynamisme

Taux de variation du chiffre d'affaires	$\frac{\text{Chiffre d'affaires HT (N)} - \text{Chiffre d'affaires HT (N-1)}}{\text{Chiffre d'affaires HT (N-1)}}$	47,90 %	3,78 %
Taux de variation de la valeur ajoutée	$\frac{\text{Valeur ajoutée (N)} - \text{Valeur ajoutée (N-1)}}{\text{Valeur ajoutée (N-1)}}$	35,00 %	16,92 %

RATIOS non retraités

Euros

NOM	NATURE	31/12/2005	31/07/2004
-----	--------	------------	------------

Ratios de résultat			
Capacité de remboursement	Capacité d'autofinancement Emprunts et dettes assimilées	15,46	1,16
Taux de marge brute d'exploitation	Excédent brut d'exploitation Chiffre d'affaires HT	0,06	0,10
Rentabilité commerciale	Résultat net Chiffre d'affaires HT	0,03	0,05
Rentabilité économique	Résultat net Actif immobilisé net	0,40	0,55
Rentabilité financière	Résultat net Capitaux propres	0,19	0,31
Taux d'intérêt apparent	Charges d'intérêts Emprunts et dettes assimilées (y compris conc. banc. ct.)	0,13	0,10
Importance des frais financiers	Frais financiers Excédent brut d'exploitation	0,07	0,08
Productivité	Valeur ajoutée Effectif moyen	76 517,00	56 680,52

RATIOS non retraités

Euros

NOM	NATURE	31/12/2005	31/12/2004
-----	--------	------------	------------

Ratios de gestion courante			
Crédit clients	$\frac{(\text{Clients et cptes rattach.} + \text{EENE}) \times \text{nbre jours exercice}}{\text{Chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice}}$	67 jours	50 jours
Crédit fournisseurs	$\frac{\text{Fournisseurs et comptes rattachés} \times \text{nbre jours exercice}}{\text{Achats T.T.C. de l'exercice}}$	71 jours	81 jours
Rotation du stock d'approvisionnements	$\frac{\text{Stock moyen appro. et march.} \times \text{nbre de jours exercice}}{\text{Achats consommés H.T.}}$	101 jours	113 jours
Rotation du stock de produits finis	$\frac{\text{Stock moyen produits finis} \times \text{nbre de jours de l'exercice}}{\text{Production vendue}}$	N.S	N.S
Importance des besoins en fonds de roulement d'exploitation	$\frac{\text{Besoin en fonds de roulement d'exploitation}}{\text{Chiffre d'affaires T.T.C. de l'exercice}}$	0,10	0,11

TABLEAU DES EMPRUNTS

DESIGNATION ET ECHEANCE	TAUX	CAPITAL RESTANT DU AU DEBUT DE L'EXERCICE	EMPRUNT SOUSCRIT AU COURS DE L'EXERCICE	VERSEMENTS ECHUS AU COURS DE L'EXERCICE		CAPITAL RESTANT DU A LA CLOTURE DE L'EX				MONTANT ECHEANCE	DATE DERN EX
				TOTAL	CAPITAL	INTERETS	TOTAL	A - 1 AN	A + 1 AN - 5 ANS		
A plus de 2 ans à l'origine											
BPO - 55 000	5,20 %	20 855,42			21 636,42	20 855,42	781,00				15/08/2005
BPO - 61 000	6,93 %	33 407,17			24 277,19	22 306,33	1 970,86	11 100,84	11 100,84	1 428,07	15/08/2006
BPO - 8 150	3,80 %	5 501,73			5 651,04	5 501,73	149,31				05/11/2005
DIAC TRAFIC	8,45 %	11 027,33			11 459,40	11 027,33	432,07				10/11/2005
TOTAL		70 781,65			63 024,05	59 690,81	3 333,24	11 100,84	11 100,84		

CHIFFRES SIGNIFICATIFS

Euros

Retraités

31/12/2005	31/07/2004	Variation N/N-1		31/07/2003
Montant	Montant	Valeur	%	Montant

Eléments de rentabilité

Chiffre d'affaires	3 400 890,80	2 299 505,15	1 101 385,65	47,9	2 215 767,36
Marge commerciale	1 381 006,52	981 389,03	399 617,49	40,7	924 260,67
Marge globale	1 420 700,36	1 010 779,38	409 920,98	40,6	1 013 497,93
Autres achats et charges externes	343 786,92	209 661,13	134 125,79	64,0	268 268,54
Valeur ajoutée	1 076 913,44	801 118,25	275 795,19	34,4	745 229,39
Excédent brut d'exploitation	223 723,05	234 977,41	(11 254,36)	- 4,8	168 337,23
Amortissements et provisions	68 161,06	52 355,15	15 805,91	30,2	42 921,16
Résultat d'exploitation	170 350,35	192 408,27	(22 057,92)	- 11,5	141 137,96
Résultat financier	9 315,52	(17 210,95)	26 526,47	154,1	(25 516,92)
Résultat courant	179 665,87	175 197,32	4 468,55	2,6	115 621,04
Résultat net	109 753,12	117 575,28	(7 822,16)	- 6,7	92 637,25

Eléments financiers

Capacité d'autofinancement (1.22)	170 724,51	147 318,72	23 405,79	15,9	124 430,02
Fonds de roulement (1.22)	343 535,58	268 894,32	74 641,26	27,8	168 096,36
Besoins en fonds de roulement (1.22)	430 880,37	261 426,66	169 453,71	64,8	281 599,15
Trésorerie	(87 344,79)	7 467,66	(94 812,45)	#####	(113 502,79)
Distributions de dividendes au cours de l'exercice	18 000,00		18 000,00		36 000,00
Prélèvements de l'exploitant au cours de l'exercice					

Ratios

Rotation du stock d'approvisionnements	101	113	- 12	- 10,3	57
Rotation du stock de produits finis	N.S	N.S			N.S
Crédit clients	67	50	17	33,5	52
Crédit fournisseurs	71	81	- 10	- 12,2	72
Solvabilité à court terme	0,96	0,64	0,32	50,0	0,46
Autonomie financière	0,49	0,36	0,13	36,1	0,28

(1.22) Ces valeurs sont déterminées en suivant les préconisations de la recommandation 1.22 de l'O.E.C

ANNEXE 2
ANNEXE 2
ANNEXE 2

ANNEXE 2

ANNEXE 2

ANNEXE 2

ANNEXE 2

S.A.S. S. R. S. A.
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ÉTAT
ALGER

DIRECTION :
SA. ALGER
30000 ALGER

R.S. : RENNES 30000 ALGER

SOMMAIRE

LIASSE FISCALE AL ET RENNES 30000

- ➔ **Régime fiscal n° 2055 - 2055 bis & ter**
- ➔ **LIASSE FISCALE n° 2055 & 2055 bis**
- ➔ **Composition du régime fiscal n° 2055**
- ➔ **RELATIF DE TRAITÉ FISCALE n° 2055**

Agrément en cours

Formulaire obligatoire
(article 223 du Code Général des Impôts)N° 2065
(2006)

IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01082004 et clos le 31122005

Régime simplifié d'imposition ☐Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe (cocher la case) ☐ou réel normal ☒

(cocher la case correspondante)

Adresse du service
ou doit être déposée
cette déclaration
C.D.I. RENNES NORD
2 BD MAGENTA
35023 RENNES CEDEXAdresse du déclarant (quand celle-ci est différente de
l'adresse du destinataire) et / ou
adresse du siège social si elle est différente de l'adresse
du principal établissement :A IDENTIFICATION S.A.S S.B.Q.A.
Z.A. LA FORGEIdentification du
destinataire
35830 BETTON

511

Insp., IFU

147859

N° dossier

33068735100024

N° Siret

51.5H

Code APE

B ACTIVITE

Préciser éventuellement
l'ancienne adresse en
cas de changement :

le téléphone : 02.99.55.82.76

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Commerce gros de quincaillerieSi vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 4)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable
au taux de 33 1/3 %

184 276

Bénéfice imposable
au taux de 15 %

38 120

Déficit
(report de la ligne X0 du 2058A
ou 372 du 2033B)

0

2 Plus-values à long terme

imposables au taux de 15 %
(19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05)2 bis Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %
(ligne 17 ou 591 du tableau n° 2059-A ou 2033-C)
(19 % pour les exercices ouverts avant le 01/01/05 sous déduction du montant imposé à 15 % du cadre 1 bis)2 ter Plus-values
imposables au taux de 16,5 %2 quater Plus-values
imposables au taux de 8 %
(art. 219a quinquies du CGI)2 quinquies Plus-values exonérées
(art. 218 quaterdecies et 218 quinquies du CGI)

0

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches (cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2 à C-2 quater

entreprises nouvelles art. 44 sexies
entreprises nouvelles art. 44 septiescréées en Corse, art. 208 sexies
créées en Corse, art. 208 quater Asociétés d'investissement immobiliers cotées (art. 208 C du CGI)
zones franches urbaines, art. 44 octieszone franche Corse, art. 44 décies
Autres dispositifs 3 bisJeune entreprise innovante (art. 44 septies A)
Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)bénéfice ou déficit exonéré
(indiquer + ou - selon le cas)plus-values à long terme imposables
au taux de 15 % (ou 19 % pour les
exercices ouverts avant le 01/01/05)

D IMPUTATIONS (voir renvois page 4)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont
pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés
ou afférent aux primes de remboursement2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité
territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de
l'imprimé n° 20663 Au titre du précompte acquitté au moment des distributions
prélevées sur la réserve spéciale des plus-values à long terme somme prélevée sur
la réserve spécialemontant du précompte à imputer
sur l'impôt sur les sociétés

4 Crédits d'impôt et imputations

Crédit
d'impôt en faveur
de la rechercherachat d'une
entreprise
par ses salariésprélèvement
exceptionnelautres
imputationsCrédit d'impôt en faveur de
l'apprentissage

Crédit d'impôt famille

5 1^{er} réduction d'impôt
en faveur du mécénat5 2^e Crédit
d'impôt pour
investissement
en Corse

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. page 4)

recettes nettes soumises
à la contribution 2,50 %Facilitez-vous l'impôt et faites vos démarches sur internet avec le site www.impots.gouv.fr

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du comptable et/ou du conseil ☒1 AUDIT & CONSEILS E.C.
ALPHASIS
35769 ST GREGOIRECENTRE D'AFFAIRE ESP.PERFORMANCE
02.99.23.18.18

n° d'agrément du CGA

MR PARE
44781650500013

1 AUDIT & CONSEILS E.C.

Visa et cachet des membres de l'Ordre des experts-comptables :

A BETTON

le 01032006

Signature et
qualité du déclarantMR FOUSSIER
P.D.G.* Préciser dans le cadre s'il fait ou non partie du personnel salarié de l'entreprise (S : Salarié, I : Indépendant)
** Lorsque l'adhérent d'un centre de gestion a opté pour la procédure TDFC (adhésion globale), la partie relative
au visa de l'expert-comptable devra comporter les informations suivantes : nom de l'expert-comptable et du
cabinet d'expertise-comptable, n° SIRET du cabinet

Formulaire obligatoire
(article 113 du Code général des impôts)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
S. A. S. S. B. G. A.
31122005

(Voir renvois page 4)

1	Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts 6	Payées par la société elle-même (a) Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	18 000
2	Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) 7	(c)	
3	Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4	Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus 8 (A préciser par nature sur les lignes e à h)	(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI 9	(i)	
6	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 % prévu au 2e du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7	Montant des revenus répartis 10	total (a à h)	18 000

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

[illegible]

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
S. A. S. S. B. Q. A. 31122005

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2005, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale	taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent Si cet exercice est ouvert avant le 1er janvier 2004 N-1 1	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice 2	
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4) 3	

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis)

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)

plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 15 % (19% pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005)

- Chiffre d'affaires TTC

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

Désignation de l'entreprise S.A.S S.B.Q.A.

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * | 1 7

Adresse de l'entreprise **Z.A. LA FORGE**

Durée de l'exercice précédent * | 1 2

Adresse de l'enquêtrice 35830 BETTON

Numéro SIRET* 3 0 6 8 7 3 5 1 0 0 0 2 4 | Code APE 5 1 . 5 H

Néani ☐ *

					Exercice N clos le, 3 1 1 2 2 0 0 5		N-1 3 1 0 7 0 4	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
							Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE	DOUBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
		Frais de recherche et développement *	AD		AE			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	9 002	AG	9 002		
		Fonds commercial (1)	AH	167 694	AI		167 694	167 694
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	DOUBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	12 013	AS	8 210	3 803	2 072
		Autres immobilisations corporelles	AT	113 437	AU	90 196	23 241	42 107
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	81 332	CV		81 332	1 161
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
		Autres titres immobilisés	BD		BE			
		Prêts	BF		BG			
		Autres immobilisations financières *	BH		BI			
TOTAL (II)		BJ	383 478	BK	107 408	276 070	213 033	
A F CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT	370 081	BU	18 803	351 278	392 011
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW				
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	510 644	BY	15 462	495 182	331 211
		Autres créances (3)	BZ	57 676	CA		57 676	3 817
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités		CF	123	CG		123	67 618	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	6 047	CI		6 047	7 707	
	TOTAL (III)	CJ	944 571	CK	34 265	910 306	802 365	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL					24 520	
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 328 050	1A	141 673	1 186 376	1 039 918	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *			Stocks :		Créances :			

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : S. A. S S. B. Q. A.

Néant

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA 49 634	38 112
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB 101 879	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 3 811	3 811
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE 313 428	213 853
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 109 753	117 575
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 578 505	373 352
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO 0	0
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 30 000	10 000
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR 30 000	10 000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 86 399	102 107
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	52 304
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 373 832	399 208
	Dettes fiscales et sociales	DY 116 376	100 591
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA 1 264	2 356
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 577 871	656 566
	Écarts de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1 186 376	1 039 918
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	{ Écart de réévaluation libre	1D	
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 577 871	632 846
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH 74 947	31 000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :		S. A. S		S. B. Q. A.		Néant		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	3 358 252	FB	1 934	FC	3 360 186	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	40 704	FH		FI	40 704	
	Chiffre d'affaires nets *	FJ	3 398 957	FK	1 934	FL	3 400 891	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	21 453	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 933	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	3 424 277
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1 944 071	
	Variation de stock (marchandises) *					FT	35 109	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	6 686	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	343 787	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	30 245	
	Salaires et traitements *					FY	575 211	
	Charges sociales (10)					FZ	247 735	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *					GA	46 103
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	22 058
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	2 922	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	3 253 927
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	170 350	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	16 482	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 322	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	23 804	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	14 488	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	14 488	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	9 316	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	179 666	

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

Néant



		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	385 416 11 280	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	10 000	
	Total des produits exceptionnels (7)(VII)	HD	395 416 11 280	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	380 285 4 946	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	30 000 3 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	410 285 7 946	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(14 869) 3 334	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	55 044 60 956	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	3 843 497 2 342 709	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3 733 744 2 225 134	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	109 753 117 575	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	Produits de locations immobilières	HY	
		Produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *	HP	11 680
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	5 675 7 591	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

suite

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :

S.A.S S.B.Q.A.

	Néant
--	--------------

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement					KA		KB		KC		
	TOTAL I											
		Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD	176 696	KE		KF		
		TOTAL II										
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions*	Dont composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	8 105	KT		KU	3 908	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers*				KV	58 190	KW		KX		
		Matériel de transport*				KY	37 248	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	17 459	LC		LD	540	
		Emballages récupérables et divers*				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	121 002	LO	0	LP	4 448	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	1 161	8V		8W	459 360
		Autres titres immobilisés					1P		1R		1S	
Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V	1 096		
TOTAL IV					LQ	1 161	LR	0	LS	460 457		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	298 859	ØH	0	ØJ	464 905		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale "ou évaluation par mise en équivalence"		
				1		3		4		
				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement			TOTAL I	LT		LU		IW	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	LV		LW	176 696	1X	
CORPORELLES	Terrains				LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre			MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui			MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions			MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				MJ		MK	12 013	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers			MM		MN	58 190	MO	
		Matériel de transport			MP		MQ	37 248	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			MS		MT	17 999	MU	
		Emballages récupérables et divers*			MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours			MY		NA		NB		
	Avances et acomptes			NC		NE		NF		
	TOTAL III				0	NG	0	NH	125 450	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				ØU		M7		ØW
		Autres participations				ØX	379 189	ØY	81 332	ØZ
		Autres titres immobilisés				2B		2C		2D
Prêts et autres immobilisations financières				2E	1 096	2F		2G		
TOTAL IV				0	NJ	380 285	NK	81 332		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				0	ØK	380 285	ØL	383 478	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2/132

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 0 5

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : S . A . S S . B . Q . A .

Néant ☐

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	9 002	PF		PG		PH	9 002
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	6 034	QA	2 177	QB		QC	8 210
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	46 600	QE	4 768	QF		QG	51 369
	Matériel de transport	QH	10 626	QI	13 192	QJ		QK	23 818
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	13 563	QM	1 446	QN		QO	15 009
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	76 823	QV	21 583	QW	0	QX	98 406
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	85 825	ØP	21 583	ØQ	0	ØR	107 408

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE *

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMORTISSEMENTS
DEROGATOIRES *

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		QY		2J		2K		2L		2M	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		QZ		2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques, mat. et outillage		RM	2 177	RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP	4 768	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS	13 192	RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform., mobilier	RV	1 446	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	21 583	SC	0	SD	0	SE	0	SF	0
Total général (I + II + III)		SG	21 583	SH	0	SJ	0	SK	0	SL	0

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		24 520				SM	24 520	SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise :

S. A. S S. B. Q. A.

Néant

*

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (I)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (I)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (I)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (I)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières(1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		6J	6K	6L	6M
		6N	6P	6Q	6R
		6S	6T	6U	6V
		6W	6X	6Y	6Z
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation(1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
TOTAL GENERAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises			UE	UF	
			UG	UH	
			UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE*D.G.I. N° 2057
(2006)

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	18 493		18 493						
	Autres créances clients	UX	492 151		492 151						
	Créance représentative de titres prêtés* (Provision pour dépréciation antérieurement constatée* UQ)	UU									
	Personnel et comptes rattachés	UY	200		200						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	42 444		42 444					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 515		6 515					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	6 797		6 797						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	1 720		1 720						
	Charges constatées d'avance	VS	6 047		6 047						
	TOTAUX			VT	574 367	VU	574 367	VV	0		
(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	75 298		75 298						
	à plus d'1 an à l'origine	VH	11 101		11 101						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	373 832		373 832						
Personnel et comptes rattachés		8C	32 710		32 710						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	63 841		63 841						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	19 542		19 542						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	283		283						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	1 264		1 264						
Dette représentative de titres empruntés*		SZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	577 871	VZ	577 871		0		0	
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	59 691	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

Néant ☐Exercice N, clos le :
3 1 1 2 2 0 0 5

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA 109 753

Rémunération du travail
(entreprises à l'IR)

{ de l'exploitant ou des associés

{ de son conjoint moins part déductible * à réintégrer :

Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles

Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *

Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)

Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *

Amendes et pénalités (nature :

Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)

Quote-part (

Bénéfices réalisés par une société
de personnes ou un GIEB

WL

Résultats bénéficiaires visés à
l'article 209 B du CGI

L7

Régimes d'imposition
particuliers et
impositions différées

Moins-values nettes à long terme

Fraction imposable des plus-values réalisées au
cours d'exercices antérieurs *

{ - Plus-values nettes à court terme

{ - Plus-values soumises au régime des fusions

Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Intégrations diverses à
détailler sur feuillet séparé(dont : Intérêts excédentaires
(art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)

SU

Zones d'entreprises*
(activité exonérée)

SW

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition
particuliers et
impositions différéesPlus-values
nettes
à
long terme

- imposées aux taux de 19%, 15% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)*

- imposées aux taux de 8%

- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures

- imputées sur les
déficits antérieurs

WX

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *

Régime des sociétés mères et des filiales *
Produit net des actions et parts d'intérêts :(quote-part des frais et charges restant imposable,
à déduire des produits nets de participations)

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.

Majoration d'amortissement *

Abattement sur
le bénéfice
et exonérations *Entreprises nouvelles
(reprise d'entreprises en
difficulté 44 septies)
Entreprises créées en
Corse
(art. 208 septies)
Sociétés d'investissement
immobilières cotées
(art. 208C)

K9

L4

K3

Entreprises nouvelles
44 septies

L2

Jeunes entreprises
innovantes
(art. 44 septies 0A)

L5

Zone franche Corse
(art. 44 octies)

QT

Entreprises créées en
Corse
(art. 208 septies A)

L3

Pôle de compétitivité
(art. 44 undecies)

L6

Zone franche urbaine
(art. 44 octies)

QV

Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance déduite par le report en arrière du déficit *(entreprises à l'IS)

ZI

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation
des déficits reportables :

bénéfice (I moins II)

déficit (II moins I)

Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)

Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)

RÉSULTAT FISCAL

BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)

XN

192 396

XO

0

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

D.G.I. N° 2058-A
(2006)

6

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

suite

DETAIL DES REINTEGRATIONS DIVERSES

[illegible]

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A. Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés	K5	
Déficits reportables	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter	YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
--	----	--

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1.1e bis Al. 2 du CGI. *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
CONTRIB SOLIDARITE	9K	4 030	9L	1 925
CONSTRUCTION	9M		9N	982
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	4 030	YO	2 907

ligne WI ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI	0	0

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	QC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	QD	117 575
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	QE	0
TOTAL I			QF 117 575
AFFECTATIONS	- Réserve légale	ZB	
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	99 575
	Dividendes	ZE	18 000
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	
(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)			TOTAL II ZH 117 575

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N - 1 :

ENCAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier			YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus			YS	12 521	29 150
	- Sous-traitance			YT		
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	54 570	41 871
	- Personnel extérieur à l'entreprise			YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	29 991	7 596
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV		
	- Autres comptes			ST	259 226	160 194
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	343 787	209 661
IMPUTATIONS	- Taxe professionnelle*			YW	9 057	5 636
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	21 188	13 645
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	30 245	19 281
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	668 086	452 653
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	438 594	291 733
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2005) *			QB	396 042	
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*			QS		
REGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		JB		Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		JE		Imputations JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG		JH		N° SIRET de la société mère JJ
	- numéro de centre de gestion agréé *	XP				
	- Effectif moyen du personnel* (dont apprentis : handicapés :)			YP	14	14
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*			ZK	%	%
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration					
				Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1		
				ZR	0	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032 (et dans la notice n°2058 NOT pour le régime de groupe).

12

DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1	TITRES	380 285			380 285
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME	
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫	
I - Immobilisations	1	TITRES	380 285	385 416	5 131	5 131	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+		
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+		
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+		
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+		
	17	Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					+
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					+
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					-
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					+
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)					5 131	0	

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)

(A)

(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15 % et celles relevant du taux à 8 %.

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Désignation de l'entreprise : S. A. S S. B. Q. A.

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)					
	TOTAL 1	0		0	0	
	Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice
sur 3 ans au titre de :		N-1				
		N-2				
sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :		N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
TOTAL 2		0	0	0	0	

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement).

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés).

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : S.A.S S.B.Q.A.

Néant ☒

- 1 Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
2 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% (1),
15 % ou 8 % (2) 1 ou 16 % 2

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI 1

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16%	Solde des moins-values à 16%
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

- SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19% (1), 15 % (2)	Imputations sur le résultat de l'exercice (3)	Solde des moins-values à reporter
	à 19% (1), 15% (2)	à 19% (1) et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa de l'article 219 I- a quater			
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

(1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1er Janvier 2005

(2) En cas d'exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15% et celles qui relèvent du taux de 8%. Le détail de cette ventilation doit être joint à la déclaration.

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Agrément en cours

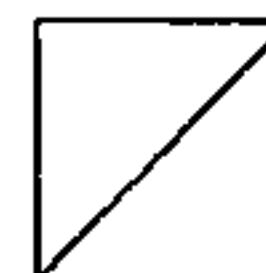
17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

D.G.I. N° 2059-F

6

(2006)

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 0 5

N° SIRET 3 3 0 6 8 7 3 5 1 0 0 0 2 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE S.A.S S.B.Q.A.

ADRESSE (voie) Z.A. LA FORGE

CODE POSTAL 35830

VILLE BETTON

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES 1 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 3257

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination FOUSSIER QUINCAILLERIE

N° SIREN (si société établie en France) 3 2 9 6 8 1 3 4 0 % de détention 100,000 Nb de parts ou actions 3 256,80

Adresse : N° 33 Voie BD PIERRE LEFAUCHEUX

Code Postal 72000 Commune LE MANS Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque que le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE 2005 ou exercice

Désignation de l'entreprise S. A. S S. B. Q. A.

Néant ☐

du

Adresse Z.A. LA FORGE

35830 BETTON

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice 1

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLETE			
1	BURGOT MICHEL PDG				6. CHEMIN DES COUARDES 35400			
	PDG				35400 ST MALO			
2	ETIK ERDIUC				LA CHAUSSEE DE GUILLOU			
	TECH COMMERCIAL				44450 ST JULIEN DE CONCELLES			
3	PIGNOREL YVON				LES PORTES D'ENBAS			
	REPRESENTANT				35230 AVRANCHES			
4	SAINT PAUL JEAN LUC				LA TIOCHAIS			
	COMPTABLE				35220 ST DIDIER			
5	PACILLY PHILIPPE				LE BOURG TIRE PIED			
	V.R.P.				50870 ST PIENCE			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice 6)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice 2)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice 3)	Valeur des avantages en nature (v. notice 4)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice 5)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice 7)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice 8)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	97 315			97 315	11 416	12 861		121 592
2	41 060			41 060	4 009	6 637		51 706
3	67 900			67 900	869			68 769
4	45 766			45 766				45 766
5	44 836			44 836				44 836
6								
7								
8								
9								
10								
*	296 877			296 877	16 294	19 498		332 669

* TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

10

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 30 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)

Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement

Total

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE

(v. notice 1) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables 9	
- de l'exercice 2005 (total col. 9 + total col. 10) 10	332 669	- de l'exercice 2005 10	222 396
- de l'exercice précédent 10	223 959	- de l'exercice précédent 10	198 509
Nom et qualité du signataire : MR FOUSSIER DOMINIQUE		A BETTON le 01032006 Signature :	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.

Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

ANNEXE LIBRE
CHARGES A PAYER

[illegible]

ANNEXE LIBRE

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise : **FOUSSIER QUINCAILLERIE**Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1...000...000.....)	DA		1 000 000	1 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		19 355	19 355
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		100 000	100 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		2 713 270	1 805 486
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		915	762
	Report à nouveau	DH		3	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		1 070 687	907 939
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		4 904 230	3 833 543
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		20 000	68 363
	Provisions pour charges	DQ		23 497	22 099
	TOTAL (III)	DR		43 497	90 462
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		241 969	265 955
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		258 995	180 751
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		5 622 630	4 743 811
	Dettes fiscales et sociales	DY		1 157 084	1 035 366
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		51 619	169 059
	Autres dettes	EA		177 867	76 140
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		7 510 164	6 471 083
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		12 457 891	10 395 088
RENVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		7 391 732	6 352 885
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIE

Néant ☐

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	24 866 413	FB	288 661	FC	25 155 074	20 414 287	
	Production vendue { biens* services*	FD		FE		FF			
		FG	286 873	FH		FI	286 873	219 332	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	25 153 286	FK	288 661	FL	25 441 947	20 633 619	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO	2 539		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	129 230	57 391	
	Autres produits (I) (II)					FQ	102 169	91 338	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	25 675 884	20 782 348
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	16 433 219
Variation de stock (marchandises)*						FT	19 506	(985 134)	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	203 587	151 727	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV			
Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	1 854 998	1 572 524	
Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	233 840	177 241	
Salaires et traitements*						FY	2 889 224	2 436 444	
Charges sociales (10)						FZ	1 057 378	901 718	
D'EXPLOITATION		Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements*				GA	172 299	110 900
			- dotations aux provisions*				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	52 638
Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		11 250	
Autres charges (12)						GE	1 053 121	832 472	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	23 969 811	19 214 897	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 706 073	1 567 451	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	146 442	117 462
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	2 301	6 721
	Total des produits financiers (V)						GP	148 743	124 184
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	58 383	48 915
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	58 383	48 915
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	90 360	75 269	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 796 433	1 642 720	

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIENéant ☐

		Exercice N		Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	91 992	5 626
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	600	25 197
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	42 113	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	134 705	30 822
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	41 563	6 277
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	780	25 069
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	5 000	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	47 343	31 346
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	87 362	(524)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	227 390	197 460
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	585 717	536 797
TOTAL DES PRODUITS (II + III + V + VII)		HL	25 959 332	20 937 354
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	24 888 645	20 029 414
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 070 687	907 939
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { - Crédit bail mobilier *	HP		
	{ - Crédit bail immobilier	HQ	131 821	68 344
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	74 653	30 105
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N		
détail en annexe		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
détail en annexe		Charges antérieures		Produits antérieurs

(2006)

Désignation de l'entreprise : **FOUSSIER QUINCAILLERIE**Néant ☐

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement				TOTAL I	KA		KB		KC		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II							KD
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	84 144	KT		KU	156 864	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV	561 932	KW		KX	116 676	
		Matériel de transport *				KY	42 834	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	235 658	LC		LD	62 498	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH	274 942	LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	1 199 510	LO		LP	336 038	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	775 000
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	55 427	IU		IV	36 170		
TOTAL IV					LQ	55 427	LR		LS	811 170		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	1 440 681	OH		OJ	1 204 755		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale ou évaluation par mise en équivalence		
INCORP.	Frais d'établissement, de recherche et de développement		TOTAL I	par virement de poste à poste		LU		IW		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence						LW
CORPORELLES	Terrains			LT		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		MG		MH		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK	241 007	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers			MM		MN	678 608	MO	
		Matériel de transport		26 069	MP		MQ	16 766	MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier			MS		MT	298 156	MU	
		Emballages récupérables et divers *			MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY	26 722	MZ	248 220	NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III			52 791	NG	248 220	NH	1 234 537	NI	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			OU		OM		OW	
		Autres participations			OX		OY	775 000	OZ	
Autres titres immobilisés			2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières			2E	780	2F	90 817	2G			
TOTAL IV			NJ	780	NK	865 817	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			61 352	OK	249 000	OL	2 335 084	OM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **FOUSSIER QUINCAILLERIE**Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* **12**Adresse de l'entreprise **Bd PIERRE LEFAUCHEUX****72026 LE MANS CEDEX**Durée de l'exercice précédent* **12**Numéro SIRET* **3 2 9 6 8 1 3 4 0 0 0 1 7**Code APE **5 1 5 H**Néant ☐ *

				Exercice N clos le	N-1
				13 11 22 00 51	13 11 22 00 41
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB			
	Frais de recherche et développement *	AD			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	123 744	47 419	9 891
	Fonds commercial (I)	AH	110 526	110 526	110 526
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	460	460	8 561
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL			
	Terrains	AN			
	Constructions	AP			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	241 007	146 174	50 226
	Autres immobilisations corporelles	AT	993 530	430 203	368 922
	Immobilisations en cours	AV			274 942
	Avances et acomptes	AX			
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS			
	Autres participations	CU	775 000	775 000	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Créances rattachées à des participations	BB			
	Autres titres immobilisés	BD			
	Prêts	BF			
	Autres immobilisations financières*	BH	90 817	90 817	55 427
	TOTAL (II)	BJ	2 335 084	1 600 599	878 495
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL			
	En cours de production de biens	BN			
	En cours de production de services	BP			
	Produits intermédiaires et finis	BR			
	Marchandises	BT	3 593 366	3 593 366	3 612 872
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV			
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	4 673 740	4 546 449	4 075 876
	Autres créances (3)	BZ	1 053 654	1 053 654	573 641
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD			957 149
DIVERS	Disponibilités	CF	1 663 822	1 663 822	297 055
	Charges constatées d'avance (3)*	CH			
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	10 984 583	10 857 292	9 516 593
	Charges à répartir sur plusieurs exercices * (IV)	CL			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	13 319 666	12 457 891	10 395 088
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	

* Les évolutions annuelles de ces rubriques sont données dans la note n° 104

BICRY

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **FOUSSIER QUINCAILLERIE**Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL I		PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	56 766	PF	19 559	PG		PH	76 325
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	59 986	QA	34 847	QB		QC	94 833
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	261 975	QE	69 777	QF		QG	331 752
	Matériel de transport	QH	16 766	QI		QJ		QK	16 766
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	166 693	QM	48 116	QN		QO	214 809
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	505 420	QV	152 740	QW		QX	658 159
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		QN	562 186	OP	172 299	OQ		OR	734 484

CADRE B

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*

CADRE C

MOUVEMENTS AFFECTANT LA
PROVISION POUR AMOR-
TISSEMENTS DÉROGATOIRES*

Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations		Reprises	
Frais établissement et recherche TOTAL I		QY		ZJ		2K		2L		2M	
Immob. incorporelles TOTAL II		QZ	19 559	2N		2P		2R		2S	
Terrains		RA		RB		RC		2T		2U	
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V		2W	
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X		2Y	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z		3A	
Inst. techniques mat. et outillage		RM	34 847	RN		RO		3B		3C	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agenc am. divers	RP	69 777	RQ		RR		3D		3E	
	Matériel de transport	RS		RT		RU		3F		3G	
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV	48 116	RW		RX		3H		3J	
	Emballages récup et divers	RY		RZ		SA		3K		3L	
TOTAL III		SB	152 740	SC		SD		SE		SF	
TOTAL GENERAL (I+II+III)		SG	172 299	SH		SJ		SK		SL	

CADRE D

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Charges à répartir sur plusieurs exercices						SM		SN	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 33 A
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : **FOUSSIER QUINCAILLERIE**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice * 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour grosses réparations	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscals sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C
		- corporelles	6E	6F	6G
		- titres mis en équivalence	02	03	04
		- titres de participation	9U	9V	9W
		- autres immobilisa- tions financières(1)*	06	07	08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIE		Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM	
	Prêts (1) (2)	UP	UR	
	Autres immobilisations financières	UT	UV	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	185 643	
	Autres créances clients	UX	4 488 098	
	Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UQ	UU		
	Personnel et comptes rattachés	UY	1 200	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	3 942	
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	61 057
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	987 455	
	Charges constatées d'avance	VS		
	TOTAUX		VT	5 818 211
	RENVIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
		(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE	
		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
			A plus d'un an et 5 ans au plus 3	
			A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	3 749	
	à plus de 1 an à l'origine	VH	238 220	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	258 857	
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 622 630	
Personnel et comptes rattachés		8C	455 066	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	406 946	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	57 060	
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	219 734	
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	18 279	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	51 619	
Groupe et associés (2)		VI	138	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	177 867	
Dettes représentatives de titres empruntés *		SZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	7 510 164	
RENVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	120 000	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	145 282	
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIE

Néant ☐

Exercice N, clos le :

3 1 1 2 2 0 0 5

I. RÉINTEGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible *		à réintégrer :	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)								
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles								
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I. *								
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)								
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III) *								
	Amendes et pénalités (nature : code...de...la...route.....)								
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)								

Quote-part (Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un O.I.E.) WL 65 474 Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme			
		- Plus-values soumises au régime des fusions			

Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-Je et 212 du C.G.I.) SU Zones d'entreprises * (activité exonérée) SW)

TOTAL I

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *

Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)

Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 19 % ou 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) *			
		- imposées aux taux de 8 %			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures			
		- imputées sur les déficits antérieurs	WX		

Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *

Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposable, Produit net des actions et parts d'intérêts : à déduire des produits nets de participations)

Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer *.

Majoration d'amortissement *

Mesures d'incitation à l'investissement	Abattement le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A)	L3	
		Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies)	L4		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies OA)	L5		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)	L6	
		Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3		Zone franche Corse (art. 44 décies)	OT		Zone franche urbaine (art. 44 octies)	OV	

Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)

Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI)

III. RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	bénéfice (I moins II)	XJ	1 767 374	
	déficit (II moins I)	XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	1 767 374	XO

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIE

Néant ☐

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits imputés

K5

Déficits reportables

K6

Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées
sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler, sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1e bis Al. 2 du CGI *

ZV

171 366

ZW

179 476

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

contribution organique

9K

40 830

9L

26 755

contribution effort construction

9M

11 351

9N

9 532

participation des salariés

9P

227 390

9R

197 460

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

YN

450 937

YO

413 223

à reporter au tableau 2058-A :

ligne WI

ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

Désignation de l'entreprise : **FOUSSIER QUINCAILLERIE**Néant ☐

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	907 939
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)	OE	
	Sous total (à reporter dans la colonne de droite)	OF	
	TOTAL I	OF	907 939
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Réserve spéciale des plus-values à long terme - Autres réserves	ZB ZC ZD	 907 936
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	3
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	907 939
		ZH	

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

				Exercice N :		Exercice N-1 :	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail)	J7	310 095	YQ	269 300		
	Engagements de crédit bail immobilier			YR	96 626	167 016	
	Effets portés à l'escompte et non échus			YS			
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance			YT		1 161	
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	5 026	XQ	548 098	378 376	
	Personnel extérieur à l'entreprise			YU	65 513	128 870	
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	73 515	70 866	
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	68 229	45 906	
	- Autres comptes			ST	1 099 643	947 345	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	1 854 998	1 572 524	
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *			YW	102 932	86 426	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	130 908	90 815	
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	233 840	177 241	
TVA	- Montant de la T.V.A. collectée			YY	4 965 035	4 016 887	
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	3 776 094	3 187 717	
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2005) *			OB	2 837 683		
DIVERS	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			OS			
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA				Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD				Imputations	JF
RÉGIME DE GROUPE *	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe.	JG					
	- numéro de centre de gestion agréé *	XP					
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : 3 handicapés : 1)			YP	122	106	
FILIALES ET PARTICIPATIONS	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	3.95 %	%	
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration.						
	Si absence de filiales et participations, cocher 0. Si présence de filiales et participations, cocher 1.						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NO1 pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIE

Néant ☐**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1 DEPOT ET CAUTION.	780				780
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉESQualification fiscale des plus
et moins-values réalisées *

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente *	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
⑦		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations *	1 DEPOT ET CAUTION.	780	600	(180)	(180)	
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II - Autres éléments	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés				+	
	14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés				+	
	15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale				+	
	16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 effectivement utilisée				+	
	17 Résultats nets de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans *					+
	18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					+
	19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					-
	20 Divers (détail à donner sur une note annexe) *					+

Cadre A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑪)

(180)

Cadre B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne ⑫)

(A)

(B)

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, les sociétés qui réalisent des plus ou moins-values à long terme doivent joindre à leur déclaration le détail des ventilations entre les plus ou moins-values relevant du taux de 15% et celle relevant du taux à 8%.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIENéant ☒ ***A ELÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME**
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus- values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N-1				
	N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée N-1				
	N-2				
	N-3				
	différente (art. 39 quaterdecies N-4				
	1 ter et 1 quater du CGI) N-5				
	(à préciser) au titre de : N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)Plus-values d'apport à une société d'une activité
professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)Origine des plus-values et date
des fusions ou des apportsMontant net des
plus-values réalisées
à l'origineMontant anté-
rieurement réintégréMontant rapporté au
résultat de l'exerciceMontant restant
à réintégrer**TOTAL**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIENéant ☒Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19% (1),
15% ou 8 % (2) ① ou 16% ②.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values
à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16%	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16%
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine	①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % (1), 15 % (2)	④	Imputations sur le résultat de l'exercice (3)	⑤	Solde des moins-values à reporter	⑥
		à 19 % (1), 15 % (2)	à 19% (1) et imposables sur le résultat de l'exercice en application du 2e alinéa, de l'article 219 I-a quater						
②	③								
Moins-values nettes N									
N-1									
N-2									
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) N-3									
N-4									
N-5									
N-6									
N-7									
N-8									
N-9									
N-10									

(1) Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1er janvier 2005.

(2) En cas d'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être jointe à la déclaration.

(3) Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-1-97).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du code
général des impôts)Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIENéant ☒**I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	9					
Plus-values de l'exercice antérieur affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	10					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	11					
TOTAL (lignes 9 à 11)	12					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	13				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14				
	- virement à la réserve ordinaire (1)	14 bis				
TOTAL (lignes 13, 14 et 14 bis)	15					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 12 - ligne 15)	16					

II INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE (EXERCICE N)

		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent si cet exercice est ouvert avant le 1 ^{er} janvier 2004 (cadre I, ligne 8b du tableau n° 2059-D correspondant)	17	
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 10)	18	
Sommes non affectées à imposer (voir notice) (17 - 18)	19	

III RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice
		donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt	

1) Il s'agit du virement à la réserve ordinaire réalisé dans les conditions prévues par l'article 39 de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 de finances rectificatives pour 2004.
Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : FOUSSIER QUINCAILLERIENéant ☐Exercice ouvert le : 01012005 et clos le : 31122005 Durée en nombre de mois 12**I - PRODUCTION DE L'ENTREPRISE**

Ventes de marchandises	B2	25 155 074
Production vendue - Biens	B3	
Production vendue - Services	B4	286 873
Production stockée	B5	
Production immobilisée	B6	
Subventions d'exploitation perçues	B7	
Autres produits	B8	178 258
TOTAL A	B9	25 620 205

II - CONSOMMATIONS DE BIENS ET SERVICES EN PROVENANCE DE TIERS (1)

Achat de marchandises (droits de douanes compris)	C1	16 433 219
Variation de stock (marchandises) *	C2	19 506
Achat de matières premières et autres approvisionnements (droits de douanes compris)	C3	203 587
Variation de stock (matières premières, approvisionnements)	C4	
Autres achats et charges externes à l'exception des loyers	C5	1 191 047
Fraction des loyers à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle	C6	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	K8	
Autres charges	C7	1 053 121
Taxes sur le chiffre d'affaires autres que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, etc) taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers	C8	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois à un assujetti à la taxe professionnelle *	C9	
TOTAL B	D1	18 900 481

III - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE**TOTAL A - TOTAL B** **D2** **6 719 724**

voir notice au verso

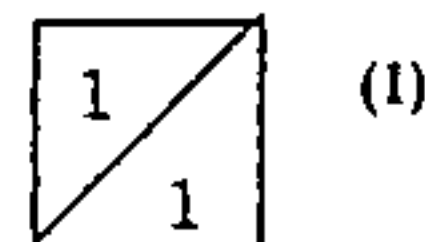
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes C1 à C6, C7, C8 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne B6 et portées en ligne K8.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 0 5

N° SIRET 3 2 9 6 8 1 3 4 0 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FOUSSIER QUINCAILLERIE

ADRESSE (voie) Bd PIERRE LEFAUCHEUX ZIS

CODE POSTAL 72026 VILLE LE MANS CEDEX

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES : NOMBRE DE PERSONNES NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS

ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES : NOMBRE DE PERSONNES 1 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS 7 997

CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique FOUSSIER Prénom(s) DOMINIQUE

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 7 997

Naissance : Date 150557 N° Département 72 Commune LE MANS Pays FRANCE

Adresse : N° 77 Voie RUE DES MURIERS

Code postal 72000 Commune LE MANS Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

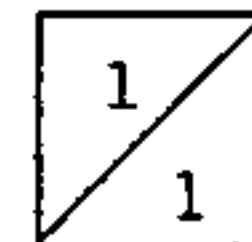
(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 0 5

N° SIRET 3 2 9 6 8 1 3 4 0 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE FOUSSIER QUINCAILLERIE

ADRESSE (voie) Bd PIERRE LEFAUCHEUX ZIS

CODE POSTAL 72026 VILLE LE MANS CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES 1

Forme juridique SAS Dénomination SBQA

N° SIREN (si société établie en France) 3 3 0 6 8 7 3 5 1 % de détention 100.00

Adresse : N° Voie ZA LA FORGE BP 33

Code postal 35831 Commune BETON Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case. Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

ANNEXE AU TABLEAU "PROVISIONS INSCRITES AU BILAN" 2051

ligne DP - PROVISIONS POUR RISQUES 20 000

action prud'homale d'un ex salarié	5 000
risques et litiges clients et autres	15 000
déductibles	20 000
non déductibles	0

ligne DQ - PROVISIONS POUR CHARGES 23 497

provision pour impôt latent relatif à l'option d'achat en fin de crédit bail immobilier	23 497
non déductible	23 497

ANNEXE AU TABLEAU "DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL" 2058 A

ligne WK - IMPÔT SUR LES SOCIETES 585 717

impôt au taux de 33 1/3 %	575 483
contribution 1,5%	8 837
impôt ordinaire de l'exercice	584 320
provision pour impôt latent / crédit bail immob	1 397
ensemble	585 717

ligne WQ - REINTEGRATIONS DIVERSES 4 851

part d'amortissement non déductible sur les loyers de véhicules de tourisme	4 851
--	-------

ligne XG - DEDUCTIONS DIVERSES 6 765

déduction fiscale dans le cadre du mécénat (œuvres d'artistes vivants)	
3049 x 5%	152
reprise provision pour rsique	6 613

FOUSSIER QUINCAILLERIE

Boulevard Pierre Lefauchaux - ZIS

72026 LE MANS CEDEX

ANNEXE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2005, dont le total est
de : 12 457 891 €

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un bénéfice
de : 1 070 687 €

L'exercice est d'une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2005.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

N°	Eléments	Informations		
		produites	non produites	
			N/S	N/A N/C
1	REGLES ET METHODES COMPTABLES	1		
	. Méthodes d'évaluation			
	. Calcul des amortissements et des provisions			
	. Changement de méthode			
	. Dérogations			
	. Informations complémentaires pour donner l'image fidèle			
	COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT			
2	. Etat de l'actif immobilisé	2		
3	. Etat des amortissements	3		
4	. Etat des Provisions	4		
5	. Etat des échéances des créances et des dettes	5		
6	. Informations et commentaires sur			
	1. Eléments relevant de plusieurs postes du bilan			N/A
	2. Réévaluation			N/A
	3. Frais d'établissement			N/A
	4. Frais de recherche appliquée et de développement			N/A
	5. Fonds commercial	6.5		
	6. Intérêts immobilisés			N/A
	7. Intérêts sur éléments de l'actif circulant			N/A
	8. Différences d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant			N/A
	9. Avances aux dirigeants			N/A
	10. Produits à recevoir	6.10		
	11. Charges à payer	6.11		
	12. Charges et produits constatés d'avance			N/A
	14. Composition du capital social	6.14		
	15. Parts bénéficiaires			N/A
	16. Obligations convertibles			N/A
	17. Ventilation du chiffre d'affaires net	6.17		
	18. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices	6.18		
	ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS			
7	. Crédit-bail	7		
8	. Engagements financiers			N/A
9	. Dettes garanties par des sûretés réelles	9		
10	. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires			N/A
11	. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts		N/S	
12	. Rémunérations des dirigeants			N/C
13	. Effectif du personnel interne	13		
14	. Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société			N/A
15	. Liste des filiales et participations	14		

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue :

-Installations techniques, matériel et outillage industriel	4 à 5 ans
-Installations générales, agencements, aménagements divers	5 à 10 ans
-Matériel roulant	4 à 5 ans
-Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 à 5 ans

B - Stocks.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Le coût d'achat est ajusté à la valeur potentielle de réalisation (cours du jour) pour les articles à faible rotation ou obsolètes. Le montant des ajustements s'établit à 452 269 € sur une valeur nominale de 4 045 636 € pour donner une valeur nette comptable de 3 593 366 €.

C - Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

D - Engagements de retraite

La gestion des engagements en matière de retraite des salariés est confiée à une compagnie d'assurance moyennant une cotisation inscrite parmi les charges de personnel.

D - Réglementation sur les actifs applicable à compter de l'exercice 2005

La réglementation n'a pas engendré de retraitements comptables.

Les durées et modes d'amortissements sont inchangés, les durées d'utilisation des éléments d'actif amortissables sont identiques à celles d'usage, telles que définies par les plans d'amortissement. La décomposition des immobilisations n'est pas applicable car non significative. Il en est de même en ce qui concerne la notion de valeur résiduelle dans l'établissement des amortissements.

Les autres postes d'actifs ne sont pas concernés, pour l'exercice, par cette réglementation.

L'impact sur les comptes de l'exercice est donc néant.

ANNEXE.ELEMENT : 2

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE

VOIR TABLEAU 2054. (Immobilisations)

ANNEXE.ELEMENT : 3

ETAT DES AMORTISSEMENTS

VOIR TABLEAU 2055. (Amortissements)

ANNEXE.ELEMENT : 4

ETAT DES PROVISIONS

VOIR TABLEAU 2056. (Provisions inscrites au bilan)

ANNEXE. ELEMENT : 5

ETAT DES ECHEANCES, CREANCES ET DETTES

VOIR TABLEAU 2057. (Etat échéances, créances et dettes)

FONDS COMMERCIAL

Ce poste comprend le Fonds Commercial :

fonds commercial LE MANS (acquis) :	19 056 €
fonds commercial BEGLES (fusion T.S.) :	91 470 €
	110 526 €

PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus
dans les postes suivants du bilan

Autres immobilisations financières

Créances clients et comptes rattachés

Autres créances 600 135 €

TOTAL 600 135 €

CHARGES A PAYER

Montant des charges à payer inclus
dans les postes suivants du bilan

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 749€
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 463€
Dettes fiscales et sociales	672 935€
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	9 349€
TOTAL	781 496€

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 000	125 €
2 - Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 000	125 €

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteurs d'activité :	Montant
Prestations de services	
Ventes de marchandises et SAV	25 155 074€
Produits des activités annexes	286 873€
Total	25 441 947€

Répartition par marchés géographiques :	Montant
FRANCE	25 153 286€
HORS France	288 661€
Total	25 441 947€

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 796 433€	601 624€	1 194 809€
Résultat exceptionnel	87 362€	50 900€	36 462€
Participation des salariés	-227 390€	-66 807€	-160 583€
Résultat Exercice	1 656 405€	585 717€	1 070 687€
	Base	Taux	Impôt
RESULTAT COURANT	1 796 433€		
<i>Réintégrations</i>			
.provision pour charges à payer N	223 547€		
.TVTS	9 605€		
.LD véhicules de tourisme	4 851€		
<i>Déductions</i>			
.provision pour charges à payer N-1	215 763€		
.déduction fiscale mécénat	152€		
	1 818 521€	33,83%	615 266 €
crédit impôt apprentissage			-4 267 €
crédit impôt technologies			-9 375 €
sous-total			601 624 €
Détail de l'impôt sur le résultat exceptionnel :			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (et participation)	87 362€		
pénalités ND	90€		
reprise provision pour rsiques	-6 613€		
resultat dans société de personnes	65 474€		
	146 313€	33,83%	49 503€
Provision pour impôt latent CB			1 397€
sous-total			50 900€
PARTICIPATION DES SALARIES	-227 390€		
<i>Réintégrations</i>			
.provision au 31/12 N	227 390€		
<i>Déductions</i>			
.provision au 31/12 N-1	197 460€		
	-197 460€	33,83%	-66 807€
		TOTAL	585 716€

CREDIT-BAIL

	Bâtiment	Matériel technique	Ensemble
VALEUR D'ORIGINE	570 295 €	310 095 €	880 390 €
AMORTISSEMENTS :			
-cumuls exercices antér.	481 515 €		481 515 €
-dotations de l'exercice	38 020 €	58 143 €	96 163 €
TOTAL	519 535 €	58 143 €	577 678 €
REDEVANCES PAYEES :			
-cumuls exercices antér.	898 918 €		898 918 €
-exercice	70 390 €	61 431 €	131 821 €
TOTAL	969 308 €	61 431 €	1 030 739 €
REDEVANCES A PAYER			
-à 1 an au plus	72 666 €	81 907 €	154 573 €
-à plus 1 an et 5 ans au plus	23 960 €	184 292 €	208 252 €
-à plus de 5 ans			
TOTAL	96 626 €	266 199 €	362 825 €
VALEUR RESIDUELLE :			
-à 1 an au plus			
-à plus 1 an et 5 ans au plus		3 101 €	3 101 €
-à plus de 5 ans			
TOTAL		3 101 €	3 101 €
MONTANT PRIS EN CHARGES DANS L'EXERCICE	70 390 €	61 431 €	131 821 €
ENGAGEMENT HORS BILAN	96 626 €	269 300 €	365 926 €

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES

	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (1)	118 220€
TOTAL	118 220€

(1) Capitaux restant dûs au 31 décembre.

EFFECTIF
(au 31 décembre)

	Personnel Salarié
Cadres	14
Employés	112
Apprentis	4
TOTAL	130

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
Participations (plus de 50% du capital détenu)			
SBQA	580 398 €	100,00%	111 646 €

(montants selon bilan au 31/7/2005)

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2005 12	31/12/2004 12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	47 419	9 891	37 528	379.41
20500000 LOGICIELS	123 744	66 657	57 087	85.64
28050000 AMORT.LOGICIELS	76 325	56 766	19 559	34.46
FONDS COMMERCIAL	110 526	110 526		
20700000 FONDS COMMERCIAL	110 526	110 526		
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	460	8 561	8 101	94.63
20800000 AUTRES IMMOS.INCORPOREL.	460		460	
23200000 IMMO. INCORP. EN COURS		8 561	8 561	100.00
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	146 174	50 226	95 948	191.03
21540000 MATERIEL OUTILLAGE	241 007	84 144	156 864	186.42
28154000 AMORT.MATERIEL OUTILLAGE	94 833	33 917	60 916	179.60
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	430 203	368 922	61 282	16.61
21810000 INSTAL.AGENCEMENTS DIVERS	462 456	409 884	52 572	12.83
21811000 INST.AGENCT.BATIMENTS	216 152	152 048	64 104	42.16
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	16 766	42 834	26 069	60.86
21830000 MATERIEL DE BUREAU	278 344	220 026	58 319	26.51
21840000 MOBILIER DE BUREAU	19 811	15 632	4 180	26.74
28181000 AMORT.AGENC.INST.DIVERS	262 685	211 700	50 985	24.08
28181100 AMORT.AGENCT.BATIMENT	69 067	50 275	18 792	37.38
28182000 AMORT.MATERIEL DE TRANSP.	16 766	42 834	26 069	60.86
28183000 AMORT.MATERIEL DE BUREAU	204 926	160 120	44 806	27.98
28184000 AMORT.MOBILIER DE BUREAU	9 883	6 573	3 310	50.35
IMMOBILISATIONS EN COURS		274 942	274 942	100.00
23100000 IMMO. CORP. EN COURS		274 942	274 942	100.00
AUTRES PARTICIPATIONS	775 000		775 000	
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	775 000		775 000	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 817	55 427	35 390	63.85
27500000 DEPOTS & CAUTION. VERSES	90 817	55 427	35 390	63.85
TOTAL II	11 600 599	4 878 495	722 104	182.20
MARCHANDISES	3 593 366	3 612 872	19 506	0.54
37100000 STOCK MARCHANDISES	3 593 366	3 612 872	19 506	0.54
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	4 546 449	4 075 876	470 573	11.55
41100000 CLIENTS ORDINAIRES	2 396 120	2 022 482	373 638	18.47
41300000 CLIENTS EFFETS A RECEVOIR	2 091 978	1 995 692	96 286	4.82
41600000 CLIENTS DOUTEUX	185 643	175 682	9 961	5.67
49100000 PROV.DEPRE.CLIENTS	127 291	117 979	9 312	7.89
AUTRES CREANCES	1 053 654	573 641	480 014	83.68
40800500 FOURNISSEURS FRAIS GX D AVANCE		61 718	61 718	100.00
40960000 FOURNISSEURS DEBITEURS	33 611	4 164	29 447	707.21
40970000 FOURNIS.AVOIR A RECEVOIR	4 145		4 145	
40971000 FOURN.FACTURE AVANCE	349 564		349 564	
40980000 FOURNIS.RRR A OBTENIR	600 135	398 268	201 867	50.69
42100000 REMUNERATIONS DUES	1 200	750	450	60.00
43751000 CAISSES VRP	3 942	7 997	4 054	50.70

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2005 12	Exercice N-1 31/12/2004 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
43870000 ORG.SOCIAUX, PAR		7 093	7 093	100.00
44562000 TVA DEDUCT.S/IMMO.	3 538	28 273	24 735	87.49
44566000 TVA RECUP./BIENS SERV.	22 558		22 558	
44566100 TVA RECUP/CREANCES DOUT.	4 463		4 463	
44586000 TVA S/FACT.NON PARVENUES	19 022	42 434	23 411	55.17
44587130 TVA / AVOIRS A ETABLIR	11 475		11 475	
44870000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR		4 166	4 166	100.00
46870000 CRED.DEBIT.DIV.PROD.A REC		18 779	18 779	100.00
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		957 149	957 149	100.00
50300000 VAL.MOBILIERES PLACEMENT		957 149	957 149	100.00
DISPONIBILITES	1 663 822	297 055	1 366 767	460.11
51210200 CREDIT LYONNAIS	1 582 532	126 804	1 455 727	NS
51210400 BANQ.REGION OUEST		1 383	1 383	100.00
51210500 CAISSE D'EPARGNE	192	3 467	3 275	94.46
51210600 CREDIT MUTUEL		1 542	1 542	100.00
51210700 BQUE POPULAIRE SUD OUEST		2 530	2 530	100.00
51210900 SOCIETE GENERALE	74 145	154 904	80 759	52.14
51400000 CHEQUES POSTAUX	1 219	951	267	28.10
53110000 CAISSE	5 734	5 473	261	4.77
TOTAL III	10 857 292	9 516 593	1 340 699	14.09
TOTAL GENERAL	12 457 891	10 395 088	2 062 803	19.84

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N 31/12/2005 12	Exercice N-1 31/12/2004 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
CAPITAL	1 000 000	1 000 000		
10130000 CAPITAL APPELE VERSE	854 792	854 792		
10180000 CAPITAL SOUMIS A REGLEM.	145 208	145 208		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT	19 355	19 355		
10420000 PRIMES DE FUSION	19 355	19 355		
RESERVE LEGALE	100 000	100 000		
10610000 RESERVE LEGALE	100 000	100 000		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES	2 713 270	1 805 486	907 784	50.28
10630000 RESERVES ORDINAIRES	2 713 270	1 805 486	907 784	50.28
AUTRES RESERVES	915	762	152	20.00
10680100 RESERVE SPECIALE MECENAT	915	762	152	20.00
REPORT A NOUVEAU	3		3	
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDIT.	3		3	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	1 070 687	907 939	162 748	17.92
TOTAL I	4 904 230	3 833 543	1 070 687	27.93
PROVISIONS POUR RISQUES	20 000	68 363	48 363	70.74
15180000 PROVISIONS POUR RISQUES	20 000	68 363	48 363	70.74
PROVISIONS POUR CHARGES	23 497	22 099	1 397	6.32
15500000 PROVISIONS POUR IMPOTS	23 497	22 099	1 397	6.32
TOTAL III	43 497	90 462	46 966	15.92
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	238 845	264 079	25 234	9.56
16420000 EMPRUNT CL 120 KE	120 000		120 000	
16420200 EMPRUNT SG 152 KE		38 112	38 112	100.00
16430000 EMPRUNT CE 106 KE	6 020	29 243	23 223	79.41
16440000 EMPRUNT CL 91 KE		9 147	9 147	100.00
16491000 EMPRUNT SG 374 KE	112 200	187 000	74 800	40.00
16884000 INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	625	577	49	8.43
CONCOURS BANCAIRES COURANTS	3 124	1 876	1 248	66.51
51880000 INT.BANC.COURUS	3 124	1 876	1 248	66.51
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	258 995	180 751	78 244	43.29
16610000 PART.SALARIES CPTES BLOQ.	258 857	180 613	78 244	43.32
45510000 C/CT FOUSSIER DOMINIQUE	138	138		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	5 622 630	4 743 811	878 818	18.53
40110000 FOURNISSEURS ORDINAIRES	2 213 751	2 042 772	170 979	8.37
40300100 FOURNISSEURS, EAP 01	1 603 813	1 178 689	425 124	36.07
40300200 FOURNISSEURS, EAP 02	1 305 148	924 082	381 066	41.24
40300300 FOURNISSEURS, EAP 03	221 350	228 228	6 879	3.01
40300400 FOURNISSEURS, EAP 04	13 673	15 506	1 834	11.82
40301000 FOURNISSEURS, EAP 10	3 327	1 254	2 073	165.24
40301200 FOURNISSEURS, EAP 12	166 105	95 397	70 708	74.12
40810000 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	95 463	257 882	162 420	62.98

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2005 12	31/12/2004 12	Euros	%
DETTES FISCALES ET SOCIALES	1 157 084	1 035 366	121 718	11.76
42820000 PERSONNEL DETTE CONG.PAY.	175 304	154 312	20 992	13.60
42840000 PROV.PARTICIPAT.SALARIES	227 390	197 460	29 930	15.16
42860000 PERSONNEL CHG.A PAYER	52 372	51 800	572	1.10
43100000 URSSAF	114 296	106 935	7 361	6.88
43720000 GAN VIE	8 983	8 816	167	1.89
43720100 ARES	298	271	27	9.89
43731000 UIRICURS PAR UNION	63 208	58 284	4 924	8.45
43735000 REUNICA	6 800	8 847	2 047	23.13
43740000 ASSEDIC	13 771	14 723	952	6.47
43860000 ORG.SOCIAUX, CHG A PAYER	199 590	158 125	41 465	26.22
44400000 ETAT IMPOTS S/BENEFICES	57 060	161 545	104 485	64.68
44551000 TVA A DECAISSER	63 418	20 007	43 411	216.98
44566000 TVA RECUP./BIENS SERV.		7 052	7 052	100.00
44566100 TVA RECUP/CREANCES DOUT.		108	108	100.00
44571000 TVA COLLECTEE		72	72	100.00
44587000 TVA S/AVOIRS A RECEVOIR	99 029	65 268	33 761	51.73
44587100 TVA S/FACT.A ETABLIR		3 077	3 077	100.00
44587200 TVA/FACT.D'AV.MARCHAND.	57 286		57 286	
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	18 279	18 664	385	2.06
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES	51 619	169 059	117 440	69.47
40400000 FOURNISSEURS IMMOB.	50 898	169 059	118 161	69.89
40470000 RETENUE DE GARANTIE	721		721	
AUTRES DETTES	177 867	76 140	101 727	133.60
41960000 CLIENTS CREDITEURS	56 940	29 367	27 572	93.89
41980000 CLIENTS RRR&AV.A ACCORD.	70 024		70 024	
46700000 DEBITEURS & CREDITEURS DIVERS	1 471		1 471	
46860000 CRED.DEBIT.DIV.CHAR.A PAY	9 349	9 264	85	0.92
47100000 COMPTE ATTENTE	16 112	9 184	6 929	75.44
47200000 LITIGES FRS MARCHANDISES	21 314	25 292	3 978	15.73
47300000 COMPTE LIAISON FOUSSIER	2 658	3 033	376	12.39
TOTAL IV	7 510 164	6 471 083	1 039 081	16.06
TOTAL GENERAL	12 457 891	10 395 088	2 062 803	19.84

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2005 12	Exercice N-1 31/12/2004 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	25 155 074	20 414 287	4 740 787	23.22
70710000 VTES MARCHANDISES FRANCE	24 870 643	20 198 312	4 672 331	23.13
70710100 VTES MARCHANDISES EXO TVA	7 252	5 130	12 383	241.36
70790000 VTES MARCHANDISES EXPORT	288 661	230 140	58 521	25.43
70970000 RRR S/MARCHANDISES(FRANCE	11 483	9 035	2 448	27.09
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	286 873	219 332	67 541	30.79
70830000 LOCATIONS IMMOBILIERES	366	366		
70830100 FACTURATIONS DIVERSES	6 449	18 174	11 725	64.51
70830200 DIVERS PROMO	16 349		16 349	
70830300 REMISE EDI	149		149	
70850000 PORTS ET FRAIS FACTURES	145 483	94 190	51 294	54.46
70850100 VENTES CATALOGUE FOUSSIER	40	360	320	88.89
70850300 FRAIS DE FACTURATION	91 779	82 783	8 995	10.87
70850500 PARTICIPATIONS TECHN.FOURNISS	9 470	527	8 943	NS
70859000 PORTS & FRAIS FACTURES EXP		3 389	3 389	100.00
70886000 PARTICIPATIONS PUBLICITAIRES	16 787	19 542	2 756	14.10
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	25 441 947	20 633 619	4 808 328	23.30
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 539		2 539	
74000000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.	2 539		2 539	
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	129 230	57 391	71 839	125.17
78150000 REP/PROV. RISQ.& CH. EXPL.	11 250		11 250	
78174000 REPR. PROV. CREANCES DOUT.	43 327	27 286	16 041	58.79
79100000 TRANSF. CHARGES D'EXPLOIT.	1 103		1 103	
79110000 REMBT ASS CREDIT CLIENTS	65 977	16 778	49 199	293.23
79120000 TRANSF. CHARGES EXPLOITATION	7 573	13 327	5 754	43.17
AUTRES PRODUITS	102 169	91 338	10 831	11.86
75800000 PRODUITS DIV. GESTION COUR	6 863	3 471	3 392	97.74
75810000 PART. FOURN. CATALOGUE	95 306	87 867	7 439	8.47
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	25 675 884	20 782 348	4 893 537	23.55
ACHATS DE MARCHANDISES	16 433 219	13 966 523	2 466 696	17.66
60710000 ACHATS MARCHANDISES FRANC	14 892 083	12 923 205	1 968 878	15.24
60710600 ACHATS MARCHANDISES CEE	1 986 570	1 417 225	569 345	40.17
60870000 TRANSPORT SUR ACHATS	75 915	64 097	11 818	18.44
60970000 RRRO/ACH. MARCHANDISES	521 349	438 004	83 345	19.03
VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES)	19 506	985 134	1 004 640	101.98
60370000 VARIAT. STOCK MARCHANDISES	19 506	985 134	1 004 640	101.98
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	203 587	151 727	51 861	34.18
60220000 FOURNITURES CONSOMMABLES	116 367	80 701	35 666	44.19
60221000 CARBURANT VEHICULES	87 221	70 953	16 268	22.93
60810000 DROITS DE DOUANE		73	73	100.00
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 854 998	1 572 524	282 474	17.96
60610000 ELECTRICITE	21 403	16 578	4 826	29.11
60610100 EAU	1 753	827	925	111.84
60610200 GAZ	6 475	8 953	2 478	27.68
60630000 FOURNITURES ENTRETIEN	20 255	14 512	5 743	39.57

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2005 12	Exercice N-1 31/12/2004 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
60640000 FOURNITURES BUREAU	36 819	32 001	4 818	15.06
60641000 FOURNITURE IMPRIMES	13 241	8 279	4 962	59.93
61120000 SOUS TRAITANCE REP M A B		1 161	1 161	100.00
61250000 CREDIT BAIL IMMOBILIER	70 390	68 344	2 046	2.99
61251000 CREDIT BAIL SOGELEASE	61 431		61 431	
61311000 LOYER APPARTEMENT STAGIAIRES	9 353	420	8 933	NS
61320000 LOYER IMMOB. SCI THOREL	124 735	118 336	6 399	5.41
61320500 LOYER IMMOB. SCI MELODIE	129 000		129 000	
61321000 LOYER IMMOB. NANTES	20 699	19 904	795	4.00
61321500 LOYER IMMOB. BEGLES	37 044	35 769	1 275	3.56
61322000 LOYER IMMOB IVRY	42 099	39 939	2 160	5.41
61340000 LOCATION SAGEM FAX	431	1 965	1 535	78.09
61340100 LOCATION VEHICULES	129 882	100 889	28 993	28.74
61340200 LOCAT MACHINE AFFRANCHIR	1 093	811	282	34.75
61340300 LOCATION STANDARD LOXIA		4 533	4 533	100.00
61350000 LOCATION COPIEUR	7 537	9 525	1 988	20.87
61350100 LOCATION MATERIELS DIVERS	10 944	10 941	2	0.02
61400000 CHARGES LOCATIVES IMMOB.	35 282	35 344	62	0.18
61520100 ENTR.REP.AMENAG.INST.	62 495	51 840	10 655	20.55
61540000 ENTRET.MATERIEL OUTILLAGE		627	627	100.00
61550000 ENTRET.VEHICULES	43 712	43 049	663	1.54
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	55 126	45 375	9 751	21.49
61561000 MAINTENANCE MATERIEL	28 033	22 301	5 731	25.70
61611000 ASS.INCENDIE	55 573	43 251	12 322	28.49
61612000 ASS.RC VOL	9 097	7 496	1 601	21.35
61613000 ASS.RESP DES DIRIGEANTS	2 323		2 323	
61631000 ASS.VEHICULES	18 221	20 639	2 418	11.72
61640000 ASSURANCE CREDIT SFAC	54 562	43 842	10 720	24.45
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	2 750	2 444	306	12.52
62110000 PERSONNEL INTERIMAIRE	65 513	128 870	63 357	49.16
62220000 COMMIS&COURT.S/VENTES	68 229	45 906	22 323	48.63
62260000 HONORAIRES	67 721	67 732	11	0.02
62270000 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	5 794	3 134	2 660	84.86
62310000 PUBLICITE ET PROPAGANDE	37 044	55 171	18 127	32.86
62330000 LES 4 JOURS DU MANS	56	7 282	7 338	100.77
62340000 CADEAUX	87 323	63 647	23 676	37.20
62380000 POURBOIRES DONS SUBV.	14 485	5 008	9 478	189.27
62510000 FR.DEPLACT DU PERSONNEL	117 410	131 131	13 721	10.46
62560000 MISSIONS ET RECEPTIONS	81 027	78 778	2 250	2.86
62600000 FRAIS PTT	86 786	76 239	10 547	13.83
62610000 MACHINE AFFRANCHIR	56 506	57 611	1 106	1.92
62750000 PRESTATIONS BANCAIRES	16 039	17 502	1 463	8.36
62760000 COMMISSION CARTE BLEUE	4 234	3 524	710	20.15
62780000 MINITEL BANQUE	3 853	3 565	288	8.09
62811000 SERVICES EXT.DIVERS	20 562	6 769	13 793	203.75
62840000 FRAIS DE RECRUT.PERSONNEL	10 773	10 761	12	0.11
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	233 840	177 241	56 599	31.93
63320000 CONTRIBUTION HANDICAPES	9 612	6 507	3 105	47.73
63330000 PART.FORM.CONTINUE	36 876	24 547	12 329	50.22
63340000 PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	12 770	10 723	2 047	19.09
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	17 100	11 317	5 783	51.09
63511000 TAXE PROFESSIONNELLE	102 932	86 426	16 506	19.10
63514000 TAXE S/VEHICULES SOCIETES	9 606	7 913	1 693	21.39
63540000 TIMBRES FISCAUX	24		24	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2005 12	Exercice N-1 31/12/2004 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
63580100 VIGN./C.GRISES/MINES	4 041	3 024	1 017	33.63
63710000 ORGANIC	40 830	26 755	14 075	52.61
63780000 TAXES DIVERSES	50	29	21	72.41
SALAIRES ET TRAITEMENTS	2 889 224	2 436 444	452 780	18.58
64110200 SALAIRES BRUTS	2 857 092	2 390 998	466 094	19.49
64120000 PROVISION CONGES PAYES	20 992	32 684	11 692	35.77
64130000 PROVISION GRATIFICATIONS	8 415	12 000	3 585	29.88
64140000 INDEMNITES TRANSPORT	1 200	762	438	57.41
64140100 INDEMN.CONNEX./SALAIRES	1 526		1 526	
CHARGES SOCIALES	1 057 378	901 718	155 660	17.26
64510000 COTISATIONS URSSAF	701 600	582 622	118 979	20.42
64530000 COTISATIONS RETRAITE EMPLOYES	154 472	126 246	28 226	22.36
64530200 COTISATIONS RETRAITES CADRES	23 262	20 870	2 392	11.46
64530300 COTISATION PREVOYANCE CADRES	7 918	8 315	398	4.78
64530400 COTISATION PREVOY NON CADRES	12 243	9 304	2 940	31.60
64531000 COTISATIONS PREVOYANCE ARES	610	543	67	12.36
64541000 COTISATIONS ASSEDIC	122 298	104 171	18 128	17.40
64550000 COTISATIONS IRREP	2 522	5 780	3 258	56.37
64552000 FRAIS VEHICULES RETENUS	14 501	10 077	4 424	43.90
64580000 AUTRES CHARG.SOC.	3 450	4 920	1 470	29.88
64720000 SUBVENTION COMITE ENTREP.	11 500	9 348	2 153	23.03
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	8 396	7 477	919	12.29
64800000 CHARGES SOCIALES/CP.	8 607	13 400	4 794	35.77
64820000 AUTR.CHARG.DE PERSONNEL	15 000	18 800	3 800	20.21
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	172 299	110 900	61 399	55.36
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORPOR.	19 559	5 378	14 181	263.71
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	152 740	105 522	47 218	44.75
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	52 638	39 231	13 407	34.17
68174000 DOT.PROV.DEPR.CLIENTS	52 638	39 231	13 407	34.17
DOTATIONS AUX PROVISIONS		11 250	11 250	100.00
68150000 DOT.PROV.RISQUES		11 250	11 250	100.00
AUTRES CHARGES	1 053 121	832 472	220 649	26.51
65400000 PERTES S/CREANCES IRRECOURVABL	88 231	35 080	53 150	151.51
65800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	972	455	517	113.53
65810000 FRAIS SUR VENTES	753 290	653 232	100 058	15.32
65820000 CATALOGUE	205 394	123 428	81 966	66.41
65830000 SITE INTERNET	5 234	20 276	15 042	74.19
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	23 969 811	19 214 897	4 754 914	24.75
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 706 073	1 567 451	138 622	8.84
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	146 442	117 462	28 980	24.67
76310100 FRAIS PROROGATION	96	375	279	74.52
76500000 ESCOMPTE OBTENUS	146 347	108 574	37 773	34.79
76800000 AUTRES PROD.FINANCIERS		8 514	8 514	100.00

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2005 12	31/12/2004 12	Euros	%
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT 76700000 PRODUIT S/CESS.VAL.PLACEM	2 301	6 721	4 420	65.77
	2 301	6 721	4 420	65.77
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	148 743	124 184	24 559	19.78
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	58 383	48 915	9 468	19.36
66116000 INTERETS DES EMPRUNTS	5 641	10 009	4 367	43.64
66150000 INTERETS COMPTES COURANTS	3 214		3 214	
66160000 INTERETS BANCAIRES	8 637	1 504	7 132	474.11
66180000 INTERETS AUTRES DETTES	16 429	16 752	323	1.93
66500000 ESCOMPTES ACCORDES	24 462	20 650	3 812	18.46
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	58 383	48 915	9 468	19.36
RESULTAT FINANCIER	90 360	75 269	15 091	20.05
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	1 796 433	1 642 720	153 713	9.36
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	91 992	5 626	86 366	NS
77140000 RENTREES S/CREAN.AMORTIES	6	419	414	98.66
77180000 ECARTS/REGL.FOURNISSEURS	19	63	44	69.82
77181000 ECARTS/REG.CLIENTS	123	190	68	35.55
77182000 AUT.PROD.EXC / OP GESTION	788	4 512	3 725	82.54
77200000 PROD.EXC / EXERCICES ANT.	91 057	440	90 617	NS
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	600	25 197	24 597	97.62
77520000 PCEA IMMO.CORPOR.	600	25 197	24 597	97.62
PREPRIETES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	42 113		42 113	
78750000 REP/PROV.RISQ.& CH.EXCEP.	42 113		42 113	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	134 705	30 822	103 883	337.04
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	41 563	6 277	35 286	562.13
67120000 PENALITES ET AMENDES	166	71	95	133.80
67180000 ECARTS/REGLT.FRS	5	2 572	2 567	99.79
67181000 ECARTS/REG.CLIENTS	301	110	191	172.81
67182000 AUTRES CHAR./OPER.GESTION	11 231	3 524	7 708	218.75
67200000 CHARGES S/EXERCICE ANT.	29 859		29 859	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	780	25 069	24 289	96.89
67520000 VCEAC IMMO.CORPOR.	780	25 069	24 289	96.89
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	5 000		5 000	
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP	5 000		5 000	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 343	31 346	15 997	51.03
RESULTAT EXCEPTIONNEL	1 871 362	1 671 524	200 838	12.01
PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L'ENTREPRISE	227 390	197 460	29 930	15.16
69100000 PARTICIPATION SALARIES	227 390	197 460	29 930	15.16

	Exercice N 31/12/2005	Exercice N-1 31/12/2004	Ecart N / N-1	
			Euros	%
IMPOTS SUR LES BENEFICES	585 717	536 797	48 921	9.11
68900000 DOTATION PROVISION IMPOT	1 397	1 745	347	19.90
69500000 IMPOT SUR LES BENEFICES	584 320	535 052	49 268	9.21
TOTAL DES PRODUITS	25 959 332	20 937 354	5 021 979	23.99
TOTAL DES CHARGES	24 888 645	20 029 414	4 859 231	24.26
BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)	1 070 687	907 939	162 748	17.92

**DETAIL DES CHARGES A PAYER
RATTACHEES AUX POSTES DE PASSIF SUIVANTS**

EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT 3 749

intérêts d'emprunts courus	625
intérêts et frais bancaires courus	3 124

FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHEES 95 463

Factures non parvenues

	HT	TVA
achats de marchandises France	42 953	8 419
électricité	1 557	305
gaz	644	126
cadeaux	750	0
honoraires	18 800	3 685
téléphone télécopie	1 565	307
services extérieurs divers	13 672	2 680
total	79 941	15 521

DETTES FISCALES ET SOCIALES 672 935

personnel, dette de congés payés	175 304
personnel, provision participation	227 390
personnel, charges à payer	52 372

gratifications	51 415
IJSS	957

organismes sociaux, charges à payer	199 590
-------------------------------------	---------

charges sociales / congés payés	71 875
charges sociales / gratifications	21 080
formation professionnelle continue	26 398
participation construction	12 770
taxe d'apprentissage	17 026
contribution sociale de solidarité	40 830
contribution handicapés	8 612

état, charges à payer	18 279
TVTS	2 260
taxe prof cotisation minimale	16 019

AUTRES DETTES 9 349

crédoeurs divers, charges à payer	9 349
assurance crédit	4 817
machine à affranchir	4 532

DETAIL DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

	PRODUITS	CHARGES
	ligne HA	ligne HE
OPERATIONS DE GESTION		
<i>de l'exercice</i>		
pénalités et amendes (non déductibles)		90,00
pénalités et amendes (déductibles)		76,00
régularisation comptes fournisseurs	19,11	5,44
régularisation comptes clients	122,62	301,18
régularisation tiers	787,73	50,39
entrées sur créances amorties	5,61	
enregistrement acquis. SBQA		6 842,00
frais complémentaires acquis. SBQA		4 338,25
<i>d'exercices antérieurs</i>		
complément organic 2004		6 552,00
regularisation charges locatives (TF bégles)	1 292,42	
regularisation charge de maintenance (sogeor)	1 818,00	
indemnité transactionnelle caullet		10 146,40
dommages et intérêts affaire COMPO 72	82 000,00	
dépens obtenus affaire COMPO 72	5 946,60	
honoraires avocat affaire COMPO 72		7 231,75
regul rbt formation FORCO / CQ		5 929,20
total	91 992	41 563
OPERATIONS EN CAPITAL		
	ligne HB	ligne HF
prix de cession des éléments d'actif cédés	600,00	
valeur nette comptable des éléments d'actif cédés		780,00
total	600	780

PARTICIPATION DES SALARIES AUX RESULTATS DE L 'ENTREPRISE

Formule de l'accord : 1/2 x (B -0,05C) x S/VA

B = Bénéfice net 1 191 891

résultat fiscal 1 767 374
impot sur les bénéfices 575 483

C = Capitaux propres

capital et réserves 3 833 543
provisions reglementées 0
provisions pour impôt 23 497

ensemble 3 857 040
soit au taux de 5% 192 852

S = Montant des salaires et appointements (bruts) 2 849 711
(hors indemnités de fin de carrière et transactionnelles)

VA = Valeur ajoutée 6 260 195

résultat courant avant impôt 1 796 433
salaires et traitements 2 889 224
charges sociales 1 057 378
impôts, taxes et versements assimilés 233 840
dotation aux comptes d'amort. et provisions 224 937
intérêts et charges assimilés 58 383

Montant de la PARTICIPATION => 227 387 arrondi à 227 390

S/ VA => 0,4552113

ANNEXE 3 : K bis et statuts de SBQA et PV des délibérations des associés dans les deux sociétés pour donner pouvoirs pour signature

EXTRAIT DU REGISTRE
DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

N° d'identification : 330 687 351 RCS RENNES

<19690/1984B00364>

26/01/2006-08H34

Page 1

Immatriculation en date du 25/09/1984

Dénomination Sociale : SOCIÉTÉ BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT
" UTIL CUISINES "

Sigle : S.B.Q.A.

Forme : SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

Au Capital de : 49.633,69 Euros

Adresse du Siège Social :

ZONE ARTISANALE LA FORGE
35830 BETTON

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ :

Monsieur FOUSSIER Dominique Jacques

Né(e) le 15/05/1957 à 72 LE MANS

Nationalité: Française

Demeurant : 77 RUE DES MURIERS
72000 LE MANS

COMMISSAIRE AUX COMPTES TITUL :

SAL avec associé unique HURL DANIEL QUINION

Demeurant : 8, RUE DE L'INDUSTRIE
35400 ST MALO

FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPL. :

Monsieur PICLIN Georges

Nationalité: Française

Demeurant : 15 RUE DU MONT FLEURY
35400 ST MALO

FRANCE

Adresse du Principal Etablissement :

ZONE ARTISANALE LA FORGE
35830 BETTON

Mode d'Exploitation : EXPLOITATION DIRECTE

Origine du Fonds : FONDS TRANSFÉRÉ

Enseigne : UTIL CUISINES

Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION
POUR MEUBLES

Code APE-NAF : 515H (information fournie par l'INSEE)

SIRET : 330 687 351 00024

Observations : - ACQUIS AU PRIX STIPULÉ DE 1.100.000 FRS DE
BOUETTE IRENE, RCS RENNES A 205 617 748, PUBLICITE
LA CHRONIQUE REPUBLICAINE DU 03.06.1994.
- ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT :
* DU 01.08.1984 AU 01.01.1986, CHEVAIGNE "LE PONT
ILLET", LOCATION GERANCE, TRANSFERE.

Début Activité : 01/08/1984

Publicité Légale

: 27/07/1984

Expiration Société : 25/09/2083

Clôture Exercice

: 31 DECEMBRE

Observations

: - MODIFICATION DU 04.03.2005 :

* FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE BUR-

GOT "SOFIBUR" 394 871 263 RCS RENNES AU 29.01

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

2005, AVEC EFFET RETROACTIF AU 01.08.2004.
- ANCIENNE FORME JURIDIQUE :
* DU 01.01.1986 AU 29.04.1994, SARL, LE GREFFIER
* DU 29.04.1994 AU 20.12.2004, SA A CONSEIL D'ADMINISTRATION.
- ANCIEN SIEGE SOCIAL :
* DU 01.08.1984 AU 01.01.1986, CHEVALE "LE PONT ILLET".
- ANCIEN SIGLE :
* UTIL CUISINE

Pour extrait certifié conforme délivré sur 2 pages.

A RENNES, le 26/01/2006 à 08h34

P/O Le Greffier

ANNEXE 4 : Etat des inscriptions et des privilèges

Greffe
du Tribunal de Commerce de
RENNES

7 rue Pierre Abélard
CS 43124
35031 RENNES CEDEX
FAX : 02.99.67.61.17

Réf. Requérent : 554400476

Réf. Greffe : 2601182



ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 27/03/2006 exclusivement

REQUERANT

FIDAL

MICHEL BOUSSARD

160 AVE BOLLEE

72016 LE MANS CEDEX

DU CHEF DE SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT

" UTIL CUISINES "

Enseigne : UTIL CUISINES

ZONE ARTISANALE LA FORGE

35830 BETTON

Sauf Inscription prise à une autre adresse

Activité principale : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET

REVELATION POSITIVE :

2 inscriptions de Crédit Bail en mat.mobilière
2 inscriptions de Vente avec réserve propriété

Validité

60 Mois
60 Mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de vendeur
Priv.Nant.Fonds Artisanal
Nant.Jud.Provisoire D31/7/92
Priv.Nant.Outil.Matériel
Trésor en matière fiscale
Protets/Certif. non paiement
Warrants

Priv.Nant.Fonds de Commerce
Nantis.judic.-art 53 anc CPC
Nant.jud.définitif D31/7/92
Sécurité Sociale
Contrat de location
Déclaration de créances
Biens inaliénables

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nant.prev.parts soc.Ste Civ.
Nant.parts sociales Ste Civ.

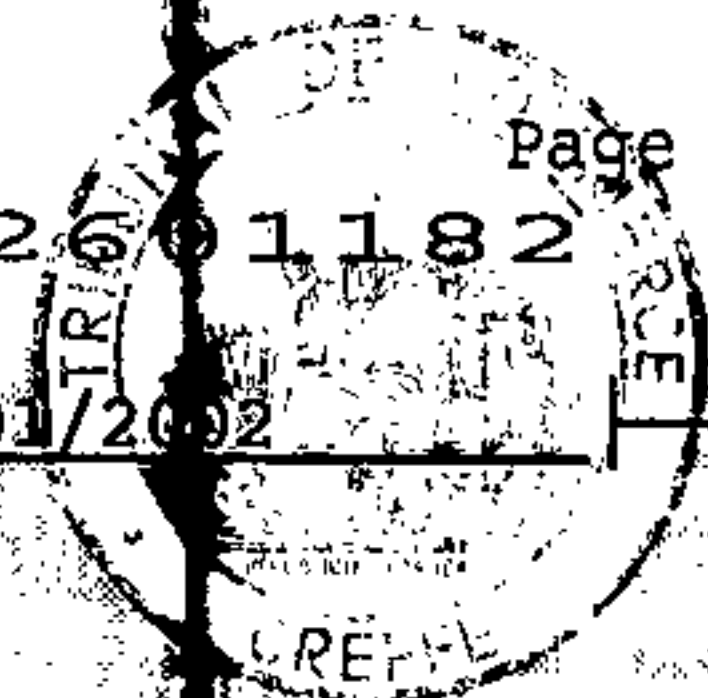
Nantissement Déf.Parts SCI

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 4 inscriptions.

Le Greffier,

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 2601182

Page 1



<u>Crédit Bail en mat.mobilière</u> Inscription N° 2002CB0156 du 19/01/2002	
Acte du 12/10/2001 Modification par acte du 18/10/2001	
Montant Principal : 8.202,67 EUR	
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.	
<u>AU PROFIT DE :</u>	FACTOBAIL SA 0
	TOUR FACTO - 18 RUE HOCHE 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX
<u>CONTRE :</u>	SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT " UTIL CUISINES " 35830 BETTON N° Insee : 330 687 351 Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION ZONE ARTISANALE LA FORGE
<u>- Mentions :</u>	MICRO-ORDINATEUR IBM 9402-2130N + ONDULEUR (S/N 44H4491)

<u>Crédit Bail en mat.mobilière</u> Inscription N° 2004CB2962 du 27/11/2004	
Acte du 17/11/2004	
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.	
<u>AU PROFIT DE :</u>	LIXXBAIL 1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE 92861 ISSY LES MOULINEAUX
<u>CONTRE :</u>	SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT " UTIL CUISINES " 35830 BETTON N° Insee : 330 687 351 Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION ZONE ARTISANALE LA FORGE
<u>- Mentions :</u>	* ORDINATEUR 9406-520 I5 EXPRESS SERIE 1034CED - ONDULEUR MGE PULSAR 1100 VA- 4 AXEL AX2 75B RDP/ I52 + 4 MONITEURS PLAT 15 TFT - 2 CLAVIERS MULTI MEDIA + SOURIS - IBM SERVEUR XSERIES 206 XEON - LOGICIELS XL400 LICENCE SERVEUR + W2003 SERVER, W2003 TERMINAL + SYMANTEC CLIENT PACK 5 - INSTALLA TION + PARAMETRAGE *

<u>Vente avec réserve propriété</u> Inscription N° 2002CR0052 du 30/04/2002	
Acte du 25/04/2002	
Montant Principal : 11.323,00 EUR	
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.	
<u>AU PROFIT DE :</u>	D I A C 93160 NOISY LE GRAND 14 AV DU PAVE NEUF
<u>DOMICILE KLU :</u>	Idem.
<u>CONTRE :</u>	SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT " UTIL CUISINES " 35830 BETTON N° Insee : 330 687 351 Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION ZONE ARTISANALE LA FORGE .../...

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N°



2

Vente avec réserve propriété Inscription N° 2002CR0052 du 30/04/2002
Mentions : RENAULT
VF1SB07GF2

Vente avec réserve propriété Inscription N° 2003CR0203 du 17/11/2003
Acte du 13/11/2003
Montant Principal : 17.874,00 EUR
Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.
AU PROJET DE : D I A C
93160 NOISY LE GRAND 14 AV DU PAVE NEUF
DOMICILE ELU : Idem.
CONTRE : SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT
" UTIL CUISINES "
35830 BETTON ZONE ARTISANALE LA FORGE
N° Insee : 330 687 351
Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION
- Mentions : RENAULT
VF1FLBBA54

Cet état sommaire comporte 2 feuillets.

Greffé
du Tribunal de Commerce de
RENNES

7 rue Pierre Abélard
CS 43124
35031 RENNES CEDEX
FAX : 02.99.67.61.17
MINITEL : 36 17 INFOGREFFE
INTERNET: www.infogrefe.fr
8H30 A 12H00 - 13H30 A 17H30
sauf LUNDI ouverture 10H00

FIDAL
MICHEL BOUSSARD
160 AVE BOLLEE
72016 LE MANS CEDEX

N. Réf. : 399360342
Média : WV2

V. Réf. : 60840
Compte : 65440044

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint, le(s) document(s)
suivant(s), commandé(s) le 27/03/2006 :

* Etat complet des privilèges
Références : 330687351
Concernant :
SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT " UTIL CUISIN
ZONE ARTISANALE LA FORGE
35830 BETTON

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous prions
d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

le greffier

ANNEXE 5 : Bail commercial et avenants au dit bail et contrat de location gérance

BAIL du 16/11/1986

Annexes

BAIL SOUMIS AU DECRET DU 30 SEPTEMBRE 1953

ENTRE LES SOUSSIGNES :

S.C.I. BOUETE
Le Pont Illet
CHEVAIGNE 35250 ST AUBIN D'AUBIGNE
représentée par Monsieur BOUETE.

Ci-après dénommé " Bailleur ", d'une part,

SARL SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT
Z.A LA FORGE
35830 BETTON
représentée par Madame BOUETE.

Ci-après dénommé " Preneur ", d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

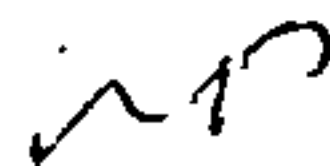
La S.C.I BOUETE donne à bail à la SARL SOCIETE BRETONNE DE
QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT qui accepte, les locaux désignés
ci-après :

- Magasin avec entrepôt de stockage à la suite, et deux bureaux,
le tout dépendant d'un immeuble sis à 35830 BETTON

Z.A. LA FORGE

le tout ayant une surface au sol de 300 m2





Ainsi que lesdits lieux s'étendent, se poursuivent et comportent, le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour les avoir vus et visités.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de 3, 6 ou 9 années qui commenceront à courir le 1^{er} Janvier 1986 avec faculté pour le preneur seul, de faire cesser le bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières périodes triennales, en prévenant le bailleur six mois au moins à l'avance et par écrit.

DESTINATION

Le Preneur devra occuper les lieux loués par lui même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et pour y exercer des activités de : *Négoce de quincaillerie en gros pour meubles.*

à l'exclusion de toute autre activité.

ETAT DE LIVRAISON

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état à défaut d'avoir fait établir, dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence du bailleur, ou lui dûment appelé, un état des lieux.

ENTRETIEN

Le Preneur aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état desdites réparations à l'expiration du bail. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes et volets, les glaces, vitres, parquets, carrelage, revêtements de sol, boiseries.

27

MP

Il sera responsable des accidents causés par et à ces objets.

Il prendra toutes précautions contre le gel. IL fera procéder au ramonage annuel des conduits de fumée à son usage.

Le preneur sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge du bailleur, mais qui seraient nécessitées soit par le défaut d'exécution des réparations dont le preneur a la charge comme il est dit ci-dessus, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties de l'immeuble.

REPARATIONS ET TRAVAUX DANS LES CONSTRUCTIONS

Le preneur souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de loyer, quelles qu'en soient l'importance et la durée et, par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement sera utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée, ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et en général pour l'exécution de tous travaux.

Il devra déposer à ses frais et sans délai, lors de l'exécution du ravalement, tous agencements, enseignes, etc... dont l'enlèvement sera utile pour l'exécution des travaux.

✓

~P

TRANSFORMATIONS ET AMELIORATIONS PAR LE PRENEUR

Le Preneur ne pourra opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de distribution, cloisonnement, percement d'ouverture, si ce n'est avec le consentement préalable et écrit du bailleur. En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la surveillance de l'architecte du bailleur dont les honoraires seront à la charge du preneur.

Tous embellissements, améliorations et installations faits par le preneur dans les lieux loués resteront, à la fin du présent bail, la propriété du bailleur sans indemnité de sa part.

ASSURANCES

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, la foudre, le bris et les dégâts des eaux, à une compagnie française notoirement solvable, ses mobiliers, matériels, marchandises et glaces, le déplacement et le remplacement desdits, ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins. Il devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au bailleur ou aux autres locataires ou co-propriétaires.

De convention expresse, toutes indemnités dues au preneur par toute compagnie d'assurances, en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du bailleur, les présentes valant en tant que de besoin transport à concurrence des sommes qui pourront être dues.

IMPOTS ET TAXES

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au bailleur, le preneur devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le bailleur pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du bailleur, notamment à l'expiration du bail, avant tout déménagement.



RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

Le preneur devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, de façon que le bailleur ne puisse être ni inquiété ni recherché.

S'il existe ou s'il vient à exister un règlement de jouissance ou un règlement de co-propriété pour l'immeuble, le preneur devra s'y conformer, comme il devra se conformer à toute décision régulièrement prise par l'assemblée des co-propriétaires.

RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE DES TIERS

Le preneur devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le bailleur puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où le bailleur aurait à payer des sommes quelconques du fait du locataire, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

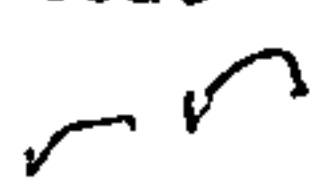
Le preneur fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles sans que le bailleur puisse être recherché.

VISITE DES LIEUX

Le preneur devra laisser le bailleur, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux loués pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du bail, le preneur devra laisser visiter les lieux loués, tous les jours non fériés de 9 heures à 11 heures et de 14 heures jusqu'à 17 heures par toute personne munie de l'autorisation du bailleur; Il devra pendant le même temps, laisser le bailleur apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux loués.



INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit au preneur :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente location.
- d'exposer aucun objet aux fenêtres, portes, murs extérieurs ou dans les parties communes, y compris les stores, plaques et enseignes et d'une manière générale tout ce qui intéresse tant la sécurité des occupants ou des tiers que l'aspect extérieur ou intérieur de l'immeuble. Toutefois, le preneur pourra apposer des plaques ou enseignes d'un modèle agréé par le bailleur et aux endroits indiqués par ce dernier.
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.
- de faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale.

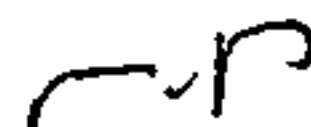
GARDIENNAGE

Le preneur fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le bailleur ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le preneur pourrait être victime dans les locaux loués.

DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux loués viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du bailleur, le présent bail sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent bail pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou l'autre des parties et ce par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice, pour le bailleur, de ses droits éventuels contre le preneur si la destruction peut être imputée à ce dernier.



INTERRUPTION DES SERVICES COLLECTIFS

Le bailleur ne pourra être rendu responsable des irrégularités ou interruptions dans le service des eaux, du gaz, de l'électricité ou dans tout autre service collectif analogue extérieur à l'immeuble, le bailleur n'étant pas tenu, au surplus, de prévenir le preneur des interruptions.

RESTITUTION DES LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du bail, le preneur devra prévenir le bailleur de la date de son déménagement un mois à l'avance afin de permettre au bailleur de faire à l'Administration Fiscale les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

CESSION, SOUS-LOCATION

Il est interdit au preneur :

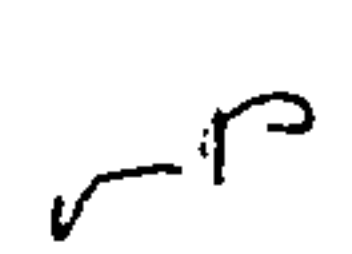
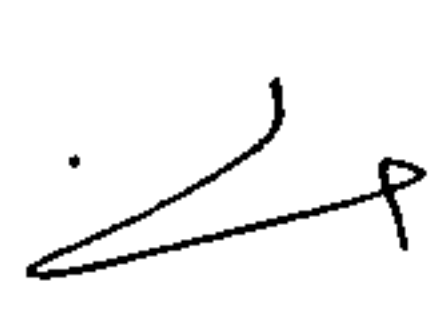
- de concéder la jouissance des lieux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire.

- de sous-louer en tout ou en partie.

- de céder son droit au présent bail, si ce n'est en totalité à son successeur dans son fonds de commerce, et dans ce cas, à condition d'appeler le bailleur à ladite cession et non à une simple réitération de la cession du bail, et de lui remettre une grosse ou un exemplaire de l'acte de cession pour lui servir de titre à l'égard du cessionnaire.

Le preneur restera garant, conjointement et solidairement avec son cessionnaire et tous cessionnaires successifs, du paiement des loyers et charges, échus ou à échoir, et de l'exécution des conditions du présent bail.

Aucun apport ou cession ne pourra être fait s'il est dû des loyers et charges par le preneur.



CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES

Le preneur remboursera au bailleur sa quote-part des charges prestations et taxes ci-après :

- chauffage des lieux loués ;
- nettoyage des parties communes de l'immeuble ;
- service des ascenseurs et monte-charge ;
- Eclairage et chauffage des parties communes ;
- Consommations d'eau chaude et froide ;
- taxes municipales.

Ces remboursements seront faits au bailleur en même temps que chacun des termes de loyer au moyen d'acomptes provisionnels, le compte étant soldé une fois l'an.

LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 48 000 Francs Hors Taxes que le preneur s'oblige à payer en quatre termes égaux les :

31 Mars
30 Juin
30 Septembre
31 Décembre

Les paiements devront être effectués au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

INDEXATION

Le loyer afférent aux locaux ci-dessus désignés sera susceptible de varier proportionnellement à l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale légale prévue par les articles 26 et 27 du décret du 30 septembre 1953 et qui est de droit.



Le réajustement du loyer se fera en vertu de la présente clause tous les trois ans à compter de la date du départ du bail, le loyer devant varier du même pourcentage que l'indice choisi. L'indexation jouera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, celui du 3^{ème} trimestre de l'année 1985 qui est le dernier publié et qui s'établit à 841. Pour la première révision à intervenir, cet indice sera comparé à celui du 3^{ème} trimestre de l'année 1988, lequel servira lui-même de base de comparaison par rapport à celui du 3^{ème} trimestre de l'année 1991 pour la deuxième révision, et ainsi de suite.

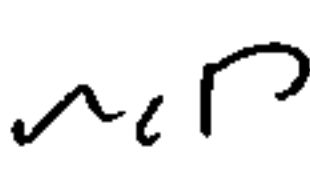
Si au cours du bail ou de l'occupation des lieux, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors.

DEPOT DE GARANTIE

Le bailleur reconnaît avoir reçu du preneur la somme de correspondant à mois de loyer, en garantie de paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du présent bail, des réparations locatives et des sommes dues par le preneur dont le bailleur pourrait être rendu responsable. La différence en plus ou en moins sera payée ou restituée après vérification desdites réparations, déménagement, remise des clés et production par le preneur de l'acquit de ses contributions et taxes ou droits quelconques.

Ce dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêt au profit du preneur.

A chaque réajustement de loyer, ce dépôt de garantie sera diminué ou majoré de manière à toujours correspondre à mois de loyer.



CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de loyer ou de remboursements de frais, charges ou prestations, qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions du présent bail, et un mois après un simple commandement de payer ou une sommation d'exécuter restée sans effet, et contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur, sans qu'il soit besoin de former une demande en justice. Et dans le cas où le preneur se refuserait à évacuer les lieux, son expulsion pourrait avoir lieu sans délai, sur une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES, et exécutoire par provision, nonobstant appel.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

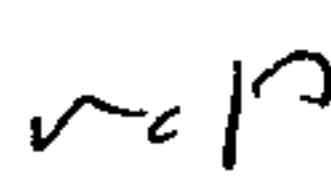
Le bail portant sur des locaux antérieurement occupés par le propriétaire, il n'est pas procédé en conséquence à l'évaluation de la valeur du droit au bail et ce conformément au paragraphe 6 - 1 de la circulaire administrative N° 191 du 20 mars 1963, prise en application de la loi N° 63 - 254 du 15 mars 1963.

DROIT DE PREFERENCE

Le bailleur prend dès à présent, l'engagement en cas de vente de tout ou partie des immeubles donnés à bail, de donner la préférence au preneur s'il en manifeste l'intention aux mêmes prix, charges et conditions que tout acquéreur éventuel.

A cet effet, le bailleur devra, lorsqu'il aura décidé de vendre lesdits immeubles, faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au preneur, son intention de vendre, en indiquant les prix et conditions.

Le preneur disposera alors d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la notification pour répondre sous la même forme (lettre recommandée avec accusé de réception), afin de faire connaître son intention.



A défaut de réponse dans ce délai, ils seront censés avoir renoncé à la clause de préférence ci-dessus.

Le bailleur sera entièrement dégagé à l'égard du preneur, et pourra en conséquence disposer librement des immeubles concernés au profit de qui bon leur semblera.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés et acquittés par le preneur qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Fait en 4

Exemplaires

A BETTON

Le 1er JANVIER 1986

La Gérante de la S.C.I.
Bouët

La Gérante de la S.A.R.L.
Société Bretonne de Quinquallier
d'Assemblage

BAIL COMMERCIAL

--oO\$Oo--

LES SOUSSIGNES :

1°) La S.C.I. BOUETE, dont le siège social est Z.A. de la Forge à 35830 BETTON.

Représentée par Mme Christine BURGOT, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision de l'Assemblée Générale en date du 2 janvier 1995.

Ci-après dénommé "La Société Bailleresse",

D'UNE PART,

ET :

2°) La S.A. "SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE D'AMEUBLEMENT, dont le siège social est Z.A. de la Forge à 35830 BETTON,

Représentée par M. Michel BURGOT, Président-Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée "La Société Preneuse",

D'AUTRE PART,

Il a été établi un BAIL COMMERCIAL dont les clauses et conditions ont été arrêtées de la façon suivante :

Article premier - DESIGNATION DES BIENS LOUES

La société bailleresse donne à bail par les présentes à la société preneuse les biens dont la désignation suit :

Commune de BETTON - Z.A. de la Forge :

. Un magasin avec entrepôt de stockage à la suite, et deux bureaux, le tout dépendant d'un immeuble sis BETTON, d'une surface totale au solde de 300 m2

Le tout sans exception ni réserve, avec tous les équipements et installations pouvant être réputés immeubles par destination et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation étant donné la parfaite connaissance qu'en a chacune des deux parties.

~

M. I. ~
P. B.

~

Article deux - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commencera à courir rétroactivement le PREMIER JANVIER MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE (1er janvier 1995) pour prendre fin le TRENTE ET UN DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE TROIS (31 décembre 2003) sous réserve ensuite du droit au renouvellement dont sera titulaire la société preneuse.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret du 30 septembre 1983 modifié, la société preneuse aura la faculté de donner congé à la société bailleuse à l'expiration de chaque période triennale, à charge pour elle de le notifier à celle-ci par acte extra-judiciaire, et six mois au moins à l'avance.

Article trois - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de CENT SIX MILLE HUIT CENTS FRANCS (106.800 F).

Ce loyer sera payable en quatre termes égaux, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

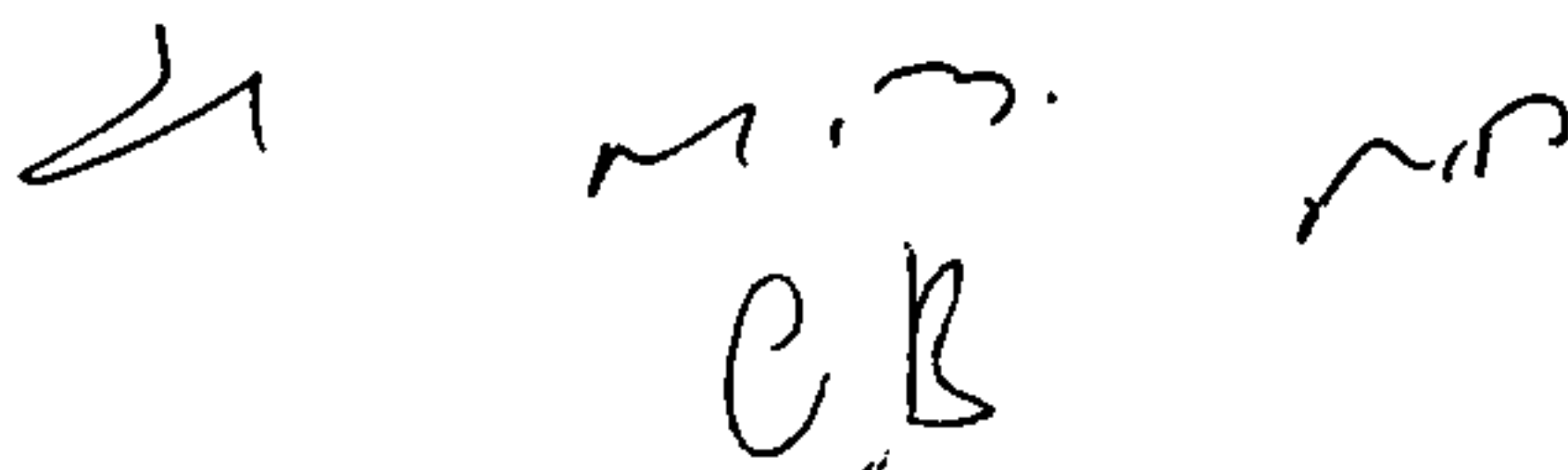
Les paiements devront être effectués au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ledit loyer étant fixé hors taxes, le preneur acquittera en sus de son loyer la taxe à la valeur ajoutée au taux de 18,60 %.

De convention expresse entre les parties, le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque année par indexation dans les conditions prévues par la législation en vigueur, soit actuellement en fonction des variations qu'aura alors subi l'indice du coût de la construction (base 100 au 4ème trimestre 1953), l'indice choisi pour base étant celui du 3ème trimestre 1994, soit 1020.

Article quatre - REVISION TRIENNALE

Au surplus, indépendamment de l'indexation annuelle ci-dessus prévue, ledit loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a stylized 'M', 'C.B.', and other illegible marks.

Article cinq - DESTINATION DES LIEUX LOUES

L'immeuble faisant l'objet du présent bail sera consacré par le preneur à l'usage commercial de négoce de quincaillerie en gors pour meubles, et plus généralement toutes opérations liées à l'objet ci-dessus.

Il est formellement entendu que dans l'ensemble, les lieux loués forment une location considérée comme indivisible et à titre commercial pour le tout.

Article six - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait en outre sous les charges et conditions suivantes que la société preneuse s'oblige à exécuter à peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation si bon semble à la société bailleuse.

§ 1) Entrée en jouissance - Entretien - Réparations

1°) La société preneuse prend les biens immeubles présentement loués dans l'état où ils se trouvent à la date de jour, sans pouvoir exiger aucune réparation ni remise en état de la société bailleuse.

2°) Pendant toute la durée du bail, elle devra en jouir à l'exemple d'un bon père de famille suivant leur destination telle qu'elle est indiquée au § 2 ci-après.

3°) Pendant toute la même durée, elle devra entretenir et les réparer à ses frais exclusifs, étant précisé que toutes les réparations seront à sa charge, y compris les grosses réparations.

4°) La société preneuse supportera les servitudes passives pouvant grever l'ensemble immobilier loué et profitera des servitudes actives, s'il en existe.

§ 2) Garantie

La société preneuse devra tenir les lieux loués constamment garnis d'objets mobiliers, matériels et marchandises, en qualité et en valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement des loyers et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et charges du bail.

+

M. 17.
C.B.

17

§ 3) Travaux - Modifications des lieux

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa second ci-après, la société preneuse est d'ores et déjà autorisée à effectuer dans les lieux loués toutes démolitions, constructions, reconstructions, améliorations ainsi que tous agrandissements, embellissements et agencements que bon lui semblera, étant expressément entendu que ces travaux, qui seront à sa charge exclusive, seront sa propriété pendant toute la durée de la location (y compris, le cas échéant, pendant la durée du bail renouvelé et ne deviendront la propriété de la société bailleuse qu'à l'expiration du dernier bail pour quelque cause qu'elle intervienne et ce, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la société preneuse.

En ce qui concerne les démolitions autorisées, il est convenu qu'il s'agit exclusivement de celles effectuées en vue d'une amélioration ou d'une reconstruction des locaux démolis, les autres nécessitant un accord écrit et préalable de la société bailleuse.

§ 4) Impôts - Assurances

Tous les impôts ou taxes quelconques relatifs aux biens immeubles loués seront à la charge de la société preneuse à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, laquelle sera payée par voie de remboursement à la société bailleuse.

D'autre part, la société preneuse assurera et maintiendra assurés pendant toute la durée du bail, contre les risques d'incendie, les objets mobiliers, matériels, marchandises garnissant les lieux loués ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins ; elle acquittera exactement et dans les délais convenus les primes desdites assurances.

De son côté, la société bailleuse assurera et maintiendra assurés, pendant la même durée, les bâtiments loués contre les risques d'incendie ; elle acquittera elle-même les primes y afférentes mais celles-ci devront lui être remboursées par la société preneuse sur production d'une pièce justificative.

§ 5) Cession et sous-location

La société preneuse ne pourra, en aucun cas, céder son droit au présent bail, ni sous-louer tout ou partie des locaux, sans le consentement exprès et par écrit de la société bailleuse, sous peine de résiliation immédiate des présentes, sauf toutefois dans le cas de cession du bail à un successeur dans son commerce.

La société preneuse demeurera dans tous les cas garante et répondant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire, tant pour le paiement du loyer que pour l'exécution des conditions des présentes.

Cette obligation s'étendra à tous cessionnaires ou sous-locataires successifs occupant ou non les lieux loués.

Pour être valable, toute cession ou sous-location devra en outre avoir lieu moyennant un loyer égal à celui des présentes, payable entre les mains de la société bailleresse.

§ 6) Responsabilité - Troubles de jouissance

La société preneuse ne pourra exercer aucun recours en garantie contre la société bailleresse dans le cas où elle sera troublée dans la jouissance des lieux loués par le fait des voisins ou des Pouvoirs Publics pour quelque cause que ce soit ; dans une telle éventualité, elle ne disposera que de son recours direct contre l'auteur du trouble.

§ 7) Visites des lieux

La société preneuse devra laisser le ou les représentants légaux de la société bailleresse ainsi que toute personne mandatée par eux visiter les lieux loués au moins une fois par semestre pour s'assurer de leur état.

Article sept - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer et de ses accessoires, ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions du bail et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, la location sera résiliée de plein droit si bon semble à la société bailleresse sans formalité judiciaire.

Si la société preneuse refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé de M. Le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES, exécutoire par provision sans opposition ni appel.

En cas de résiliation ou de refus d'évacuation pour quelque cause que ce soit, tout loyer payé d'avance, de même que tout dépôt de garantie, s'il en existe, demeureront acquis à la société bailleresse à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.



M. 17
C.B.

r R.

Article huit - DROITS - FRAIS ET HONORAIRES

Tous les droits, frais et honoraires des présentes seront supportés et acquittés par la société preneuse qui s'y oblige.

Article neuf - DEPOT DE GARANTIE

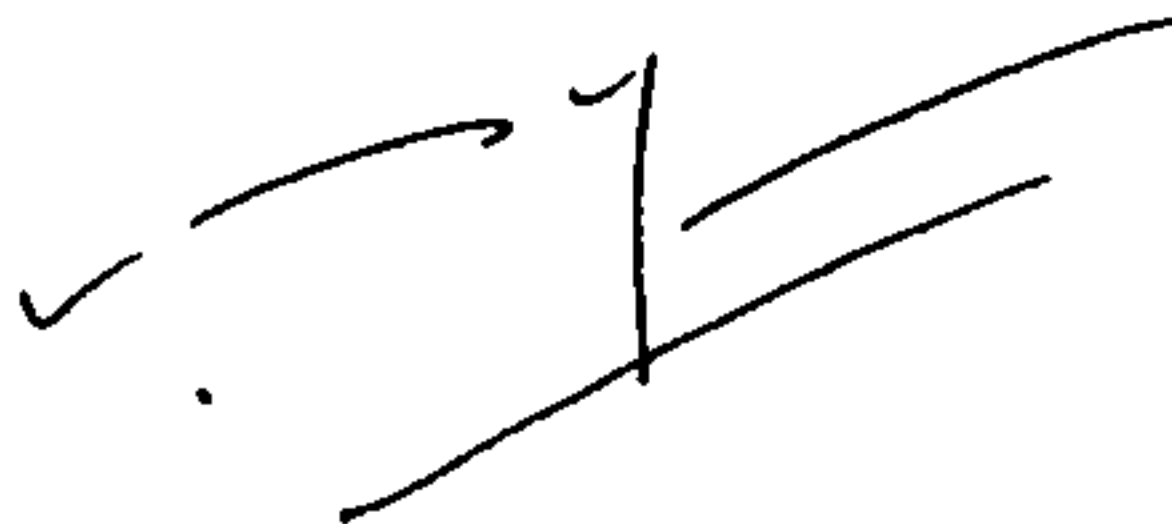
De convention expresse entre les parties, il n'a pas été stipulé de versement de dépôt de garantie à la charge de la société preneuse pour le présent bail.

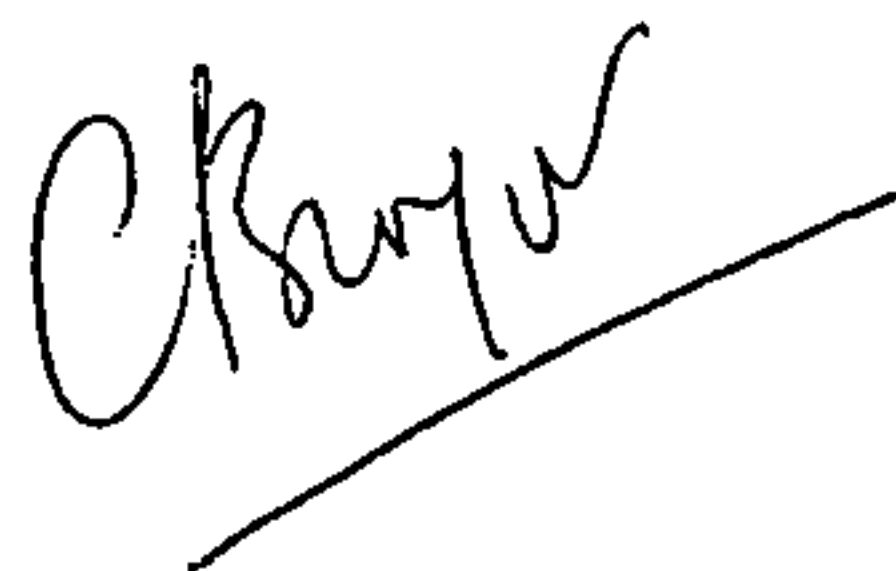
Fait à BETTON

Le 2 janvier

Mil neuf cent quatre vingt quinze

En trois exemplaires.

✓ 



✓ 

✓ 

AVENANT AU BAIL CONSENTI

PAR LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BOUETE

A LA

SA STE BRETONNE DE QUINCAILLERIE D'AMEUBLEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La S.C.I. BOUETE
ZI la FORGE
35830 BETTON

représentée par **Madame BURGOT Christine**

ci-après désigné "LE BAILLEUR"

D'une part,

ET :

La SA Ste BRETONNE DE QUINCAILLERIE D'AMEUBLEMENT
ZA la Forge
35830 BETTON

représentée par **Monsieur BURGOT Michel**

ci-après désigné "LE PRENEUR"

d'autre part,



CB
n° 17.



IL A ETE CONVENU CE QUI SUT :

EXPOSE :

1) Suivant acte en date de 1er janvier 1986, la SCI BOUETE a consenti à la SA STE BRETONNE DE QUINCAILLERIE D'AMEUBLEMENT, un bail portant sur des locaux à usage commercial et stockage, le tout sis à 35830 BETTON Z.A la forge , ayant pris effet le 1^{er} janvier 1986 moyennant un loyer annuel initial de 48 000 francs H.T. assorti d'un dépôt de garantie égale à trois mois de loyer.

2) Conformément au paragraphe indexation, le loyer a varié proportionnellement à l'indice du coût de la construction INSEE, pour être porté au 1^{er} janvier 1989 à 52 450 francs H.T. annuel.

3) Suivant l'avenant au bail en date du 1^{er} juin 1991, le loyer est porté à 104 000 francs H.T. annuel avec pour base l'indice du coût de la construction du 4^{em} trimestre 1990.

4) Conformément au paragraphe indexation, le loyer a varié proportionnellement à l'indice du coût de la construction INSEE , pour être porté au 1^{er} janvier 1995 à 106 800 francs . L'indice du coût de la construction utilisé étant celui du 3^{em} trimestre 1994.

* * *



OB ~17

~17

CONVENTION

- 1) A compter de **1^{er} juin 1997**, en raison de la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs (création d'ouvertures et construction d'un plancher), le loyer annuel est porté à **136 800 francs H.T. .**
- 2) L'indexation est réalisée conformément au bail commercial du 1^{er} janvier 1986, avec pour indice du coût de la construction celui du **4^{em} trimestre 1996 ressortant à 1046.**
- 3) Toutes autres clauses, charges et conditions de bail liant les parties demeurent inchangées, les parties entendent en outre , que le présent avenant s'incorpore audit bail et ne fasse qu'un avec lui.

Fait en trois exemplaires

A BETTON

Le 1er juin 1997

Chaput

4

r. 2

m. r.

BAIL COMMERCIAL

--oO\$Oo--

LES SOUSSIGNES :

1°) La S.C.I. BOUETE, dont le siège social est Z.A. de la Forge à 35830 BETTON.

Représentée par Mme Christine BURGOT, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision de l'Assemblée Générale en date du 2 janvier 1995.

Ci-après dénommé "La Société Bailleresse",

D'UNE PART,

ET :

2°) La S.A. "SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE D'AMEUBLEMENT, dont le siège social est Z.A. de la Forge à 35830 BETTON,

Représentée par M. Michel BURGOT, Président-Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du

Ci-après dénommée "La Société Preneuse",

D'AUTRE PART,

Il a été établi un BAIL COMMERCIAL dont les clauses et conditions ont été arrêtées de la façon suivante :

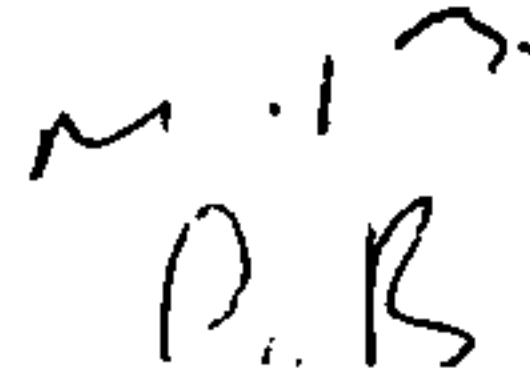
Article premier - DESIGNATION DES BIENS LOUES

La société bailleresse donne à bail par les présentes à la société preneuse les biens dont la désignation suit :

Commune de BETTON - Z.A. de la Forge :

. Un magasin avec entrepôt de stockage à la suite, et deux bureaux, le tout dépendant d'un immeuble sis BETTON, d'une surface totale au solde de 300 m²

Le tout sans exception ni réserve, avec tous les équipements et installations pouvant être réputés immeubles par destination et sans qu'il en soit fait une plus ample désignation étant donné la parfaite connaissance qu'en a chacune des deux parties.


P.B.

Article deux - DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives qui commencera à courir rétroactivement le PREMIER JANVIER MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE (1er janvier 1995) pour prendre fin le TRENTE ET UN DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE TROIS (31 décembre 2003) sous réserve ensuite du droit au renouvellement dont sera titulaire la société preneuse.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 3-1 du décret du 30 septembre 1983 modifié, la société preneuse aura la faculté de donner congé à la société bailleuse à l'expiration de chaque période triennale, à charge pour elle de le notifier à celle-ci par acte extra-judiciaire, et six mois au moins à l'avance.

Article trois - LOYER

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes de CENT SIX MILLE HUIT CENTS FRANCS (106.800 F).

Ce loyer sera payable en quatre termes égaux, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Les paiements devront être effectués au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ledit loyer étant fixé hors taxes, le preneur acquittera en sus de son loyer la taxe à la valeur ajoutée au taux de 18,60 %.

De convention expresse entre les parties, le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque année par indexation dans les conditions prévues par la législation en vigueur, soit actuellement en fonction des variations qu'aura alors subi l'indice du coût de la construction (base 100 au 4ème trimestre 1953), l'indice choisi pour base étant celui du 3ème trimestre 1994, soit 1020.

Article quatre - REVISION TRIENNALE

Au surplus, indépendamment de l'indexation annuelle ci-dessus prévue, ledit loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale, dans les conditions prescrites par la législation en vigueur.

Handwritten signature and initials, including 'C.B.' and 'm.m.'.

Article cinq - DESTINATION DES LIEUX LOUES

L'immeuble faisant l'objet du présent bail sera consacré par le preneur à l'usage commercial de négoce de quincaillerie en gors pour meubles, et plus généralement toutes opérations liées à l'objet ci-dessus.

Il est formellement entendu que dans l'ensemble, les lieux loués forment une location considérée comme indivisible et à titre commercial pour le tout.

Article six - CHARGES ET CONDITIONS

Le présent bail est fait en outre sous les charges et conditions suivantes que la société preneuse s'oblige à exécuter à peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation si bon semble à la société bailleuse.

§ 1) Entrée en jouissance - Entretien - Réparations

1°) La société preneuse prend les biens immeubles présentement loués dans l'état où ils se trouvent à la date de jour, sans pouvoir exiger aucune réparation ni remise en état de la société bailleuse.

2°) Pendant toute la durée du bail, elle devra en jouir à l'exemple d'un bon père de famille suivant leur destination telle qu'elle est indiquée au § 2 ci-après.

3°) Pendant toute la même durée, elle devra entretenir et les réparer à ses frais exclusifs, étant précisé que toutes les réparations seront à sa charge, y compris les grosses réparations.

4°) La société preneuse supportera les servitudes passives pouvant grever l'ensemble immobilier loué et profitera des servitudes actives, s'il en existe.

§ 2) Garantie

La société preneuse devra tenir les lieux loués constamment garnis d'objets mobiliers, matériels et marchandises, en qualité et en valeur suffisantes pour répondre à tout moment du paiement des loyers et accessoires ainsi que de l'exécution des clauses et charges du bail.

 M. 17.
C.B. n. 17

§ 3) Travaux - Modifications des lieux

Sous réserve de ce qui est stipulé à l'alinéa second ci-après, la société preneuse est d'ores et déjà autorisée à effectuer dans les lieux loués toutes démolitions, constructions, reconstructions, améliorations ainsi que tous agrandissements, embellissements et agencements que bon lui semblera, étant expressément entendu que ces travaux, qui seront à sa charge exclusive, seront sa propriété pendant toute la durée de la location (y compris, le cas échéant, pendant la durée du bail renouvelé et ne deviendront la propriété de la société bailleuse qu'à l'expiration du dernier bail pour quelque cause qu'elle intervienne et ce, sans indemnité d'aucune sorte au profit de la société preneuse.

En ce qui concerne les démolitions autorisées, il est convenu qu'il s'agit exclusivement de celles effectuées en vue d'une amélioration ou d'une reconstruction des locaux démolis, les autres nécessitant un accord écrit et préalable de la société bailleuse.

§ 4) Impôts - Assurances

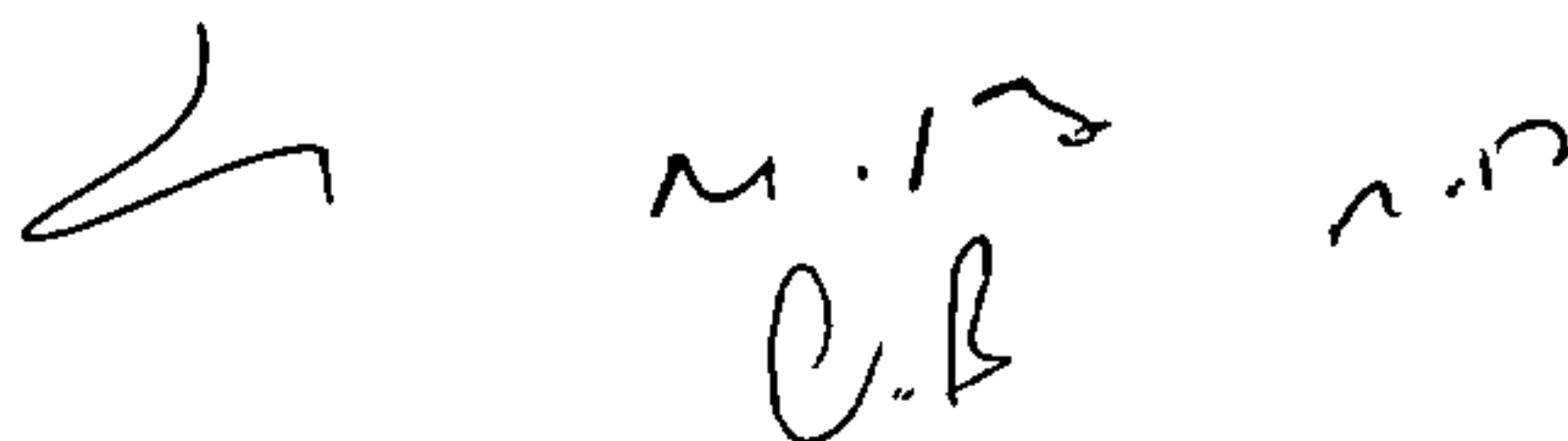
Tous les impôts ou taxes quelconques relatifs aux biens immeubles loués seront à la charge de la société preneuse à l'exception de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties, laquelle sera payée par voie de remboursement à la société bailleuse.

D'autre part, la société preneuse assurera et maintiendra assurés pendant toute la durée du bail, contre les risques d'incendie, les objets mobiliers, matériels, marchandises garnissant les lieux loués ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins ; elle acquittera exactement et dans les délais convenus les primes desdites assurances.

De son côté, la société bailleuse assurera et maintiendra assurés, pendant la même durée, les bâtiments loués contre les risques d'incendie ; elle acquittera elle-même les primes y afférentes mais celles-ci devront lui être remboursées par la société preneuse sur production d'une pièce justificative.

§ 5) Cession et sous-location

La société preneuse ne pourra, en aucun cas, céder son droit au présent bail, ni sous-louer tout ou partie des locaux, sans le consentement exprès et par écrit de la société bailleuse, sous peine de résiliation immédiate des présentes, sauf toutefois dans le cas de cession du bail à un successeur dans son commerce.

Handwritten signature and initials, including a large stylized 'L' and 'M.B.'.

La société preneuse demeurera dans tous les cas garante et répondant solidaire de son cessionnaire ou sous-locataire, tant pour le paiement du loyer que pour l'exécution des conditions des présentes.

Cette obligation s'étendra à tous cessionnaires ou sous-locataires successifs occupant ou non les lieux loués.

Pour être valable, toute cession ou sous-location devra en outre avoir lieu moyennant un loyer égal à celui des présentes, payable entre les mains de la société bailleresse.

§ 6) Responsabilité - Troubles de jouissance

La société preneuse ne pourra exercer aucun recours en garantie contre la société bailleresse dans le cas où elle sera troublée dans la jouissance des lieux loués par le fait des voisins ou des Pouvoirs Publics pour quelque cause que ce soit ; dans une telle éventualité, elle ne disposera que de son recours direct contre l'auteur du trouble.

§ 7) Visites des lieux

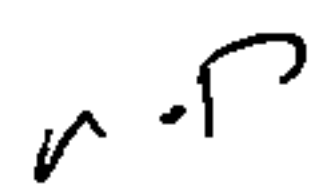
La société preneuse devra laisser le ou les représentants légaux de la société bailleresse ainsi que toute personne mandatée par eux visiter les lieux loués au moins une fois par semestre pour s'assurer de leur état.

Article sept - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de loyer et de ses accessoires, ou en cas d'inexécution de l'une quelconque des conditions du bail et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, la location sera résiliée de plein droit si bon semble à la société bailleresse sans formalité judiciaire.

Si la société preneuse refusait d'évacuer les lieux, il suffirait pour l'y contraindre sans délai, d'une simple ordonnance de référé de M. Le Président du Tribunal de Grande Instance de RENNES, exécutoire par provision sans opposition ni appel.

En cas de résiliation ou de refus d'évacuation pour quelque cause que ce soit, tout loyer payé d'avance, de même que tout dépôt de garantie, s'il en existe, demeureront acquis à la société bailleresse à titre d'indemnité, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

 M. I. P. B. 

Article huit - DROITS - FRAIS ET HONORAIRES

Tous les droits, frais et honoraires des présentes seront supportés et acquittés par la société preneuse qui s'y oblige.

Article neuf - DEPOT DE GARANTIE

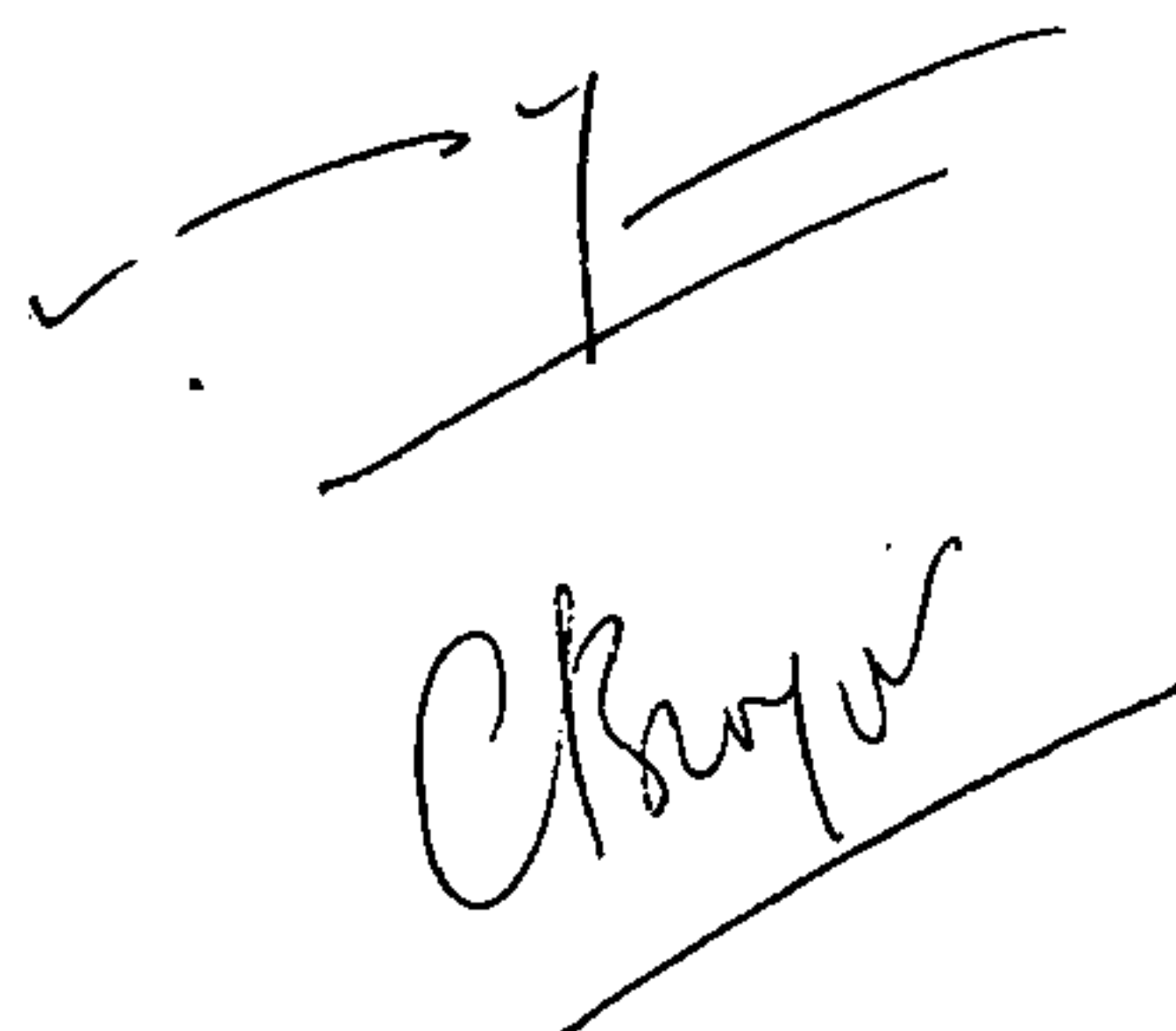
De convention expresse entre les parties, il n'a pas été stipulé de versement de dépôt de garantie à la charge de la société preneuse pour le présent bail.

Fait à BETTON

Le 2 janvier

Mil neuf cent quatre vingt quinze

En trois exemplaires.

✓ 

✓

✓

Renouvellement du bail commercial entre la SCI Bouete et SBQA

ORIGINE DU BAIL

Le 1 janvier 1986, il a été convenu et signé un bail commercial entre la SCI BOUETE et SBQA pour une durée de 9 ans – Bail triennal 3,6,9.

Le 1 janvier 1995, un premier renouvellement de bail est intervenu pour la même période et dans les mêmes conditions que le bail initial.

Au 1 janvier 2004, les parties décident de reconduire ce bail dans les mêmes conditions à savoir bail triennal- 3,6,9.

RAPPEL DES CLAUSES

Il est rappelé qu'il appartient au preneur, s'il le désire, de renoncer à son bail à l'expiration de l'une ou l'autre des deux premières triennales, en prévenant le bailleur six mois au moins, à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les échéances sont clairement exprimées :

1 Janvier 2007, 1 Janvier 2010, 1 Janvier 2013.

ENTRETIEN DU BATIMENT

Les conditions exprimées dans le bail de 1986 restent en vigueur. Il est, toutefois, précisé que tous les travaux qui sont de nature à conserver le bâtiment en bon état sont à la charge du preneur. Qu'il s'agisse de travaux concernant les huisseries, peintures, carrelages, charpentes, planchers, couvertures, bardages : Etant entendu que ces travaux puissent être considérés d'usage courant pour maintenir en bon état les parties intérieures et extérieures de ce bâtiment.

ASSURANCE

Le preneur prendra toutes les dispositions près de la compagnie d'assurance de son choix afin de préserver le bâtiment, les marchandises qui s'y trouvent, ainsi que les personnes qui y travaillent et ceci quel que soit les circonstances et sans pouvoir se retourner sur le bailleur.

LOYERS

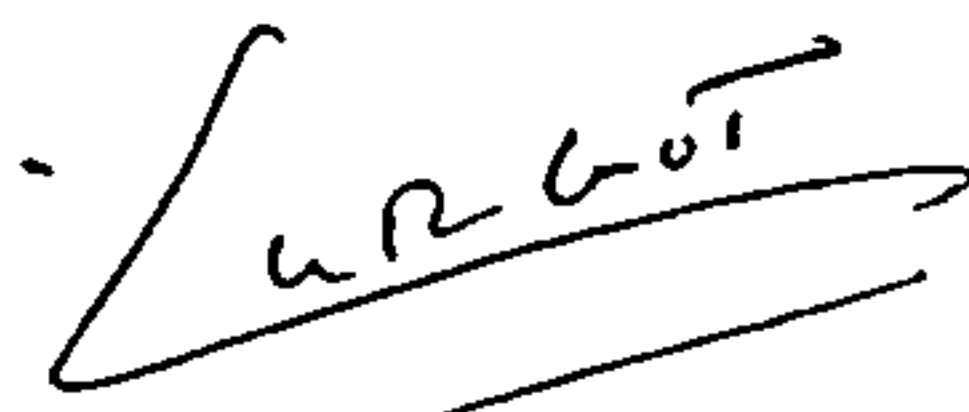
Les loyers restent indexés sur l'indice INSEE coût à la construction. Les loyers actuels découlent du loyer d'origine, affectés des différentes modifications de l'indice intervenues depuis 1986, ainsi que des différents avenants aux baux intervenus au fil du temps.

Toutes autres clauses, charges et conditions liant les parties demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires
A Betton, le 28 Décembre 2003

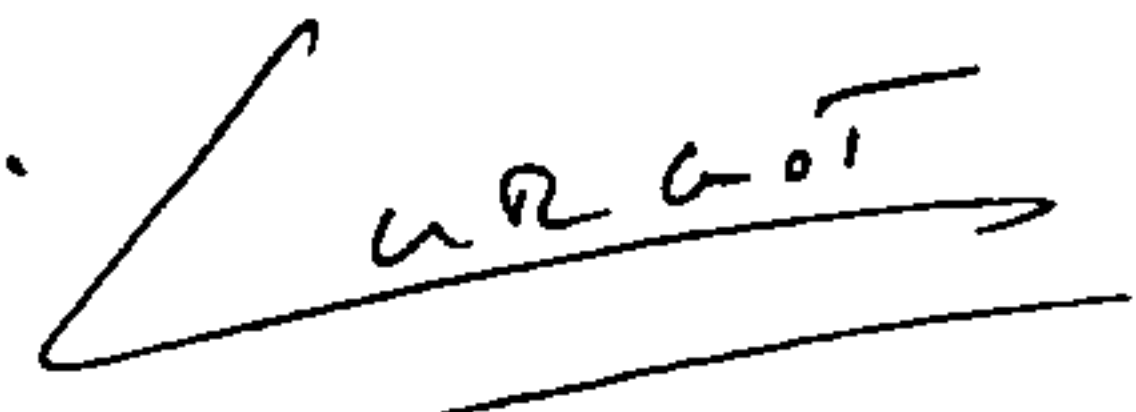
SCI BOUETE

Le bailleur



S. B. G. A

Le P.D.G.



ANNEXE 6 : Liste du personnel au 31 décembre 2005

CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DE FONDS DE COMMERCE

Entre les soussignés :

- la société "**Société Bretonne de Quincaillerie et d'Ameublement**" (avec pour sigle **S.B.Q.A.**), société par actions simplifiée au capital social de 49 633,69 € dont le siège social est sis Z.A. "La Forge" 35830 BETTON, immatriculée sous le numéro SIREN 330 687 351 au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES,

Représentée aux présentes par Monsieur Dominique FOUSSIER, domicilié 77, rue des Mûriers 72000 LE MANS, agissant non pour son compte personnel, mais au nom et pour le compte de la société "S.B.Q.A. ", en sa qualité de Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires,

Ci-après dénommée "**le Loueur**",

D'une part,

ET :

- la société "**FOUSSIER QUINCAILLERIE**", société par actions simplifiée au capital social de 1 000 000 € dont le siège social est sis Boulevard Pierre Lefauchaux ZIS - 72026 LE MANS CEDEX, immatriculée sous le numéro SIREN 329 681 340 au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS,

Représentée aux présentes par Monsieur Philippe PAPIN demeurant 36, rue du Tertre Saint-André 72000 LE MANS, agissant non pour son compte personnel, mais au nom et pour le compte de la société "FOUSSIER QUINCAILLERIE", en sa qualité d'associé, spécialement habilité à l'effet des présentes par Monsieur Dominique FOUSSIER, en sa qualité de Président de la société "FOUSSIER QUINCAILLERIE",

Ci-après dénommée "**le Locataire-Gérant**",

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Loueur exploite à BETTON (35830), Zone Artisanale La Forge, un fonds de commerce de grossiste en quincaillerie et produits de finition pour meubles, pour lequel il est identifié à l'INSEE sous le numéro SIREN 330 687 351, et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Il en est propriétaire pour l'avoir acquis de Monsieur René BOUETE et Madame Irène DENIEL, suivant acte sous seing privé en date à BETTON, du 29 avril 1994, enregistré à la Recette des Impôts de RENNES-NORD le 6 mai 1994, Folio 24, Volume 7, Bordereau 175/2.

Le Loueur répond donc aux conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du Code de commerce pour concéder son fonds en location-gérance.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article premier : LOCATION-GERANCE

Le Loueur confie et concède en location-gérance par les présentes à la société "FOUSSIER QUINCAILLERIE", ce qui est accepté pour son compte par Monsieur Philippe PAPIN, ès-qualités, dans les termes et conditions ci-après stipulées, son fonds de commerce, situé à BETTON (35830), Zone Artisanale La Forge, pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 330 687 351, et comprenant :

- l'enseigne "UTIL CUISINES", le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés,
- le matériel et le mobilier commercial servant à l'exploitation du fonds, décrits dans un inventaire dressé contradictoirement par les parties,
- les marchandises existant dans le fonds de commerce, décrites et estimées dans un inventaire qui sera établi contradictoirement au moment de la prise de possession par les parties ou par un inventariste spécialisé si l'une des parties l'exige, à charge pour elle d'en supporter les frais,
- le bénéfice des traités, conventions et marchés passés avec tous tiers pour l'exploitation dudit fonds et notamment, le droit à la jouissance des contrats de crédit bail en cours.
- un ensemble immobilier sis Z.A. La Forge – B.P. 33 à BETTON (35831). Le Bailleur précise que la mise à disposition de cet ensemble immobilier a pour but de permettre l'exploitation du fonds et n'est que l'accessoire du contrat de gérance ; en conséquence, le droit d'occuper les locaux cessera de plein droit à l'issue de la location-gérance et le locataire-gérant n'aura aucun droit à la propriété commerciale.

Tel que ce fonds existe, avec tous ses éléments corporels et incorporels sans aucune exception ni réserve.

Article 2 : DUREE

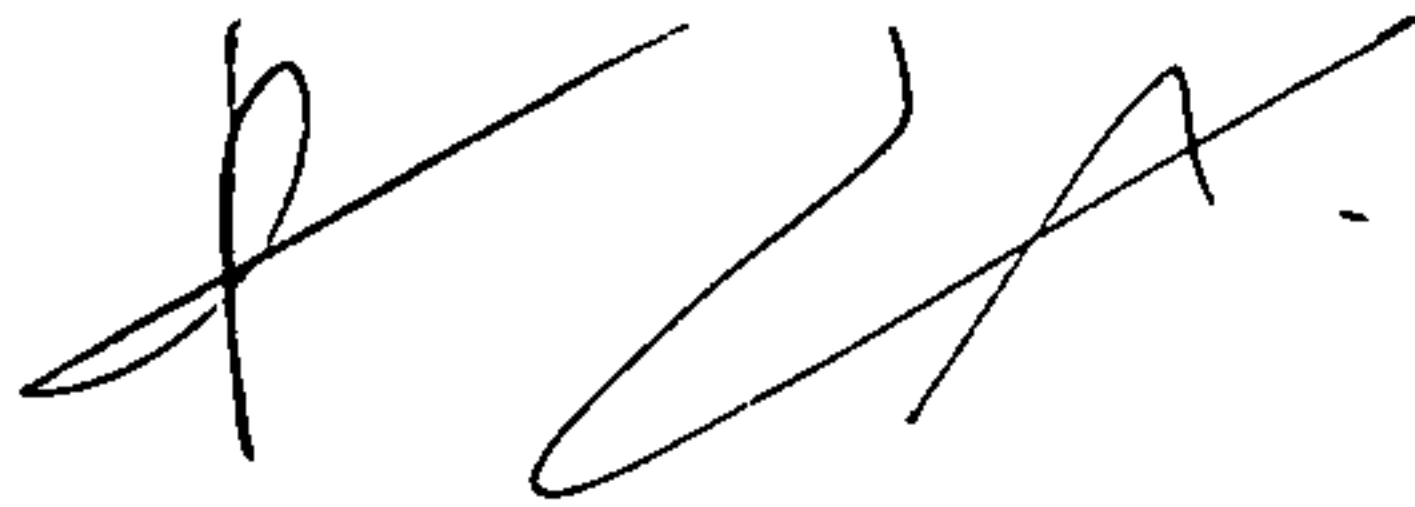
La présente location-gérance est consentie et acceptée pour une durée indéterminée qui a commencé à courir à compter de ce jour, 1er février 2006.



Article 3 : CHARGES ET CONDITIONS DE LA LOCATION-GERANCE

La présente location-gérance est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'engage respectivement à exécuter et accomplir, savoir :

- Le Locataire-Gérant devra conserver au fonds de commerce loué sa destination, il ne pourra en transférer le siège, ni modifier l'enseigne, le nom commercial ou le mode d'exploitation dudit fonds, sans le consentement exprès et par écrit du Loueur ;
- Il prendra le fonds de commerce loué et les locaux d'exploitation dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Loueur à cet égard pour quelque cause que ce soit ;
- Il devra exploiter le fonds lui-même, en y apportant tout son temps et tous ses soins, notamment en lui conservant la clientèle qui y est attachée et en cherchant même à l'augmenter si possible ; en conséquence, il s'interdit de rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner une dépréciation du fonds, notamment une cessation de l'exploitation entraînant une fermeture provisoire ou définitive ;
- Il devra exploiter le fonds loué en se conformant aux lois et règlements en vigueur et restera responsable de toutes contraventions ou infractions qui pourraient être constatées par quelque autorité que ce soit ;
- Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et de police auxquelles l'exploitation pourra donner lieu, de manière que le Loueur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet et supportera seul et sans recours les conséquences des infractions ou contraventions de toute nature (y compris dans le domaine du droit du travail) dont il pourrait se rendre coupable ;
- Il entretiendra en bon état le mobilier, le matériel et les installations servant à l'exploitation du fonds, conformément aux normes de sécurité, et en y faisant effectuer notamment toutes réparations nécessaires ; les améliorations faites par le Locataire-Gérant resteront acquises au Loueur, sans indemnité. Il sera tenu soit de remplacer à ses frais, soit d'indemniser le Loueur pour tous objets qui viendraient à être perdus, volés ou détériorés pour quelque cause que ce soit ;
- Toutes les réparations d'entretien relatives aux objets mobiliers et au matériel seront à la charge du Locataire-Gérant, même celles rendues nécessaires par l'usure normale, de même que les contrats d'entretien des installations et matériels nécessitant une surveillance ou un entretien réguliers (téléphone, sécurité, etc...) ;
- Le Locataire-Gérant ne pourra utiliser ou faire utiliser le matériel et les objets mobiliers ou outillages et ustensiles portés à l'inventaire, de même que ceux acquis par lui en remplacement en dehors des lieux où s'exploite le fonds ;
- Le Loueur aura à tout moment le droit de visiter ou de faire visiter les locaux et les installations par toute personne accréditée par lui et agréée par le Locataire-Gérant. Il fera part au Locataire-Gérant des défauts d'entretien, auxquels celui-ci devra remédier dans le mois de leur constatation ;



- Le Locataire-Gérant poursuivra et fera son affaire personnelle de toutes polices d'assurance contractées par le Loueur. Il continuera également les abonnements d'eau, de gaz, d'électricité ou de téléphone ; il acquittera toutes les primes et cotisations dues au titre de ces assurances et abonnements à compter de l'entrée en jouissance ; il en justifiera périodiquement, sans que le Loueur ait à réclamer ces justifications ;

- Il acquittera à compter du jour de son entrée en jouissance, et indépendamment du loyer ci-après stipulé, tous les impôts et contributions, taxes, et autres charges auxquelles pourra être assujetti le fonds de commerce loué, même si ces impôts et contributions sont établis au nom du Loueur ;

- Les livres de commerce relatifs au fonds de commerce loué resteront entre les mains du Locataire-Gérant, qui devra tenir une comptabilité régulière ; le Loueur aura le droit, une fois par mois, de se faire communiquer sur place les livres de comptabilité et les documents nécessaires à l'exploitation du fonds ;

- Le Locataire-Gérant exploitera le fonds loué librement, pour son compte personnel et à ses risques et périls ; il acquittera à l'échéance toutes dettes et charges de toute nature, de telle sorte que le Loueur ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce sujet et n'ait pas notamment à encourir la responsabilité prévue par l'article L. 144-7 du Code de commerce ;

- Le Locataire-Gérant s'engage à maintenir le fonds constamment garni de marchandises de même nature, qualité et quantité que celles qui existent actuellement, sans avoir à tenir compte d'une éventuelle variation de valeur au moment du renouvellement de marchandises de même nature et qualité ;

- Le Locataire-Gérant fera pendant toute la durée de la location-gérance son affaire personnelle des commandes et règlements des marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds ;

- Conformément à l'article L.122-12 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de l'entrée en jouissance du Locataire-Gérant, selon liste demeurée annexée, subsistent entre ce dernier et le personnel de l'entreprise ;

- A l'expiration de la location-gérance, pour quelque cause que ce soit, le Loueur reprendra les contrats énumérés à ladite annexe, dans la mesure où leurs titulaires seront encore liés à l'entreprise, mais ne sera pas tenu de reprendre les salariés engagés directement par le Locataire-Gérant pendant la durée de la location-gérance : le Locataire-Gérant devra donc faire son affaire des contrats qu'il aura consentis à ces salariés, et/ou en limiter la durée à celle de la location-gérance ;

- Le Locataire-Gérant ne pourra se substituer qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit dans l'exploitation du fonds, notamment par cession ou sous-location, la présente location lui étant strictement personnelle ;

- Pendant toute la durée du présent contrat, le Locataire-Gérant s'interdit de s'intéresser directement ou indirectement, en quelque qualité que ce soit, à l'exploitation d'un fonds de commerce de même nature ou s'en rapprochant dans le rayon de mille (1 000) mètres ;

De son côté, le Loueur déclare s'imposer les mêmes interdictions pendant toute la durée de la présente location-gérance.



Article 4 : MARCHANDISES

Les marchandises garnissant le fonds le jour de l'entrée en jouissance seront reprises par le Locataire-Gérant, après inventaire dressé contradictoirement par les parties, et feront l'objet d'une facturation séparée, quittancée par les parties.

Cette somme sera payée comptant par le locataire-gérant au loueur du fonds le jour de l'entrée en jouissance.

A l'expiration de la présente location-gérance, pour quelque cause que ce soit, le Loueur reprendra les marchandises restantes dans les mêmes conditions d'inventaire et de valorisation que celles appliquées au début de la location-gérance, c'est-à-dire au coût d'achat.

Article 5 : LOYER

La présente location-gérance est consentie et acceptée moyennant un loyer ANNUEL Hors Taxes de SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000) EUROS, que le Locataire-Gérant s'engage à payer en douze termes égaux chaque mois et d'avance, le premier (1er) de chaque mois.

Article 6 : EFFETS DE LA LOCATION-GERANCE ENTRE LES PARTIES

Les parties se reconnaissent informées des conséquences juridiques de la location-gérance et notamment :

- qu'aux termes de l'article L.144-7 du Code de commerce, jusqu'à la publication du contrat de location-gérance et pendant un délai de six mois à compter de cette publication, le bailleur du fonds est solidairement responsable avec le locataire-gérant des dettes contractées par celui-ci à l'occasion de l'exploitation du fonds ;
- qu'aux termes de l'article 1684-3 du CGI, le propriétaire d'un fonds de commerce est solidairement responsable avec l'exploitant, des impôts directs établis à raison de l'exploitation de ce fonds ;
- qu'en vertu de l'article L.144-6 du Code de commerce, les créanciers à terme du loueur de fonds peuvent demander au Tribunal de Commerce, dans les trois mois de la publication du contrat dans un journal d'annonces légales, de déclarer leurs créances immédiatement exigibles ;
- qu'enfin, selon l'article L.144-9 du même Code, la fin de la location-gérance rend immédiatement exigible et de plein droit, les dettes afférentes à l'exploitation du fonds et contractées par le locataire pendant la durée de la gérance.

Article 7 : RESILIATION ANTICIPEE A L'INITIATIVE DU LOUEUR

En cas d'inexécution d'une seule des conditions du présent contrat et notamment en cas de non-paiement à son échéance d'un seul terme du loyer convenu, le présent contrat de location-gérance sera résilié de plein droit, si bon semble au Loueur, et sans qu'il soit nécessaire d'entreprendre aucune formalité judiciaire, un mois après une sommation de payer ou d'exécuter demeurée infructueuse.

Le Loueur pourra également résilier de plein droit le présent contrat en cas de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiements ou mise en liquidation amiable ou judiciaire du Locataire-Gérant.



Article 8 : RESILIATION AMIABLE

De convention expresse entre les parties, il est convenu que le présent contrat de location-gérance pourra être résilié à tout moment, d'un commun accord des parties.

Article 9 : DECLARATIONS

Les parties affirment n'avoir encouru aucune des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales.

Le Bailleur déclare qu'il est commerçant depuis plus de sept (7) ans, ainsi que l'atteste son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, et qu'il exploite personnellement le fonds objet des présentes depuis plus de deux (2) ans.

Article 10 : FORMALITES DE PUBLICITE

Les parties rempliront dans les plus brefs délais, les formalités de publicité au Registre du Commerce et des Sociétés, le Greffier ayant alors l'initiative de la publication au Bulletin Officiel des Annonces Commerciales, prescrite par la loi.

Les parties feront en outre, conformément aux dispositions des articles L. 144-1 et suivants du Code de commerce, publier, dans le délai de quinze jours, le présent contrat sous forme d'extrait ou d'avis dans un journal d'annonces légales du ressort du fonds de commerce donné en location. Et si, lors ou par suite de l'accomplissement des formalités, il se révèle des dettes à la charge du Loueur qui soient déclarées immédiatement exigibles, ce dernier s'engage à en effectuer le paiement de manière que le Locataire-Gérant ne puisse être troublé dans sa jouissance, et ce, à peine de dommages et intérêts.

Les mêmes formalités de publicité seront accomplies à la fin de la location-gérance.

Article 11 : LITIGES

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce du lieu où le fonds est exploité.

Article 12 : DECLARATION FISCALE

Les parties précisent que le présent contrat de location-gérance entre dans le champ d'application de la T.V.A. qui sera supportée par le Loueur qui s'y oblige.

Article 13 : DROIT DE CONTROLE

Le Locataire-Gérant confère expressément au Loueur de fonds un droit de contrôle sur les opérations commerciales traitées par lui, étant précisé que ce droit n'a pas pour but de permettre au Loueur de fonds de s'immiscer dans la gestion du fonds de commerce, mais lui est donné uniquement en raison des responsabilités encourues par les propriétaires de fonds de commerce, résultant de l'article L.144-7 du Code de commerce relatif à la location-gérance, et de celle résultant des privilèges généraux institués par les lois fiscales et parafiscales.



Article 14 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- pour le Loueur, à son siège social tel que mentionné en tête des présentes,
- pour le Locataire-Gérant, dans le fonds objet des présentes.

Article 15 : FRAIS

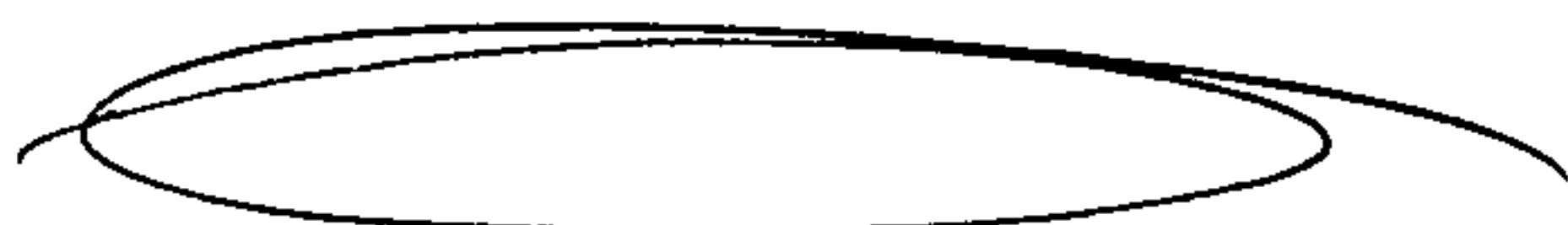
Les frais, droits et honoraires afférents au présent contrat de location-gérance sont à la charge du Locataire-Gérant qui s'y oblige, ainsi que les frais de timbre et de publicité ou autres.

Article 16 : CLAUSE D'INDIVISIBILITE

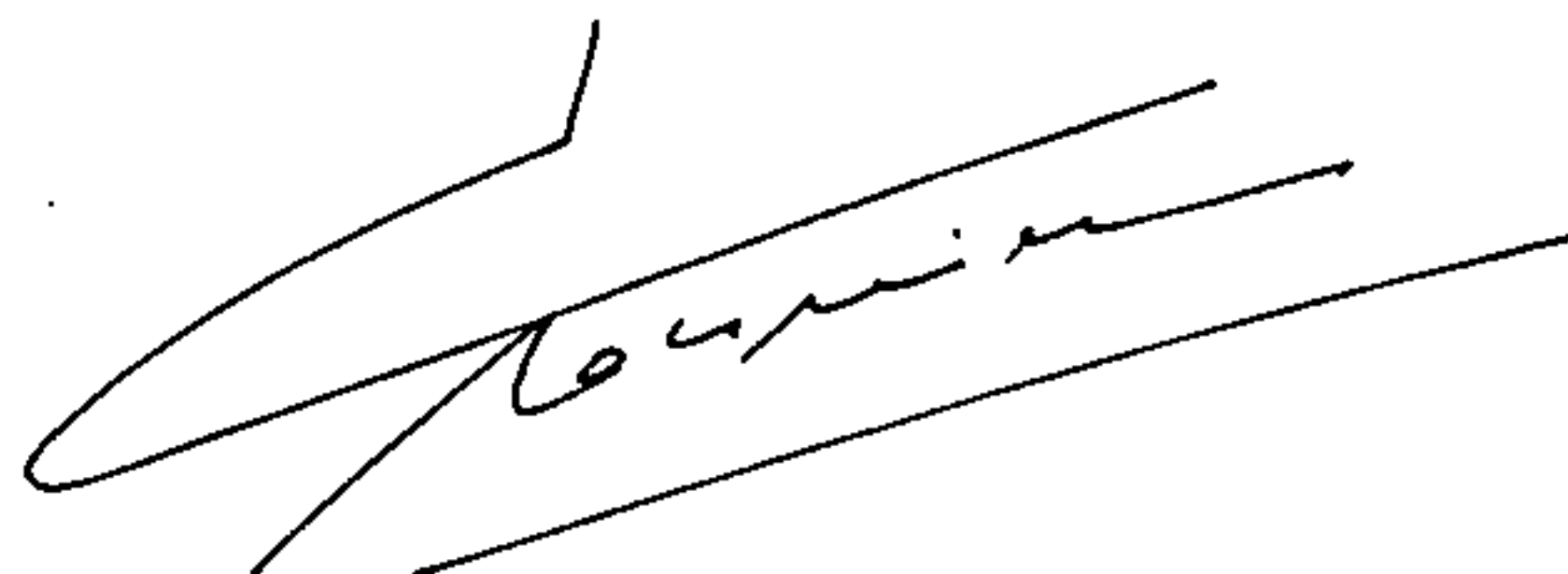
Toutes les clauses du présent contrat sont de rigueur, aucune d'entre elles ne peut être réputée de style ; chacune est condition déterminante de la convention sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

Fait à BETTON (Ille et Vilaine),
Le 1^{er} février 2006
En 5 exemplaires originaux

Monsieur Philippe PAPIN
Représentant la société
"FOUSSIER QUINCAILLERIE"
Locataire-gérant



Monsieur Dominique FOUSSIER
Représentant la société **"Société Bretonne de
Quincaillerie et d'Ameublement"**
Loueur du fonds



Location-gérance du fonds de commerce de grossiste en quincaillerie
et produits de finition pour meubles
exploité à BETTON (35830), Zone Artisanale La Forge.

ANNEXE I : LISTE DES SALARIES

Nom du salarié	Qualification	Ancienneté
Thierry BERGER	Magasinier	01.11.2001
Michel BURGOT	Direction	01-04-1994 -
Gérard BUSNEL	Technico-commercial	26-01-1999 -
Erdinc ETIK	Commercial	01-09-2001 -
Christine HERISSEAU	Secrétaire	02-01-1995 -
Hervé LE DEIST	Magasinier	01-03-2002 -
Jérôme LEBREUILLY	Commercial	01-08-2001 -
Loïc LORET	Stock	01-04-1985 -
Patricia MARTIN	Secrétaire	06-06-1995 -
Jean Marc MAUMY	Magasinier	01-01-2001 -
Philippe PACILLY	V.R.P. exclusif	01-05-1985 -
Yvon PIGNOREL	V.R.P. exclusif	01-09-1999 -
Christophe TOUGERON	Magasinier	04-11-1994 -



Location-gérance du fonds de commerce de grossiste en quincaillerie
et produits de finition pour meubles
exploité à BETTON (35830), Zone Artisanale La Forge.

ANNEXE I : LISTE DES SALARIES

Nom du salarié	Qualification	Ancienneté
Thierry BERGER	Magasinier	01.11.2001
Michel BURGOT	Direction	01-04-1994 -
Gérard BUSNEL	Technico-commercial	26-01-1999 -
Erdinc ETIK	Commercial	01-09-2001 -
Christine HERISSEAU	Secrétaire	02-01-1995 -
Hervé LE DEIST	Magasinier	01-03-2002 -
Jérôme LEBREUILLY	Commercial	01-08-2001 -
Loïc LORET	Stock	01-04-1985 -
Patricia MARTIN	Secrétaire	06-06-1995 -
Jean Marc MAUMY	Magasinier	01-01-2001 -
Philippe PACILLY	V.R.P. exclusif	01-05-1985 -
Yvon PIGNOREL	V.R.P. exclusif	01-09-1999 -
Christophe TOUGERON	Magasinier	04-11-1994 -



Annexe 6

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE

Entre

La « SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT », S.A.S. au capital de 38112,25 euros, dont le siège social est à BETTON (35630), ZA la Forge, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, sous le numéro B 330 687 351, inscrite à l'URSSAF de l'Île et Vilaine, sous le numéro.

Représentée par Monsieur D. FOUSSIER, agissant en qualité de Président,
ci-après dénommée la « société »,

Et

d'une part

Monsieur Michel BURGOT demeurant 6, Chemin des Couardes 35400 ST MALO

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT

- La SAS S.B.Q.A. engage Monsieur Michel BURGOT en qualité de Directeur à compter du 1^{er} février 2005.

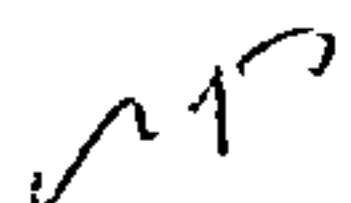
ARTICLE 2 - FONCTIONS

Monsieur Michel BURGOT exercera, par délégation expresse de Monsieur FOUSSIER, les fonctions de Directeur, correspondant à la qualification de Cadre assortie du niveau 9, tel qu'il résulte des classifications de la Convention Collective.

La fonction essentielle que Monsieur Michel BURGOT va assurer dans le cadre de la société S.B.Q.A. est, avant tout, une fonction d'engagement et de responsabilité.

En sa qualité de Directeur, Cadre, Monsieur Michel BURGOT agira par délégation de pouvoirs et de responsabilité de Monsieur FOUSSIER pour apporter sa collaboration dans tout domaine de sa compétence.

En sa qualité de Directeur, il incombera à Monsieur Michel BURGOT à :



- définir et assurer le référencement des fournisseurs agencement ameublement et de la politique tarifaire en harmonisant ceux-ci avec la société mère la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE ;
- décider de la suppression et de la création de nouveaux articles agencement ameublement, communiquer sa décision aux responsables ;
- assurer le suivi et l'animation de l'équipe de vente interne et externe, dans le respect de la politique et des objectifs de la société et du groupe ;
- proposer à Monsieur FOUSSIER la mise en place d'animations commerciales dans le cadre d'opérations commerciales spécifiques ;
- est responsable de la mise en place et du suivi de ces animations commerciales, de l'atteinte des objectifs et du respect des budgets de charges ;
- participer activement à l'élaboration du budget et des objectifs de l'établissement dans le cadre de la politique générale du groupe (politique commerciale, de gestion et sociale) et en particulier d'une organisation des prestations centralisées (informatiques, entrepôt, comptabilité, achat...) ;
- est personnellement responsable de la réalisation des objectifs de l'établissement, du coût des frais de gestion courante ainsi que de l'établissement de l'ensemble des documents de gestion nécessaires au suivi des objectifs ;
- est responsable de l'organisation générale et du contrôle des inventaires du point de vente, dont la fréquence est : 1 à 2 fois par an.

Il doit respecter et faire respecter par les membres de son équipe la législation en vigueur dans les domaines ci-après mentionnés.

- est responsable de l'établissement en ce qui concerne l'ensemble des réglementations suivantes :
 - réglementation du travail (code du travail, convention collective)
 - sécurité
 - DGCCRF
 - hygiène/qualité
- a l'obligation de mettre en conformité l'établissement suite à ces évolutions et d'en référer à Monsieur FOUSSIER ;
- en informe l'ensemble de ses collaborateurs ;
- représente Monsieur FOUSSIER auprès des divers organismes de contrôle et administration.

Dans le cadre de la politique et des directives générales ou particulières que la Société a pu définir, Monsieur Michel BURGOT sera responsable de la bonne gestion de l'établissement, de la coordination des différentes équipes et des résultats d'exploitation de l'ensemble du point de vente, à savoir :




- Chiffre d'affaires ;
- Bénéfice net ;
- Appréciation des coûts directs ou indirects contrôlables ;
- Rotation des stocks et résultats d'inventaire.

Dans cet esprit, Monsieur Michel BURGOT aura à prendre toute décision et initiative qui lui sembleront correspondre à l'intérêt du groupe, afin de permettre une progression du chiffre d'affaires dans des conditions de rentabilité satisfaisante en optimisant les économies d'échelle avec la société mère FOUSSIER QUINCAILLERIE par notamment une centralisation des services, des achats, des outils de communication...

Bien évidemment, dans l'exercice de sa mission, Monsieur Michel BURGOT devra rendre compte mensuellement à Monsieur FOUSSIER.

Ce compte-rendu devra normalement contenir tous les éléments que Monsieur FOUSSIER jugera utiles en ce qui concerne la marche de l'établissement, l'évolution des résultats, les difficultés rencontrées et les solutions adoptées.

Enfin, sur le plan technique, Monsieur Michel BURGOT devra veiller au respect total de la législation économique et fiscale, plus particulièrement en ce qui concerne la législation des prix, celle relative à la qualité des produits et à la publicité, mais aussi aux informations et indications données à la Clientèle. Monsieur Michel BURGOT devra donc agir pour que cette réglementation soit respectée par le personnel. Il en sera de même pour la législation en matière sociale et plus particulièrement en ce qui concerne les règles d'hygiène et sécurité.

Monsieur Michel BURGOT devra notamment fournir à Monsieur FOUSSIER de façon régulière toutes les informations comptables et financières nécessaires à la gestion de l'établissement, vérifier la quantité et la qualité des marchandises entrant en magasin et l'exactitude des factures correspondantes.

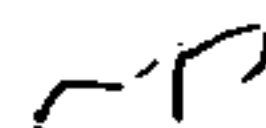
Dans l'exercice de ses responsabilités, Monsieur Michel BURGOT disposera d'un certain nombre de moyens et notamment de toute l'autorité nécessaire sur le personnel travaillant sous ses ordres.

Bien évidemment, il pourra être amené à prendre toute sanction de caractère disciplinaire jugée nécessaire par lui pour la bonne marche de l'établissement.

Monsieur Michel BURGOT disposera également de la possibilité de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour améliorer sa compétence et la mettre au profit de la Société, à cet effet, il devra participer à toutes les réunions d'information et de concertation décidées par le groupe.

Ces fonctions de responsabilité supposent un engagement total impliquant une grande disponibilité dont Monsieur Michel BURGOT accepte toutes les contraintes.

Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de fusion entre la Sté S.B.Q.A. et sa Société mère la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE Monsieur Michel BURGOT exercera la mission complémentaire de Responsable agencement ameublement qui sera un prolongement naturel de sa fonction actuelle. Par la



signature du présent contrat Monsieur Michel BURGOT accepte ainsi d'aglr
comme un futur cadre dirigeant de la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE qui est un
élément essentiel de son engagement présent et futur.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

La rémunération de Monsieur Michel BURGOT sera constituée
- d'un salaire brut fixe mensuel brut de (5.500 euros) cinq mille cinq cents euros.

Monsieur Michel BURGOT bénéficiera également de l'article 83 qui sera supprimé à la fusion
éventuelle avec la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE. A cette date, une prime d'objectif annuel
sera négociée entre les parties. Les modalités de cette prime d'objectif seront fixées par un
avenant annuel au présent contrat.

Des objectifs de chiffres d'affaires et de rentabilité seront déterminés chaque année par la
Société, après discussion avec Monsieur Michel BURGOT, en tenant compte notamment du
potentiel du secteur, des clients et prospects existants, des résultats antérieurs, de la
politique du groupe.

La réalisation des objectifs ainsi fixés constitue un élément déterminant du présent
engagement.

*Il est entendu que la prime à objectifs atteints + la participation
des salariés seront au minimum de 7.500 € bruts annuels.*

ARTICLE 4 - CADRE DIRIGEANT

L'importance de la mission et des responsabilités confiées à Monsieur Michel BURGOT,
lesquelles impliquent une large indépendance dans l'organisation et la gestion de son temps
pour remplir sa mission, l'autonomie dont bénéficie Monsieur Michel BURGOT dans la prise
de décisions font que celui-ci relève de la catégorie des cadres dirigeants au sens de l'article
L. 212-15-1 du Code du travail.

En conséquence, Monsieur Michel BURGOT bénéficie d'une rémunération forfaitaire en
contrepartie de l'exercice de sa mission, sans qu'un lien ne soit établi entre le montant de
celle-ci et le temps consacré, Monsieur Michel BURGOT n'étant pas soumis au régime légal d
e la durée du travail.

ARTICLE 5 - LIEU DE TRAVAIL

Le lieu de travail de Monsieur Michel BURGOT est actuellement fixé à Rennes et au siège du
groupe au Mans. En cas de fusion avec la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE Monsieur Michel
BURGOT accepte expressément de se déplacer dans les différentes agences du groupe
actuelles et à venir.

ARTICLE 6 - VÉHICULE

Il est mis à la disposition de Monsieur Michel BURGOT un véhicule de fonction.

Tout événement, accident ou incident survenant à ce véhicule, devra faire l'objet d'une information immédiate auprès de l'entreprise afin que les mesures justifiées par un tel événement puissent être prises.

ARTICLE 7 - EXCLUSIVITÉ

Monsieur Michel BURGOT consacrera les soins les plus diligents à l'accomplissement des différentes missions lui incombant en application du présent contrat.

En raison de la nature des ses fonctions, Monsieur Michel BURGOT s'engage à n'avoir aucune autre activité professionnelle, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre entreprise, sauf autorisation préalable expresse de la part de la direction.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ - DISCRÉTION

Compte tenu de ses fonctions et de ses responsabilités, Monsieur Michel BURGOT est tenu à une obligation absolue de discrétion.

En conséquence, Monsieur Michel BURGOT s'engage à ne communiquer à qui que ce soit, pendant la durée de son contrat de travail et après sa rupture, des informations sur les méthodes, l'organisation et le fonctionnement de l'entreprise et à faire preuve d'une discrétion absolue sur l'ensemble des données ou informations dont il pourrait avoir connaissance, directement ou indirectement que celles-ci soient ou non en rapport avec ses fonctions.

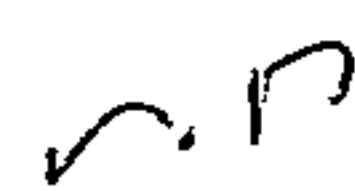
Compte tenu de la nature des fonctions de Monsieur Michel BURGOT, ces dispositions concernent plus particulièrement les éléments relatifs à la société et au groupe sur lesquels il doit conserver un secret absolu.

ARTICLE 9 - CLAUSE DE NON CONCURRENCE

Compte tenu des fonctions de Monsieur Michel BURGOT, (des spécificités mises en œuvre dans l'entreprise, du marché très concurrentiel sur lequel intervient l'entreprise,...) il est convenu qu'en cas de rupture du présent contrat pour quelque cause et à quelle époque que ce soit, Monsieur Michel BURGOT s'interdira de participer, s'associer, s'intéresser à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à toute entreprise ayant une activité susceptible de concurrencer en toute ou partie celle de la société (et celles des sociétés du groupe FOUSSIER QUINCAILLERIE au sein desquelles Monsieur Michel BURGOT aura été amené à intervenir)

Cette interdiction de concurrence est limitée à une durée de 12 mois, à compter de la date de la rupture effective du contrat et au secteur géographique suivant : Bretagne, Basse Normandie, Pays de Loire.

En contrepartie de cette obligation de non concurrence, Monsieur Michel BURGOT percevra :



A compter de la date de rupture effective du contrat de travail et pendant la durée d'application de la clause une indemnité mensuelle brute d'un montant égal à 15 % du salaire moyen brut des trois derniers mois précédant la rupture.

L'entreprise se réserve le droit de libérer Monsieur Michel BURGOT de son obligation de non concurrence, sans que celui-ci puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité, notification sera alors faite par recommandé avec AR, dans les 15 jours de la notification de la rupture, quel qu'en soit l'auteur. Cette clause de non concurrence s'ajoute aux obligations de Monsieur Michel BURGOT en sa qualité de vendeur des actions de la SAS S.B.Q.A.

En cas de violation de cette interdiction, Monsieur Michel BURGOT s'exposera au paiement par infraction constatée d'une indemnité forfaitaire égale à la rémunération de ses ~~3~~ ^{trois} derniers mois d'activité sans préjudice du droit pour la société de faire cesser ladite violation par tout moyen et de demander réparation de l'entier préjudice subi, et ce sans aucune sommation que le simple constat d'un quelconque manquement.

ARTICLE 10 - DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra fin, hormis le cas de faute grave, lourde ou de cas de force majeure en respectant le préavis conventionnel.

ARTICLE 11 - DISPOSITIONS INFORMATIVES

La convention collective actuellement appliquée au sein de l'entreprise est celle de la dans ses dispositions étendues.

Les frais engagés dans l'exercice des fonctions sont, sur justificatifs, pris en charge ou remboursés aux conditions et selon les modalités en vigueur au sein de la société.

S'agissant des congés payés ceux-ci sont accordés conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

Fait au Rennes, le 3 Janvier 2005
En double exemplaire

Monsieur Michel BURGOT,

Monsieur Dominique FOUSSIER,

~~Additif~~ à inclure dans le contrat définitif :
~~Article~~ - Indemnité de rupture envers M^r BURGOT

En cas de rupture imputable à l'employeur M^r BURGOT aura droit à une indemnité compensatrice d'ors et déjà fixée à :

- 66 000 Euros pour rupture au cours de la première année du contrat.

- 45 000 Euros au cours de l'année suivante.

ANNEXE 7 : Prêts en cours



BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Annexe 7

N/REF : 0007604 / 2 - 2

Identité du client garanti : SA SOCIETE BRETONNE

Matricule : 1018256

Nom du chargé de clientèle :

Agence : AG ENT I & V SUD

Identité de la caution : MR BURGOT MICHEL

Matricule : 1018257

et CHRISTINE

ACTES

Détails des engagements garantis au 31/12/2003

CAUTION PERSONNELLE TOUS ENGAGEMENTS

no 021414 signée le 23/07/96

à échéance illimitée

Pour un montant de 30 489,00 EUROS

(Soit 199 994,73 FRANCS)

ESCOMPTE

19 177,24

125 794,45

PAPIER FINANCIER

30 489,80

199 999,98

CREDIT PAR CAISSE

2 571,69

16 869,18

Prêt no 1068248 de 6 402,86 EUROS

574,73

3 769,98

(Soit 42 000,01 FRANCS) à échéance 08/03/2004

Intérêts, accessoires restant à courir 5,29 Euros

Prêt no 0198206 de 8 150,00 EUROS

7 822,62

51 313,02

(Soit 53 460,50 FRANCS) à échéance 05/11/2005

Intérêts, accessoires restant à courir 300,75 Euros

Prêt no 1132524 de 55 000,00 EUROS

31 608,99

207 341,38

(Soit 360 776,35 FRANCS) à échéance 15/08/2005

Intérêts, accessoires restant à courir 1 457,81 Euros

Prêt no 1132527 de 61 000,00 EUROS

42 108,60

276 214,31

(Soit 400 133,77 FRANCS) à échéance 15/08/2006

Intérêts, accessoires restant à courir 3 199,24 Euros

Prêt no 1132527 de 61 000,00 EUROS

42 108,60

276 214,31

(Soit 400 133,77 FRANCS) à échéance 15/08/2006

Intérêts, accessoires restant à courir 3 199,24 Euros

CAUTION PERSONNELLE DE PRET

no 021415 signée le 04/07/02

à échéance 15/08/2008

Pour un montant de 30 500,00 EUROS

(Soit 200 068,89 FRANCS)

CAUTION PERSONNELLE DE PRET

no 021416 signée le 04/07/02

à échéance 15/08/2005

Pour un montant de 27 500,00 EUROS

(Soit 180 388,18 FRANCS)

Prêt no 1132524 de 55 000,00 EUROS

31 608,99

207 341,38

(Soit 360 776,35 FRANCS) à échéance 15/08/2005

Intérêts, accessoires restant à courir 1 457,81 Euros

Total caution sur chacune des Têtes

= 88 489,00 euros

NB : Les engagements de crédit par caisse sont indiqués sous réserve des agios, frais et accessoires non encore comptabilisés
Les engagements de prêt sont indiqués sous réserve des échéances en cours d'imputation intérêts et accessoires restant à courir
Les engagements d'escompte sont indiqués sous réserve des impayés non encore retournés sur effets échus

ANNEXE 8 : Contrats de crédits baux et les inscriptions au greffe du tribunal de commerce

ETAT SOMMAIRE DES INSCRIPTIONS N° 2



Crédit Bail en mat.mobilière : Inscription N° 2002CB0156 du 19/01/2002

Acte du 12/10/2001 Modification par acte du 18/10/2001

Montant Principal : 8.202,67 EUR

Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

AU PROFIT DE : FACTOBAIL SA

0

TOUR FACTO - 18 RUE HOCHE
92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CONTRE :

SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT

" UTIL CUISINES "

35830 BETTON

ZONE ARTISANALE LA FORGE

N° Insee : 330 687 351

Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION

Mentions :

MICRO-ORDINATEUR IBM 9402-2130N + ONDULEUR
(S/N 44H4491)

Crédit Bail en mat.mobilière : Inscription N° 2004CB2962 du 27/11/2004

Acte du 17/11/2004

Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

AU PROFIT DE : LIXXBAIL

1-3 RUE DU PASSEUR DE BOULOGNE
92861 ISSY LES MOULINEAUX

CONTRE :

SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT

" UTIL CUISINES "

35830 BETTON

ZONE ARTISANALE LA FORGE

N° Insee : 330 687 351

Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION

Mentions :

* ORDINATEUR 9406-520 I5 EXPRESS SERIE 1034CED -
ONDULEUR MGE PULSAR 1100 VA - 4 AXEL AX2 75B RDP/
I52 + 4 MONITEURS PLAT 15 TFT - 2 CLAVIERS MULTI
MEDIA + SOURIS - IBM SERVEUR XSERIES 206 XEON -
LOGICIELS XL400 LICENCE SERVEUR + W2003 SERVER,
W2003 TERMINAL + SYMANTEC CLIENT PACK 5 - INSTALLA
TION + PARAMETRAGE *

Vente avec réserve propriété : Inscription N° 2002CR0052 du 30/04/2002

Acte du 25/04/2002

Montant Principal : 11.323,00 EUR

Sauf intérêts et accessoires s'il y a lieu.

AU PROFIT DE : D I A C

93160 NOISY LE GRAND

14 AV DU PAVE NEUF

DOMICILE KLU :

Idem.

CONTRE :

SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT

" UTIL CUISINES "

35830 BETTON

ZONE ARTISANALE LA FORGE

N° Insee : 330 687 351

Activité : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET PRODUITS DE FINITION

Greffe

du Tribunal de Commerce de

RENNES

7 rue Pierre Abélard

CS 431241

35031-RENNES CEDEX

FAX : 02 99 67 61 17

Réf. Requérent : 6544004

Réf. Greffe : 2601214



ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 28/03/2006 exclusivement

REQUERANT

FIDAL
MICHEL BOUSSARD
160 AVE BOLLEE
72016 LE MANS CEDEX

DU CHEF DE

SAS SOCIETE BRETONNE DE QUINCAILLERIE ET D'AMEUBLEMENT

" UTIL CUISINES "

Enseigne : UTIL CUISINES

ZONE ARTISANALE LA FORGE

35830 BETTON

Sauf Inscription prise à une autre adresse

Activité principale : GROSSISTE EN QUINCAILLERIE ET

REVELATION POSITIVE :

2 inscriptions de Crédit Bail en mat. mobilière
2 inscriptions de Vente avec réserve propriété

Validité

60 Mois
60 Mois

ABSENCE D'INSCRIPTION :

Privilège de vendeur
Priv.Nant.Fonds Artisanal
Nant.Jud.Provisoire D31/7/92
Priv.Nant.Outil.Matériel
Trésor en matière fiscale
Protets/Certif. non paiement
Warrants

Priv.Nant.Fonds de Commerce
Nantis.judic.-art.53 anc.CPC
Nant.jud.définitif D31/7/92
Sécurité Sociale
Contrat de location
Déclaration de créances
Biens inaliénables

PRIVILEGES NON REQUIS :

Nant.prov.parts soc.Ste Civ.
Nant.parts sociales Ste Civ.

Nantissement Déf.Parts.SCI

Récapitulatif comportant 1 feuillet. Pour état conforme comprenant 4 inscriptions.

Le Greffier

